

Compte-rendu

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseil Communautaire du 26 février 2026 à 20h00

Séance n°01/2026

Sur convocation du Conseil en date du 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt six février à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Maison de l'Intercommunalité à Pontarlier, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick.

En présence de :

Commune de CHAFFOIS

M. BARBE Nicolas, M. PETIT Christophe

Commune de DOMMARTIN

M. FAVRE Laurent

Commune de DOUBS

Mme BRUCHON Karine, M. COTE-COLISSON Georges, Mme HENRIET Françoise, M. PETIT Laurent, Mme ROGEBOZ Florence

Commune de HOUTAUD

M. CLAUDE Michel, Mme D'HOUTAUD Sandra

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX

M. LOUVRIER Yves, Mme DOS SANTOS Sylvie

Commune de LES GRANGES NARBOZ

Mme VUILLEMIN Sophie

Commune de LES VERRIERES DE JOUX

M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de PONTARLIER

M. BESSON Philippe, M. CHAUVIN Didier, M. DEFRASNE Daniel, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, M. GUINCHARD Bertrand, Mme HERARD Bénédicte, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme TINE Cécile, Mme VIEILLE Marielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, M. VOINNET Gérard

Commune de VUILLECIN

Mme INVERNIZZI Laurence

Absent excusé suppléé :

M. MALFROY Lionel (SAINTE COLOMBE) suppléé par M. CLAUDET Bernard (SAINTE COLOMBE)

Procurations :

M. CHARMIER Raphaël	à	Mme VUILLEMIN Sophie
Mme JACQUET Valérie	à	M. GENRE Patrick
M. TOULET Julien	à	Mme DROZ-BARTHOLET Martine

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée, il

indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Daniel DEFRASNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur GENRE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Finances

Affaire n°1 : Fiscalité 2026

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

La fiscalité 2026 fait l'objet d'un rapport explicatif figurant en annexe de la présente note.

La Commission Finances a été consultée par mail le 30 janvier 2026 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour, 3 voix contre,

- Approuve les taux d'imposition applicables en 2026 figurant en annexe.

Fiscalité 2026

1 – Les taux

Les taux 2026 sont gelés au niveau de 2025 avec les précisions suivantes :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncier bâti	6,30%	6,30%
Taxe foncier non bâti	7,96%	7,96%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres	6,53%	6,53%
Cotisation Foncière des Entreprises	28,21%	28,21%

Finances

Affaire n°2 : Attributions de compensation provisoires 2026

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Au terme de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit communiquer, avant le 15 février aux communes, le montant provisoire des attributions de compensation versées par l'intercommunalité à ses communes membres.

L'attribution de compensation a pour vocation d'équilibrer :

- le transfert de recettes des communes vers la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) résultant de l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;
- l'impact des transferts de charges.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la CCGP dont le versement se fait mensuellement (par douzième).

Pour mémoire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 6 février 2025 a fixé les montants des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2026 comme suit :

Communes	Attributions de compensation provisoires
Chaffois	11 388 €
Dommartin	9 497 €
Doubs	480 790 €
Granges-Narboz	155 542 €
Houtaud	165 182 €
La Cluse et Mijoux	149 596 €
Les Verrières de Joux	44 361 €
Pontarlier	4 501 534 €
Sainte-Colombe	16 693 €
Vuillecin	109 203 €
TOTAL	5 643 786 €

Il est précisé qu'en l'absence de nouveau transfert de compétence dans l'année, ces montants d'attributions de compensation deviendront définitifs.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de l'ensemble de ces dispositions.

Finances

Affaire n°3 : Produit taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) 2026

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

La compétence GEMAPI relève des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018, conformément à la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 (loi NOTRE). Les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI) prévoient que les EPCI à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1636 A bis du CGI, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la GEMAPI.

L'institution de cette taxe additionnelle aux taxes foncières a été actée par la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2024, créant le cadre juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette dernière au 1er janvier 2025.

Le Conseil communautaire doit ainsi délibérer, pour fixer le produit attendu de la taxe. En effet, il s'agit de voter un produit et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Ainsi, en 2026 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2025 qui serviront de bases de calcul.

Par ailleurs, le produit voté de la taxe est soumis à une double contrainte :

- Il ne peut pas excéder 40 € par habitant, au sens de l'article L 2334-2 du code général des collectivités territoriales résidant sur son territoire (population dite DGF : population totale au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques majorée d'un habitant par résidence secondaire et d'un ou deux habitants par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage) ;
- Il est au plus égal au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Eu égard au programme de travaux, ainsi qu'aux charges de fonctionnement du service tel que prévu par l'EPAGE à ce jour, le montant du produit de cette taxe pour 2026 est de 121 000 €, identique à 2025. Une délibération du comité syndical de l'EPAGE interviendra le 24 février 2026.

La Commission Finances a été consultée par mail le 6 février 2026 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le produit attendu de 121 000€ de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 inscrit au Budget primitif 2026 du Budget principal de la Communauté de communes du Grand Pontarlier.

Finances

Affaire n°4 : Décisions modificative - février 2026 - Modification du plan de compte M49 - Services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Les Décisions Modificatives soumises à la présente Commission prennent en compte les modifications du nouveau plan de compte 2026 de la nomenclature M49 - Services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Le rapport en annexe explicite ces différents éléments.

La Commission Finances a été consultée par mail le 6 février 2026 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les Décisions Modificatives de février 2026.

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Décision Modificative février 2026 - Budget Assainissement

La Décision Modificative soumise à la présente Commission prend en compte les modifications du nouveau plan de compte 2026 de la nomenclature M49 - Services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles Nature 6743 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement	-2 000,00 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections Nature 777 - Quote-part des subv. D'investissement virée au résultat de l'exercice	-320 300,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante Nature 6553 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement	2 000,00 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections Nature 747 - Quote-part des subv. D'investissement virée au résultat de l'exercice	320 300,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues en fonctionnement	-20 000,00 €		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	20 000,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 020 - Dépenses imprévues en investissement	-50 000,00 €	Chapitre 021 Virement à la section de fonctionnement	20 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales Nature 2313 - Construction	50 000,00 €	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées Nature 1641 - Emprunts	-70 000,00 €
		Chapitre 041 - Opérations patrimoniales Nature 2031 - Frais d'études	50 000,00 €
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Les dépenses imprévues (chapitre 022 et 020) ont été supprimées du nouveau plan de compte et les natures 6743, 777 ont été remplacées respectivement par les natures 6553 et 747.

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Décision Modificative février 2026 - Budget Eau

La Décision Modificative soumise à la présente Commission prend en compte les modifications du nouveau plan de compte 2026 de la nomenclature M49 - Services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Nature 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-900,00 €	Nature 777 - Quote-part des subv. D'investissement virée au résultat de l'exercice	-134 200,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	900,00 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Nature 6588 - Autres charges diverses de gestion courante		Nature 747 - Quote-part des subv. D'investissement virée au résultat de l'exercice	134 200,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles			
Nature 6743 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement	-1 500,00 €		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante			
Nature 6553 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement	1 500,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 020 - Dépenses imprévues en investissement	-50 000,00 €	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €	Nature 1641 - Emprunts	-50 000,00 €
Nature 2313 - Construction		Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	
		Nature 2031 - Frais d'études	50 000,00 €
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Les dépenses imprévues (chapitre 022 et 020) ont été supprimées du nouveau plan de compte et les natures 6718, 6743, 777 ont été remplacées respectivement par les natures 6588, 6553 et 747.

Economie

Affaire n°5 : Parc d'activité des Gravilliers -Tranche 3 ' Gravilliers Sud ' - Réattribution du lot n° 26

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

La tranche 3 du parc d'activité des Gravilliers à Pontarlier compte 34 lots à céder sur une surface totale de 70 253 m², dont le lot n°26, objet de la présente délibération.

Par délibération du 9 avril 2025, le Conseil Communautaire avait approuvé la vente du lot n°26 d'une contenance de 1 778 m² à la société TP IMMO aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : location d'emplacement pour véhicule de prestige, prestations de service de propreté, d'entretien et de gardiennage
- Localisation : lot n° 26
- Surface : 1 778 m²
- Prix de vente : 108 € HT/m²

Prix de vente HT : 192 024 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 230 428,80 €

Il est précisé que la réalisation de la vente par acte authentique devait s'effectuer dans un délai d'un an à compter de la délibération du 9 avril 2025. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle. En raison de la conjoncture économique, les démarches ont été ralenties et n'ont pas permis la signature de l'acte authentique dans les délais impartis. Il convient de rapporter cette délibération afin de proroger le délai d'un an.

La société TP IMMO souhaite acquérir ce lot aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : location d'emplacement pour véhicule de prestige, prestations de service de propreté, d'entretien et de gardiennage
- Localisation : lot n° 26
- Surface : 1 778 m²
- Prix de vente : 108 € HT/m²

Prix de vente HT : 192 024 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 230 428,80 €

L'acquéreur s'engage à respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges de vente de terrain et affirme avoir pris connaissance des dispositions du cahier de prescriptions. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

L'évaluation de France Domaine pour cette parcelle, rendue le 28 avril 2025, s'élève à 134 €HT/m².

Toutefois, le prix de vente proposé est fixé à 108 HT/m², comme précisé par la délibération du

conseil communautaire en date du 13 avril 2022. Ce prix est motivé par l'objectif de faciliter le développement économique d'entreprises, notamment locale sur la zone, et de promouvoir la création d'emplois sur le territoire. Il est également rappelé que la vente est assortie de prescriptions fixées dans le règlement de la zone. De plus, les événements internationaux récents ont pour conséquences de provoquer une brutale augmentation du coût des matières premières qui se répercute sur les coûts de construction pour les porteurs de projets.

Il est rappelé que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'aucune nouvelle délibération ne sera prise si l'acheteur venait à céder ou louer le terrain à l'une de ses filiales ou à une société sur laquelle il exerce un contrôle, notions définies selon les termes des articles L233-1 et L233-3 du Code de Commerce en vigueur au moment de l'adoption de la délibération.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 février 2026.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Rapporte la délibération du 9 avril 2025 ;
- Approuve la vente de ce terrain à TP IMMO, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, aux conditions et prix indiqués ci-dessus ;
- Décide que la réalisation de la vente par acte authentique s'effectuera dans un délai d'un an à compter de la présente délibération. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte notarié y afférent.



Cahier des Charges de vente de terrain

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

Document du XXX

PREAMBULE

Le présent document est destiné au porteur de projet.

Il est destiné à accompagner la vente.

SOMMAIRE

Titre 1 - Préambule

Article 1 - Dispositions générales

Article 2 - Force obligatoire du cahier des charges

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 - Vente de terrain

Article 2 - Objet de la cession

Article 3 - Délai d'exécution

Article 4 - Prolongation éventuelle des délais

Article 5 - Résolution en cas d'inobservation des délais

Article 6- Vente, location, partage des terrains cédés

Article 7- Obligation de maintenir l'affectation
ou la destination prévue après réalisation des travaux

Titre III- Dispositions urbanistiques et techniques liées à la vente

Article 1 - Obligations liées à la présence d'une nappe Phréatique

Article 2 - Obligations en matière d'assainissement

Article 3 - Pré-instruction du dossier

Article 4 - Respect du PLU et des règles d'urbanisme en vigueur

Article 5 - Servitudes et mises à dispositions d'équipements



Titre I- Préambule

Article 1 : Objet du cahier des charges

Le cahier des charges s'applique au lotissement industriel, artisanal, commercial et de services, dit parc d'activité économique intercommunal.

Il a pour objet de fixer les règles et conditions imposées aux acquéreurs des lots.

Article 2 : Force obligatoire du cahier des charges

Le cahier des charges est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit (propriétaire, locataire, ou en vertu d'un autre titre), tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles. Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme, il sera remis à chaque acquéreur lors de la signature de la promesse ou de l'acte de vente, ainsi qu'à chaque preneur lors de la signature des engagements de locations et devra leur avoir été communiqué préalablement. Les actes devront mentionner que ces formalités ont bien été effectuées.

Les règles fixées sont afférentes aux conditions de vente. Elles s'appliquent uniquement dans les rapports du lotisseur et des acquéreurs de chaque lot et les occupants éventuels, ce sans limitation de durée. Elles ne s'appliquent pas dans les rapports des colotis entre eux.

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 : Vente de terrain

Tout acquéreur potentiel devra remplir une fiche récapitulative de demande de terrain auprès de la CCGP, qu'il s'engage à mettre à jour en tant que de besoin et dans les meilleurs délais. (Fiche à compléter et à mettre dans la déclaration d'intention des acquéreurs avant la délibération)

Les ventes de lots seront décidées par délibération du Conseil Communautaire après examen de chaque demande, laquelle devra mentionner :

- La nature des activités que l'acquéreur se propose d'exercer et des constructions qu'il souhaite réaliser ;
- Le type de réglementation auquel l'acquéreur est soumis ;
- Des certificats et/ou attestations de tout type garantissant la faisabilité financière de l'acquisition et de la réalisation des ouvrages et équipements sur le terrain objet de la cession, incluant notamment une attestation d'engagement bancaire d'accord de financement à hauteur du projet ainsi qu'une attestation du comptable de capacité d'achat et de construction dans le délai imparti ;
- Les délais nécessaires à la réalisation des constructions prévues ;
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSAFF ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois [3] mois.

Article 2 : Objet de la cession

La cession est consentie à l'acquéreur en vue de construire un ou plusieurs bâtiments pour les besoins de l'activité figurant dans la délibération du Conseil Communautaire décidant la vente.

Ce ou ces bâtiments devront être édifiés en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la construction.

Article 3 : Délai de validité du cahier des charges

Les dispositions contenues dans le présent cahier des charges s'appliquent pendant une période de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'acquéreur.

A l'expiration de cette période, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges seront automatiquement renouvelées pendant une nouvelle période de dix (10) ans, sauf en cas de délibération contraire du Conseil Communautaire. A l'expiration de cette nouvelle période de dix (10) ans, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges cessent de s'appliquer.

Article 4 : Activités interdites

Afin de permettre un développement cohérent de cette zone d'activités, en complémentarités avec les autres zones, les activités suivantes sont interdites :

- Hôtel,
- Restauration,
- Produits manufacturés,
- Commerces alimentaires (à l'exception de vente de produits fabriqués in situ),
- Stations de lavage (étant précisé que cette interdiction ne concerne pas les aires de lavage nécessaires aux activités autorisées sur la zone),
- Agences immobilières, banques et cabinets d'assurance.

Article 5 : Délai d'exécution

Une démarche d'accompagnement préalable au dépôt du permis de construire est assurée par les différents services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Les travaux de construction des bâtiments nécessaires pour les besoins de l'activité devront être achevés dans un délai de 48 mois à compter, de la date de la délibération autorisant la vente, prise par la CCGP.

Pour déterminer sa date de fin, il sera pris en compte la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, délivrée par le maître d'œuvre du constructeur sous réserve de sa transmission à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 6 : Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure ou pandémie, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Article 7 : Résolution en cas d'inobservation des délais

La cession pourra, si bon semble à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, être résolue par acte d'huissier en cas d'inobservation du délai fixé à l'article 4.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- 1) si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix principal de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;
- 2) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. Si la construction est contraire au document d'urbanisme ou dangereuse, les frais de démolition seront à la charge du propriétaire ou déduit du prix d'achat, le cas échéant actualisé par voie d'expertise contradictoire.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier étant l'administration des domaines, celui du propriétaire pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Tous les frais liés à la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais seront à la charge du propriétaire du terrain.

En cas d'existence de privilège ou d'hypothèque sur le terrain du chef du cessionnaire défaillant, ce dernier devra en rapporter à ses frais la mainlevée.

Article 8 : Vente, location, partage des terrains cédés



8.1. Vente et morcellement

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente ou de faire apport en société des terrains, biens droits immobiliers et droits authentiques qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans avoir, au moins trois mois à l'avance, recueilli l'accord de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

En cas de non-respect de cette obligation, dans un délai de un (1) an à compter de la constatation du manquement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, celle-ci s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6 du Titre II.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après la réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de six mois à compter de la demande de morcellement, et ce sans préjudice s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au lotissement. Cette autorisation est accordée par délibération du Conseil Communautaire.

8.2 Location

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation ou la destination prévue. Cette interdiction ne s'applique pas aux actes de bail à construction, de crédit-bail immobilier ou de mise en location-gérance qui pourraient être consentis par l'acquéreur. Toutefois, l'acquéreur veillera à en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de un (1) mois avant la signature de l'acte en question.

Toute location a un tiers exerçant une activité différente ou sans lien avec l'activité objet de la cession est proscrite.

8.3 Sanctions du non-respect des engagements visés ci-dessus

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 9 : Obligation de maintenir l'activité après réalisation des travaux

Après l'achèvement des travaux, l'acquéreur ainsi éventuellement que tout occupant autorisé par ce dernier, seront tenu de ne pas modifier l'activité exercée dans le bâtiment sans avoir recueilli l'accord de la Communauté de Communes au moins quatre (4) mois à l'avance.

La demande de changement d'activité de l'acquéreur devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et l'éventuel accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra jusqu'à l'expiration de ce délai exiger que le changement d'activité soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, elle n'a pu trouver un acquéreur pour l'ensemble du fonds s'engageant à maintenir l'activité, le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est l'administration des domaines. Celui de l'acquéreur, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Tous les frais seront à la charge du propriétaire du terrain.

L'acquisition devra, le cas échéant, être décidée par délibération du Conseil Communautaire.

L'absence de réponse de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le délai de quatre (4) mois vaut accord tacite de modification de l'activité.

En aucun cas un changement d'activité de la part du propriétaire ou de tout occupant autorisé par ce dernier ne pourra concerner l'une des destinations interdites mentionnées à l'article 3. En effet, celle-ci sont prohibées dans le lotissement.

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non-effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 10 : Pacte de préférence

Il est porté à la connaissance de l'acquéreur qu'un pacte de préférence au profit de la CCGP et d'une durée correspondant à la durée de validité du présent cahier des charges, sera inscrit dans l'acte de cession du terrain, dans l'hypothèse d'une revente de tout ou partie du terrain.

Dans ce cadre, le vendeur devra informer la CCGP de son projet de vente par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les caractéristiques de la vente envisagée et au minimum : la surface du terrain et des bâtiments dont la cession est envisagée, le prix de vente, et l'activité envisagée, ainsi que la désignation de l'acquéreur potentiel.

La CCGP aura la faculté d'exercer ce droit de préférence par délibération dans un délai de quatre (4) mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception comportant au minimum **tous les éléments susmentionnés**. A défaut, ce délai de quatre mois ne commencera à courir qu'à compter de la réception des éléments manquants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces modalités d'exercice de ce pacte de préférence figureront dans l'acte notarié de vente.

.....



Titre III : Dispositions urbanistiques, architecturales et techniques liées à la vente des terrains

.....

Le cahier des charges prévoit des prescriptions particulières et obligatoires définies ci-après auxquelles il ne peut être dérogé à l'exception, conformément à l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Article 1 : Obligations liées à la présence d'une nappe phréatique

Le terrain étant sur le cône d'alimentation des puits de captage, le propriétaire du lot est informé de la présence d'une nappe d'eau souterraine sous le terrain qui lui a été vendu. Cette nappe phréatique étant utilisée pour alimenter en eau potable le territoire, il devra prendre toutes les précautions nécessaires et réglementaires pour empêcher que des eaux polluées ou de produits toxiques et dangereux pour l'environnement n'y soient déversés.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.

Article 2 : Obligations en matière d'assainissement

Il est fait obligation au propriétaire du lot de signer une convention de raccordement pour l'assainissement avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 3 : Pré-instruction du dossier

L'acquéreur devra soumettre pour avis son projet à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier avant le dépôt du permis de construire. Ce projet fera l'objet d'une pré-instruction par les services et les élus compétents. (→)

Article 4 : Respect des règles d'urbanisme en vigueur

L'acquéreur est informé que les opérations de réalisation des bâtiments sont soumises aux dispositions du règlement du PLU en vigueur et du lotissement jusqu'à l'application du PLUi.

En sus de ces règles, le présent cahier des charges encadre strictement la construction de logement fonction qui est autorisé sous réserve qu'il soit destiné au personnel dont la présence permanente (locaux de gardiennage, etc.) est nécessaire pour assurer le fonctionnement du site. La construction de ce logement de fonction est limitée à un seul logement par unité foncière et sa surface n'excèdera pas **60 m²**. Enfin, le logement de fonction doit être intégré au volume de la construction principale à laquelle il se rattache.

Un cahier de prescriptions « techniques », annexé à l'acte de vente, reprend les obligations du permis d'aménager, de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact et les intentions des élus. Ainsi, il rappelle les règles applicables et les prescriptions en termes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de paysage.

Les seules obligations complémentaires auxquelles il devra s'astreindre dans le cadre de la réalisation des installations sont les suivantes :

- Si l'acquéreur souhaite installer des clôtures, celles-ci devront être réalisées dans une tonalité grise ;
- Les constructions devront être réalisées par l'acquéreur dans une tonalité dominante de gris.

Article 5 : Servitudes et mises à dispositions d'équipements

L'acquéreur est informé de l'existence de servitudes dont un récapitulatif est annexé à l'acte de vente. Les obligations liées à l'entretien et la maintenance des servitudes, des équipements de mise à disposition et des voies d'accès privatives sont à la charge de l'acquéreur.

Les totems, haies et clôtures mitoyennes (mises en place dans le cadre de l'aménagement) par la CCGP seront conservées, utilisées et entretenues par l'acquéreur dans le respect des obligations de droit commun.

Devront impérativement être annexés à l'acte authentique de vente des terrains les documents suivants :

- Permis d'aménager (Lotissement PA n°025 462 15 P 0001) ;
- règlement de lotissement ou PLUi en vigueur au moment de la vente
- Règlement local de publicité de la Ville de Pontarlier en vigueur au moment de la vente ;
- Rapport d'étude géotechnique ;
- Rapport Diagnostic Fouilles archéologiques ;
- Récépissé au titre de la loi sur l'eau ;
- Arrêté préfectoral « Protection des espèces » ;
- Liste des servitudes applicables au terrain.



Cahier de Prescriptions

Architecture, Urbanisme, Environnement et Paysage

Document du 11/04/2016

Parc d'activités « les **G**ravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

PREAMBULE

Le présent document destiné au porteur de projet se veut une présentation de l'ensemble des éléments à connaître préalablement au dépôt d'un permis de construire. Il propose d'explicitier simplement par des illustrations et des textes, les intentions et les prescriptions applicables au parc des Gravilliers. Ces prescriptions sont issues du Permis d'Aménagement, de l'étude d'impact, de la loi sur l'eau, du règlement d'Urbanisme en vigueur, du Règlement Local de Publicité, de l'arrêté dit « espèces protégées », de l'arrêté « périmètre puits de captage »...

Le présent document synthétise les textes existants applicables au site.

Le Parc

Situé en entrée de ville, le parc s'organise de part et d'autre de la rocade Georges Pompidou à Pontarlier, afin d'offrir aux acteurs économiques du secteur une surface disponible de 28 ha. L'intention est de mettre à disposition un foncier accessible aux artisans, industriels, commerçants et entreprises de services.

Le parti d'aménagement s'appuie sur les ressources locales (les vues, le paysage, les espèces protégées, la topographie, l'eau, l'histoire, l'archéologie, les ambiances...) afin de tenter de produire un dessin qui les révèle, les décline et les prolonge... La gestion environnementale mise en place, doit contribuer de manière durable au bien-être, au confort de travail dans une maîtrise des coûts d'investissement pour l'entreprise. C'est aussi un engagement pris sur l'efficacité énergétique, l'économie d'eau et la diminution des déchets. C'est donc de manière cohérente que la gestion environnementale devra s'inscrire dans les pratiques et les usages du quotidien.

Les Prescriptions

-EAU

Le lotissement 2 est assujéti à un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.



Sur la parcelle privée, les eaux de pluie sont infiltrées sur le terrain

-EAUX PLUVIALES- VOIRIES PUBLIQUES

Les eaux de pluie seront collectées via des noues.



Les eaux de pluie sont recueillies dans les noues et transportées vers une zone d'infiltration.

-EAUX PLUVIALES- ESPACE PRIVÉ

Les propriétaires seront obligés d'infiltrer les eaux de pluie sur leur parcelle via des puits d'infiltration, des tranchées drainantes, des excavations existantes adaptées ou les aménagements nécessaires et normalisés garantissant stockage, écoulement et infiltration à la parcelle.

Les dépositaires des permis de construire sur le parc sont incités à réaliser des équipements et espaces extérieurs privilégiant les infiltrations d'eau.

Attention il est à noter que les parkings seront si nécessaire (prescription du service assainissement) préalablement équipés d'un prétraitement (type séparateur à hydrocarbures) avant infiltration sur la parcelle ou sortie vers les noues publiques.

Les noues, fossés... seront des surfaces d'accueil biologiques grâce à des profils (principes de variété et de douceur des berges) et une végétalisation adaptée.

-EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux domestiques seront raccordées au réseau public.

-EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Un réseau « eaux usées non domestiques » séparé est à réaliser sur la parcelle. Afin de vérifier les écoulements les 3 regards sont accessibles aux agents de la CCGP.

Trois regards (eau domestique, eau non domestique et eau de pluie souillée) sont placés par la collectivité en limite de propriété

-TRI ET DECHETS



La collecte des ordures ménagères est organisée par la CCGP. Une collecte sélective par apport volontaire est également mise en place sur la commune sur des points d'apport. Cette collecte concerne les « papiers cartons », le verre ainsi que les « emballages plastiques-briques alimentaires ». Le recyclage s'effectue dans des filières spécialisées. Des démarches pour favoriser le compostage sont également entreprises au niveau de la Communauté de Communes.

Le local « poubelle » idéal est intégré dans le bâtiment de l'entreprise, ventilé et bien dimensionné. En cas d'impossibilité les locaux peuvent être une annexe. Dans ce cas, il peut être intéressant de réfléchir à une double utilité, abri- vélo, récupération d'eau de pluie, production d'électricité photovoltaïque...

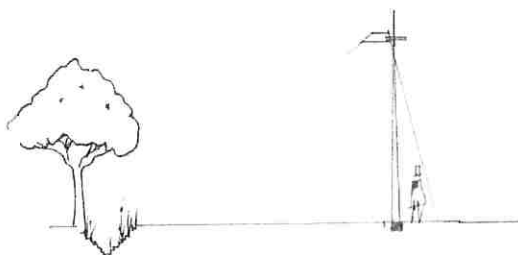
La mise en place de chantier vert ou toutes autres démarches visant à réduire les déchets, à trier et recycler est implicite à toute implantation sur le parc.

-RESEAUX SECS

La distribution d'énergie et des communications est assujettie à des règles particulières, le parc d'activités disposera de toutes les ressources en réseaux secs.

-ECLAIRAGE

L'éclairage doit garantir la sécurité tout en limitant les consommations et préserver la faune existante.



Par ce fait, l'éclairage doit être dirigé vers le sol et limité, notamment durant la période de moindre fréquentation de la zone. Les éclairages seront situés à l'écart des espaces naturels et non orientés vers des surfaces réfléchissantes telles que les façades des bâtiments. Le choix des ampoules sera orienté vers celles émettant le spectre électromagnétique le moins large, de préférence des ampoules sodium basse pression ou équivalent.

-RÉSEAU DE CHALEUR

Le parc d'activités est desservi par le réseau de chaleur permettant de distribuer l'énergie produite par l'incinération des ordures ménagères. Cette production locale proche du parc d'activités vise à entrer dans une démarche collective du respect de l'environnement.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

Les constructions doivent être implantées en recul de l'emprise des voies. Les noues sont comprises dans l'emprise des voies. Le recul exigé est donc de x m après la noue.

Au 11/04/2016 le recul est de 10 m*.

Souvent minimisés dans les zones, voire oubliés, les espaces extérieurs aux constructions représentent un écrin. Il est indispensable d'avoir une gestion raisonnée de ces abords, en réfléchissant à leurs fonctions et à leurs rôles. Il est conseillé de minimiser leur modification d'aspect et de conserver au maximum le génie du lieu (préexistant).

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

Les constructions doivent être implantées en recul de la limite parcellaire. Dans le but de faciliter l'implantation de petites activités, les constructions jointives en limite parcellaire peuvent être autorisées sous conditions.

Au 11/04/2016 le recul est de 5 m*.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante et il peut être exigé une distance minimale.

Au 11/04/2016 la distance minimale imposée est de 5 m*.

-EMPRISE AU SOL (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder un % de l'unité foncière.

Au 11/04/2016 l'emprise maximale est de 70%*.

-HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

La hauteur des constructions n'est pas limitée. Elle devra toutefois tenir compte des servitudes aéronautiques.

-PAYSAGE ET VUES

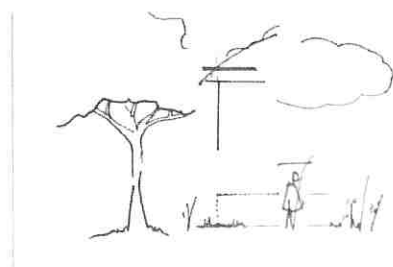
Le cône de vue sur le Larmont devra être préservé. L'aménagement proposé dans le plan d'ensemble permet cette préservation par un schéma de mise en forme des végétaux, mais c'est l'effort commun qui permettra de conserver cette vue.

La végétation existante devra « autant que possible » être conservée. Toute destruction d'arbres, d'arbustes devra être compensée par l'implantation de nouveaux végétaux. La réalisation de noues et de haies permettent la circulation de la faune préexistante. La construction du paysage est un acte collectif. Les haies existantes et plantées par la CCGP doivent être conservées.

-ASPECT EXTERIEUR- TRAITEMENT DES FACADES

Afin d'harmoniser l'ensemble des constructions la couleur grise dominante en façade est demandée. Sans orienter le concept de l'entreprise elle permet à tous de trouver le compromis entre identité, style et uniformité collective donnant une garantie d'image collective au parc d'activités.

L'image induite par une construction ne se résume pas à une boîte posée au sol.



L'architecture exprime ce qu'on donne à voir de son Entreprise

*(Les façades devront faire l'objet d'une recherche plastique : percements, décrochements...Les matériaux devront être de bonne facture : la surface des bardages métalliques devra être réduite au profit d'autres matériaux tels que le verre, le béton, le bois...La teinte blanche est interdite en façade. Le long de la rocade Georges Pompidou, les façades borgnes sont interdites. Il devra être prévu des vitrines ou parties vitrées (verrières, murs-rideaux, fenêtres...) sur une surface représentant au moins 30% de la façade donnant sur la rocade.)**
extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

Les techniques permettant d'accueillir chiroptères, hirondelles ... en façades sont plébiscitées.

-PUBLICITE ET ENSEIGNES

Afin de mettre en cohérence l'information sur le parc,

-le fléchage des activités sera mis en place par le prestataire « mobilier urbain » de la ville de Pontarlier.

-un totem signalétique vertical double face galbé de couleur à dominance grise de dimensions maximum 1.2 m de large /3m de haut dans l'esprit du mobilier urbain existant (incluant une boîte aux lettres et le numéro de la rue) sera positionné par la CCGP pour chaque accès. (1 par parcelle)

Les enseignes * «devront être apposées sur les façades et ne pas excéder 10% de la surface du mur support. Les enseignes devront respecter l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.» extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

Les publicités sur façade * «ne peuvent pas excéder 2 m² de surface utile et 3 m² de dispositif par face» extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

-VEGETATION

La végétation existante (haies, bosquets, arbres isolés...) est utile aussi bien comme protection que comme élément favorisant l'insertion du bâtiment. La végétation participe au maintien de la biodiversité urbaine, elle facilite l'infiltration des eaux de pluie et contribue à la qualité de vie.

La conservation des végétaux existants est nécessaire au maintien des équilibres et du paysage. Le schéma de principe de végétalisation tend à : préserver les bosquets existants, enrichir les fronts (en particulier le long du tissu SNCF et de la rocade), privilégier une trame verte et bleue autour des noues en préservant et orientant la vue sur le Larmont. C'est un plan d'ensemble qui sera réalisé conjointement. L'esprit n'est pas de multiplier les espaces verts mais de les rendre «efficaces» et «fonctionnels». Les zones d'infiltration sur chaque parcelle, la végétation existante sont l'occasion de prendre conscience de l'antériorité des lieux.

Pour les nouvelles plantations, l'origine locale et la qualité des essences sont fondamentales, elles participent au respect du lieu et à une continuité de sens sur le site. L'implantation de haies vives, d'arbres et d'arbustes à baies est plébiscitée.

Exemple:(aulne glutineux, saule, sorbier des oiseaux, alisier, merisier à grappe, prunellier, malus, bouleau, tilleul, pin, chêne, charme, érable sycomore, noisetier, sureau, frêne, marsault, alisier blanc, aubépine monogyne ou digyne, prunellier, cornouiller sanguin, troène, fusain, viorne lanthane...)

La conception des extérieurs est fondamentale elle doit tenir compte du site, du programme, du «génie des lieux», des végétaux et de la faune existants, des clôtures et de l'évolution (développement et entretien des végétaux).

Le principe de gestion différenciée des espaces verts avec utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, des fauches tardives des zones en herbe avec export des produits de fauches est demandé.

«La bande de 10 mètres située entre la façade et l'alignement de la rocade, ne pourra pas être utilisée en parking mais uniquement en espace d'agrément» (pelouses, plates-bandes, cheminements piétons...). Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

La conception des espaces verts y compris privatifs doit être réalisée afin de permettre aux espèces préexistantes de vivre, par exemple :

Aménagement de mares - Zones plus ou moins profondes limitées par des seuils, accompagnées d'un milieu "remanié" (sol peu végétalisé, tas constitués de pavés, de sable 0-4 et des souches)

Ces marcs d'environ 10 m² de faible profondeur (50/80 cm) avec de longues berges en pente douce, permettront le maintien d'une population d'amphibiens sur le site et seront prévues pour être en eau de février à juin (étanchéité du sol, localisation adaptée...)

Réalisation de nichoirs - Nichoirs pour les oiseaux, chiroptères...

Réalisation d'hôtel à insectes -

Habitats de substitution pour les reptiles -

-CLOTURES*

Afin de permettre une cohérence d'image sur le parc, les clôtures sont idéalement inexistantes. Si elles sont nécessaires à la sécurité de l'activité elles seront de couleur grise, de 2 m de haut maxi, de type panneau soudé avec maille rigide verticale/horizontale indéformable et indémaillable d'environ 200/50 agrémentée de poteaux fixes en sol tous les 2/3m.

**: doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-ÉLÉMENTS TECHNIQUES

L'utilisation de procédés, matériaux et techniques de construction permettant d'éviter l'émission de « gaz à effet de serre », de réduire les dépenses d'énergie voire de produire plus (bâtiment à énergie positive - BePos) sera plébiscitée.

-AIRES DE STATIONNEMENT- PARKING PRIVE*

Afin d'être en cohérence avec l'aménagement et l'esprit du parc, il est demandé de réaliser des parkings ouverts, accessibles en permanence, arborés et hors clôtures en dehors des voies publiques.

Les parkings ne pourront pas se situer le long de la rocade Georges Pompidou. Ils devront être paysagés et arborés. Un arbre de haute tige est demandé pour 8 places de stationnement,

« Les parkings doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules de livraison et de service, ainsi que ceux du personnel. Pour les constructions à usage de bureaux, il faut assurer le stationnement de 1 voiture pour 20 m² de surface de bureaux. Pour les constructions à usage commercial, il sera exigé une place de stationnement pour 25 m² de surface de vente ou d'accueil. Pour les constructions à usage d'habitation autorisée dans la zone, il est exigé 1 place de stationnement pour 80 m² de surface de plancher hors œuvre nette entamée, avec au minimum 1 place par logement. Il sera également prévu une place de stationnement ouverte au public pour : - 25 m² de surface des salles de restaurant - une chambre dans le cas d'hôtels.

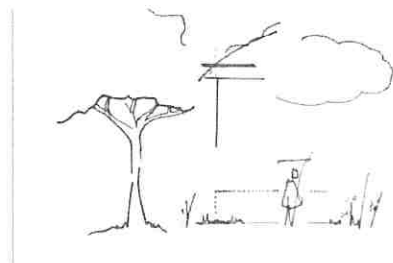
Pour le stationnement des deux roues : il devra être réalisé des places de stationnement réservées aux deux roues (1,5m² par logement, 1m² pour 50 m² de bureaux, 1m² pour 100m² de locaux industriels et commerciaux). Les places de

stationnement réservés aux cycles devront être couverts et proches des points d'entrée de l'entreprise. » Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

** ; doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-DEPLACEMENT DOUX

Un cheminement vélo est proposé sur le parc. Ce dispositif devra être accompagné par des parcs à vélos, des logiques de sécurité ... à mettre en place par les projets.



Les vélos et piétons ont toute leur place dans le parc d'activités y compris dans les surfaces privées.

-EQUIPEMENTS PARTAGES

Le développement des services répond à une vision économe de l'usage du territoire et des ressources et implique une appropriation par les utilisateurs du parc, c'est pourquoi gérer, créer, aménager ... un équipement partagé peut être envisagé.

Pour aller plus loin; Les règles et contraintes à connaître

Cette succincte liste permet d'appréhender certaines thématiques à aborder et ne peut pas être exhaustive. L'ensemble sera enrichi par l'architecte qui suivra le projet.

ENVIRONNEMENT

L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

La réglementation européenne sur l'eau exige une conception et une gestion dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau. Voir SDAGE/gestion. De plus, toute personne qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau, au régime de déclaration ou d'Autorisation selon la nomenclature eau. Nomenclature eau/art.R 214-1 CEnv

Pour aller plus loin :

<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>

INONDATIONS

Le secteur des Gravilliers n'est pas soumis au risque inondation.

Pour aller plus loin :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-du-Doubs-amont>

SISMICITE

Le zonage sismique sur Pontarlier : zone 3 : sismicité modérée.

Pour aller plus loin :

norme Eurocode 8/ conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes

L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Le parc d'activité présente un aléa faible lié au retrait gonflement des argiles. (..)

Pour aller plus loin :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Le-retrait-gonflement-des-sols-argileux/L-alea-retrait-gonflement-des-sols-argileux>

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le secteur peut présenter une certaine instabilité du sous-sol (voir ci-dessus et le résultat des études de sol).

RADON

Le département du Doubs est situé en zone dite Rouge. Des exigences techniques sont préconisées.

Pour aller plus loin :

<http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx?idarchitecture=3&Country=>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Radon,889-.html>

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Les règles essentielles relatives à l'exploitation et à l'aménagement des établissements recevant le public sont fixées par Le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 et suivants.

Pour aller plus loin :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-recevant-du-public,13420.html>

RÈGLEMENT INCENDIE.

La sécurité incendie suit 4 principes de base :

- Évacuation rapide et sûre des occupants
- Limitation des causes de sinistre
- Limitation de la propagation du feu
- Mesure favorisant l'action des secours

Pour aller plus loin :

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/La-reglementation-incendie>

ACCESSIBILITÉ

L'évolution du contexte législatif et notamment la loi du 11 février 2005 et les décrets obligent les aménageurs et les pétitionnaires à intégrer des prescriptions particulières à l'intérieur de leur bâtiment mais aussi en matière d'accès, de voirie et de stationnement

- 1-L'ensemble des handicaps est à considérer,
- 2-L'ensemble des services dispensés dans l'établissement doit être potentiellement accessible sans discriminations.
- 3- L'établissement n'est pas isolé mais doit intégrer un cheminement et une démarche globale d'accès.
- 4- L'établissement est un système complexe « accessible ». La prise en compte de l'accessibilité implique de mesurer ses impacts sur la sécurité incendie et de les intégrer avec les dispositions complémentaires éventuelles, dans un schéma directeur de sécurité.
- 5- Le lieu accessible est un facilitateur de vie pour toute personne atteinte d'une déficience mais ne peut être totalement adapté à tous handicaps...

Pour aller plus loin :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/cadre-bati,26393.html>

CONTEXTE SONORE

La RN 57 est classée dans la catégorie 3 des niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments (100 m de part et d'autre de la RN57).

Pour aller plus loin :

Voir PLU. http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

CODE DE L'URBANISME

La commune de Pontarlier est assujettie à un plan local d'urbanisme approuvé. Un projet de PLUi est lancé. A noter : le règlement de lotissement est applicable au lotissement.

Pour aller plus loin :

http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

La commune de Pontarlier est assujettie à un règlement local de publicité.

Pour aller plus loin :

http://www.ville-pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf

LIEU DE TRAVAIL

Des points particuliers doivent être travaillés : circulation intérieure, organisation des espaces de travail, protections collectives contre les chutes de hauteur, éclairage naturel, éclairage artificiel, acoustique, aération et assainissement, manutention et levage, stockage des produits dangereux et déchets, vestiaires, réfectoire, sanitaires.

Pour aller plus loin :

<http://www.inrs.fr>

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le secteur est signalé dans le dossier départemental des risques majeurs, comme concerné par les risques de transports de matières dangereuses associés à la RN 57.

PATRIMOINE- VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

Le diagnostic archéologique du parc d'activité a été réalisé par l'INRAP. La zone sud est un haut lieu d'archéologie, le quartier est donc assujéti à des contraintes particulières. Toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, 9 bis rue Charles Nodier, 25030 Besançon, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les Annexes

Les annexes sont disponibles sur simple demande à La CCGP:

-Plan Local d'Urbanisme-Règlement Local de Publicité-Permis d'aménager (Étude d'impact)-Arrêté Loi sur l'eau-Récépissé de déclaration(loi sur l'eau)-Rapport du diagnostic archéologique-Études géotechniques ...

PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la création d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 26

Date : 23 Mai 2023

N° dossier : 8757-4

Echelle : 1/500



Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER

Email : thomaspetite.ge@orange.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILS VALD'ISÈRE SARL



Légende

- Repère métallique
- Borne nouvelle tête résine
- Borne ancienne tête résine
- Borne ancienne en ciment
- Piquet en bois nouveau
- Pierre borne ancienne
- Application graphique cadastrale
- Bord de la chaussée
- Regard et grille
- Coffret E.D.F.
- Poteau électrique
- Clôture
- Haie

n° 362

Lot 27

17a 77ca

n° 360

Lot 25

18a 28ca

n° 361

Lot 26

17a 78ca

n° 359

terre végétale

Lot 24

18a 33ca

Lot 23

Tas de terre végétale
17a 78ca

n° 358

Voir tableau de coordonnées au dos

Tableau de points			
Point	X	Y	Nature
18087	1954237.23	6193952.46	Borne nouvelle tête résine rouge
18088	1954267.88	6193926.76	Borne nouvelle tête résine rouge
18137	1954296.44	6193960.83	Borne nouvelle tête résine rouge
18138	1954265.78	6193986.52	Borne nouvelle tête résine rouge



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 28/04/2025

Direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Division Partenaires - Pôle d'évaluation domaniale

17 rue de la Préfecture
25000 BESANCON

téléphone : 03-81-65-32-00

mél. : ddip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
publiques du Doubs

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Virginie PARENT

Courriel : ddip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06-10-29-64-67

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes du GRAND
PONTARLIER

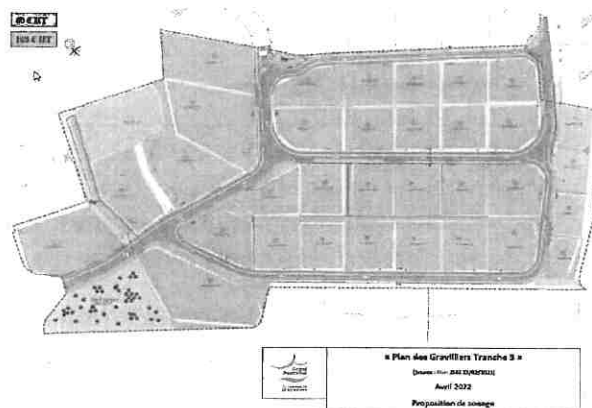
Réf DS : 23244923

Réf OSE 2025-25462-22914

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

**(ANNULE ET REMPLACE L'AVIS DATÉ DU 09/04/2024, ENVOYÉ LE 10/04/2025
(ERREUR D'ANNÉE))**

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr*



Nature du bien :

34 futurs lots de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ,
artisanal pour la tranche 3 de la zone d'activités des Gravilliers.

Adresse du bien :

ZAE des Gravilliers 25300 PONTARLIER.

*Valeur hors taxe et hors
droits d'enregistrement :*

8 677 303 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : Arnaud Pourny, Directeur de l'Economie, Collectivités territoriales groupement EPL, 03-81-38-81-07, a.pourny@grandpontarlier.fr

2 - DATE

de consultation :	25/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	25/03/2025

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de 34 futurs lots de terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal situés en zone d'activités économiques.

La collectivité a fixé le prix de vente des lots en fonction de leur situation géographique entre 60 € et 108 €/m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Trois précédentes évaluations du service des Domaines en date du 29/09/2021, du 14/03/2023 et 28/03/2024 ont établi la valeur vénale des terrains entre 90 et 130 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La ville de Pontarlier (17 140 habitants) est la sous-préfecture du département du Doubs. Elle est située au sud du département, à proximité du département du Jura et surtout de la Suisse.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les terrains se situent en zone 1AUe du PLU de la commune de Pontarlier.

Ils sont en outre desservis par les réseaux et la voirie. Ils ont donc la nature de terrain à bâtir.

4.3. Références Cadastres

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
PONTARLIER		ZAE des Gravilliers	70 243m ²	Terrain

4.4. Descriptif

Il s'agit de 34 lots de terrains à bâtir viabilisés à usage industriel, commercial ou artisanal situés au sein de la tranche 3 de la ZAE des Gravilliers, implantée en périphérie sud de la ville.

Les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 26, 27, 30, 31, 33 et 34 sont situés en début de voirie interne de la tranche 3 du lotissement, tandis que les lots n° 19, 20, 21, 24, 25, 28, 29 et 32 sont situés à l'arrière du lotissement et ne sont donc pas visibles depuis les axes de circulation privilégiés de cette nouvelle tranche de la ZAE des Gravilliers.

Tous ces lots correspondant à des terrains sans relief particulier, sauf les lots n° 2 et 3 qui présentent une pente marquée (13 % de pente moyenne sur les 50 premiers mètres depuis le bassin de rétention des eaux prévu en contrebas).

La superficie de 34 lots est reprise dans le tableau ci-après :

Numéro de lot	Superficie (en m ²)	Caractéristiques
1	3 730	En début de voirie interne
2	2 534	En début de voirie interne et en pente
3	4 033	En début de voirie interne et en pente
4	2 991	En début de voirie interne
5	4 050	En début de voirie interne
6	3 203	En début de voirie interne
7	1 978	En début de voirie interne
8	2 156	En début de voirie interne
9	1 489	En début de voirie interne
10	1 483	En début de voirie interne
11	1 520	En début de voirie interne
12	1 523	En début de voirie interne
13	1 556	En début de voirie interne
14	1 557	En début de voirie interne
15	1 661	En début de voirie interne
16	1 639	En début de voirie interne
17	1 067	En début de voirie interne
18	1 053	En début de voirie interne
19	985	En fond de lotissement
20	955	En fond de lotissement
21	1 935	En fond de lotissement
22	2 074	En début de voirie interne
23	1 777	En début de voirie interne
24	1 834	En fond de lotissement
25	1 828	En fond de lotissement
26	1 777	En début de voirie interne
27	1 777	En début de voirie interne
28	1 822	En fond de lotissement

29	1 815	En fond de lotissement
30	1 777	En début de voirie interne
31	1 580	En début de voirie interne
32	1 808	En fond de lotissement
33	2 247	En début de voirie interne
34	5 039	En début de voirie interne
Total	70 253	

4.5. Surfaces du bâti

néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de communes du Grand Pontarlier

5.2. Conditions d'occupation

Pas de servitude.

Le bien est évalué libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Pontarlier est doté d'un PLU (dernière modification 24/01/2019).

La parcelle est située en zone 1AUe.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché-Sources et critères de recherche-Termes de référence

Mutations de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur la commune de Pontarlier entre opérateurs privés

Acte du 09/11/2017 (réf. 2017P5013), cession d'un terrain à bâtir de 500 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 80 000 € HT, soit **160 €/m² HT**.

Acte du 27/12/2017 (réf. 2018P218), cession d'un terrain de 6 027 m² supportant un bâtiment à détruire (ancien bâtiment de négoce de matériaux de construction GEDIMAT), situé en bordure de rocade à proximité du cinéma, au prix de 1 200 000 € HT, **soit 199 €/m² HT**. Ce terrain étant bâti, il est déjà plateformé et bitumé et la viabilisation interne est déjà réalisée, ce qui représente un coût important qui ne sera pas à la charge de l'acquéreur, même si à l'inverse la démolition du bâti entraînera un coût supplémentaire.

Acte du 09/03/2018 (réf. 2018P01354), cession d'un terrain à bâtir de 1 405 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 218 500 € HT, **soit 156 €/m² HT**.

Acte du 05/07/2018 (réf. 2018P03090), cession d'un terrain à bâtir de 798 m² situé en zone UC dans une rue majoritairement composée de bâtiments artisanaux ou de services (moins bon potentiel commercial que les 3 premiers termes de comparaison), au prix de 110 000 € HT, **soit 138 €/m² HT**.

Acte du 19/12/2018 (réf. 2019P00294), cession d'un terrain à bâtir de 1 086 m² situé dans la zone des Grands Planchants, 14 rue de Mervil, au prix de 184 620 € HT, **soit 170 €/m² HT**.

Valeur médiane : 160 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Valeur moyenne : 165 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Nota : il n'y a plus de terrains à usage industriel, commercial ou artisanal cédés par des opérateurs privés depuis fin 2018 compte tenu de la rareté de ces terrains.

Mutations intervenues sur la tranche 2 de la ZAE des Gravilliers (vendus par la CC du Grand Pontarlier)

Ref. registrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total HT	Prix/m² HT	Caractéristique
2504P01 024P03877	462//BM/304//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	24/03/2024	954	103 032	108	Lot 2 en début de voirie interne
2504P01 023P11994	462//BM/325//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	11/09/2023	2424	218 160	90	Lot 17B en début de voirie interne
2504P01 022P14340	462//BM/307//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	17/10/2022	2615	235 350	90	Lot 5 en début de voirie interne
2504P01 021P05189	462//BM/326//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	15/06/2021	2251	157 570	70	Lot 17 fond de lotissement
2504P01 021P12231	462//BM/320//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	25/10/2021	2026	222 860	110	Lot 19 vitrine de RN57
2504P02 021P02778	462//BM/313//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	19/05/2021	1773	88 650	50	Lot 11 fond de lotissement
2504P02 020P05430	462//BM/ 317//318	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	17/11/2020	7612	685 080	90	Lot 15 + 16 fond de lotissement
2504P02 019P03148	462//BM/319//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	26/06/2019	2195	241 450	110	Lot 18 vitrine de RN57
2504P02 019P03943	462//BM/322//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	01/08/2019	4248	467 280	110	Lot 21 vitrine de RN57
2504P02 019P04157	462//BM/323//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	30/08/2019	2728	149 399	55	Lot 22 fond de lotissement
2504P02 019P03939	462//BM/310//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	01/08/2019	1990	99 500	50	Lot 8 fond de lotissement
2504P02 019P04333	462//BM/311//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	29/08/2019	1751	87 550	50	Lot 9 fond de lotissement

Médiane: 90€/m²

Moyenne : 82€/m²

Les ventes de 2019 à 2024 suivent la grille tarifaire établie lors de l'aménagement de la zone en 2016, elles ne reflètent pas la valeur actuelle des terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur l'agglomération de Pontarlier.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Plus-values : néant.

Moins-values : Lots situés en début de voirie interne de la tranche 3 non visibles depuis la RN 57 et bénéficiant d'une moins bonne commercialité que les lots situés dans la zone des Grands Planchants. Lots situés en fond de lotissement bénéficiant d'un encore moins bon potentiel

commercial puisqu'ils ne sont même pas visibles depuis les principaux axes de circulation de la nouvelle tranche.

Estimations antérieures

Sur la tranche n°3 une estimation a été réalisée le 29/09/2021 avec un tarif des lots variant géographiquement entre 90, 95 et 130 €/m².

Sur la tranche n°2 plusieurs estimations ont été faites pour un tarif actualisé à ce jour de 130€/m² pour les terrains non visibles de la départementale.

L'estimation est basée sur le prix médian des terrains vendus par des acteurs privés de 160 €/m² en 2018 auquel est appliqué un abattement de 20 % pour tenir compte du moins bon potentiel commercial lié à leur emplacement.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Les valeurs seront fondées sur le prix de vente des terrains d'activités vendus hors de la ZAE des Gravilliers, entre acteurs économiques privés, qui correspondent au marché réel des terrains en zone d'activités sur la commune de Pontarlier. On écartera en effet les ventes effectuées par la CCGP sur la zone 2 des Gravilliers dont les prix sont volontairement bloqués par les élus sur des valeurs de 2016 afin de favoriser l'implantation de prospects locaux.

La dernière actualisation des valeurs vénales datant de 2021, une réactualisation de ces valeurs doit être appliquée.

En l'absence de vente de terrain à vocation économique par des particuliers, seules les ventes effectuées par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sont disponibles. L'indice des loyers commerciaux ICL pourrait être donc retenu pour établir l'évaluation. L'évolution de ce dernier entre septembre 2021 et décembre 2024 (dernière valeur fournie) est d'environ 12 % (valeur indice 09/2021 119,70 – valeur indice décembre 2024 135,30). Compte tenu de la situation économique internationale en grande instabilité, cette évolution sera plafonnée à 3% sur la période.

Il est donc proposé de retenir les bases unitaires suivantes :

- **134 €/m² actualisés pour les lots situés en début de voirie interne et ne présentant pas de relief,**
- **93 €/m² actualisés pour les lots situés en début de voirie interne et présentant une pente marquée,**
- **98 €/m² actualisés pour les lots situés en fond de lotissement.**

Il s'ensuit les valeurs vénale suivantes :

Numéro de lot	Superficie (en m ²)	Caractéristiques	Valeur vénale au m ²	Valeur vénale
1	3730	En début de voirie interne	134,00 €	499 820,00 €
2	2534	En début de voirie interne et en pente	93,00 €	235 662,00 €
3	4033	En début de voirie interne et en pente	93,00 €	375 069,00 €
4	2991	En début de voirie interne	134,00 €	400 794,00 €
5	4050	En début de voirie interne	134,00 €	542 700,00 €
6	3203	En début de voirie interne	134,00 €	429 202,00 €
7	1978	En début de voirie interne	134,00 €	265 052,00 €
8	2156	En début de voirie interne	134,00 €	288 904,00 €
9	1489	En début de voirie interne	134,00 €	199 526,00 €
10	1483	En début de voirie interne	134,00 €	198 722,00 €
11	1520	En début de voirie interne	134,00 €	203 680,00 €
12	1523	En début de voirie interne	134,00 €	204 082,00 €
13	1556	En début de voirie interne	134,00 €	208 504,00 €
14	1557	En début de voirie interne	134,00 €	208 638,00 €
15	1661	En début de voirie interne	134,00 €	222 574,00 €
16	1639	En début de voirie interne	134,00 €	219 626,00 €
17	1067	En début de voirie interne	134,00 €	142 978,00 €
18	1053	En début de voirie interne	134,00 €	141 102,00 €
19	985	En fond de lotissement	98,00 €	96 530,00 €
20	955	En fond de lotissement	98,00 €	93 590,00 €
21	1935	En fond de lotissement	98,00 €	189 630,00 €
22	2074	En début de voirie interne	134,00 €	277 916,00 €
23	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
24	1834	En fond de lotissement	98,00 €	179 732,00 €
25	1828	En fond de lotissement	98,00 €	179 144,00 €
26	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
27	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
28	1822	En fond de lotissement	98,00 €	178 556,00 €
29	1815	En fond de lotissement	98,00 €	177 870,00 €
30	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
31	1580	En début de voirie interne	134,00 €	211 720,00 €
32	1808	En fond de lotissement	98,00 €	177 184,00 €
33	2247	En début de voirie interne	134,00 €	301 098,00 €
34	5039	En début de voirie interne	134,00 €	675 226,00 €
Total	70253		Total	8 677 303,00 €

Elles sont exprimées hors taxe et hors charges.

Ces valeurs sont assorties d'une marge d'appréciation de 10% autorisant le consultant à vendre à un montant minimum sans justification particulière.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de

cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Responsable du pôle pilotage et animation
du réseau

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard LIDIN', written over a light blue grid background.

Bernard LIDIN
Administrateur de l'Etat



22 rue Pierre Déchanet – BP 49
25301 Pontarlier Cedex
☎ 03.81.38.81.07 – 06.79.82.60.00

Fiche d'engagement pour l'achat de la parcelle n° 26 Tranche 3 - ZAE des Gravilliers

Prix de la parcelle n° 26 : 108€ HT/m²

Taille du lot : 1 778 m²

Nom de la société : TP IMMO

Nom du dirigeant : Thierry Pétament

Adresse : 12 B Chemin du Grand Buisson

Ville : BESANCON

Code Postal : 25000

Téléphone : 06 86 57 41 42

Mail : petamentthierry@gmail.com

Description de l'activité que vous souhaitez installer sur votre parcelle :

- Location d'emplacement pour véhicule de prestige
- Prestations de service de propreté, d'entretien, de gardiennage pour véhicule

☒ Je m'engage à acquérir cette parcelle et à fournir toutes les informations nécessaires pour la bonne réalisation des procédures

Signature

Economie

Affaire n°6 : Parc d'activité des Gravilliers -Tranche 3 ' Gravilliers Sud ' - Réattribution des lots n° 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

La tranche 3 du parc d'activité des Gravilliers à Pontarlier compte 34 lots à céder sur une surface totale de 70 253 m², dont les lots n° 11, 12, 13, 14, 15 et 16 objets de la présente délibération.

Par délibération du 20 février 2025, le Conseil Communautaire avait approuvé la vente des lots n° 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 d'une contenance de 12 226 m² à la société MICRO EROSION aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : Mécanique de haute précision pour le Med Tech
- Localisation : lots n° 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16
- Surface : 1485 + 1437 + 1475 + 1520 + 1554 + 1511 + 1620 + 1624 = 12 226 m²
- Prix de vente : 85 € HT/m²

Prix de vente HT : 1 039 210 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 1 247 052 €

Il est précisé que la réalisation de la vente par acte authentique devait s'effectuer dans un délai d'un an à compter de la délibération du 20 février 2025. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle. En raison de la conjoncture économique, les démarches ont été ralenties et n'ont pas permis la signature de l'acte authentique dans les délais impartis. Il convient de rapporter cette délibération afin de proroger le délai d'un an.

La société MICRO EROSION souhaite acquérir ce lot aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : Mécanique de haute précision pour le Med Tech
- Localisation : lots n° 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16
- Surface : 1485 + 1437 + 1475 + 1520 + 1554 + 1511 + 1620 + 1624 = 12 226 m²
- Prix de vente : 85 € HT/m²

Prix de vente HT : 1 039 210 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 1 247 052 €

L'acquéreur s'engage à respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges de vente de terrain et affirme avoir pris connaissance des dispositions du cahier de prescriptions. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

L'évaluation de France Domaine pour ces parcelles, rendue le 28 avril 2025, s'élève à 134 €HT/m².

Toutefois, le prix de vente proposé est fixé à 85 € HT/m² pour les lots. Ce prix est motivé pour

plusieurs raisons :

- Les parcelles n°15 et 16 présentent une doline d'environ 1 200 m² en surface sur 5 à 6 mètres de profondeur, sur laquelle aucun immeuble ne peut être édifié.
- Faciliter le développement économique d'entreprises industrielles, notamment locale sur la zone, et de promouvoir la création d'emplois sur le territoire.
- La surface importante vendue constituée par le regroupement de 8 lots, pour une surface d'environ 12 226 m².

Il est également rappelé que la vente est assortie de prescriptions fixées dans le règlement de la zone. De plus, les événements internationaux récents ont pour conséquences de provoquer une brutale augmentation du coût des matières premières qui se répercute sur les coûts de construction pour les porteurs de projets.

Il est rappelé que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'aucune nouvelle délibération ne sera prise si l'acheteur venait à céder ou louer le terrain à l'une de ses filiales ou à une société sur laquelle il exerce un contrôle, notions définies selon les termes des articles L233-1 et L233-3 du Code de Commerce en vigueur au moment de l'adoption de la délibération.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 février 2026.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Rapporte la délibération du 20 février 2025 ;
- Approuve la vente de ces terrains à MICRO EROSION, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, aux conditions et prix indiqués ci-dessus ;
- Décide que la réalisation de la vente par acte authentique s'effectuera dans un délai d'un an à compter de la présente délibération. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte notarié y afférent.



Cahier des Charges de vente de terrain

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

Document du XXX

PREAMBULE

Le présent document est destiné au porteur de projet.

Il est destiné à accompagner la vente.

SOMMAIRE

Titre 1 - Préambule

Article 1 - Dispositions générales

Article 2 - Force obligatoire du cahier des charges

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 - Vente de terrain

Article 2 - Objet de la cession

Article 3 - Délai d'exécution

Article 4 - Prolongation éventuelle des délais

Article 5 - Résolution en cas d'inobservation des délais

Article 6- Vente, location, partage des terrains cédés

Article 7- Obligation de maintenir l'affectation

ou la destination prévue après réalisation des travaux

Titre III- Dispositions urbanistiques et techniques liées à la vente

Article 1 - Obligations liées à la présence d'une nappe Phréatique

Article 2 - Obligations en matière d'assainissement

Article 3 - Pré-instruction du dossier

Article 4 - Respect du PLU et des règles d'urbanisme en vigueur

Article 5 - Servitudes et mises à dispositions d'équipements



Titre I- Préambule

Article 1 : Objet du cahier des charges

Le cahier des charges s'applique au lotissement industriel, artisanal, commercial et de services, dit parc d'activité économique intercommunal.

Il a pour objet de fixer les règles et conditions imposées aux acquéreurs des lots.

Article 2 : Force obligatoire du cahier des charges

Le cahier des charges est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit (propriétaire, locataire, ou en vertu d'un autre titre), tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles. Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme, il sera remis à chaque acquéreur lors de la signature de la promesse ou de l'acte de vente, ainsi qu'à chaque preneur lors de la signature des engagements de locations et devra leur avoir été communiqué préalablement. Les actes devront mentionner que ces formalités ont bien été effectuées.

Les règles fixées sont afférentes aux conditions de vente. Elles s'appliquent uniquement dans les rapports du lotisseur et des acquéreurs de chaque lot et les occupants éventuels, ce sans limitation de durée. Elles ne s'appliquent pas dans les rapports des colotis entre eux.

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 : Vente de terrain

Tout acquéreur potentiel devra remplir une fiche récapitulative de demande de terrain auprès de la CCGP, qu'il s'engage à mettre à jour en tant que de besoin et dans les meilleurs délais. (Fiche à compléter et à mettre dans la déclaration d'intention des acquéreurs avant la délibération)

Les ventes de lots seront décidées par délibération du Conseil Communautaire après examen de chaque demande, laquelle devra mentionner :

- La nature des activités que l'acquéreur se propose d'exercer et des constructions qu'il souhaite réaliser ;
- Le type de réglementation auquel l'acquéreur est soumis ;
- Des certificats et/ou attestations de tout type garantissant la faisabilité financière de l'acquisition et de la réalisation des ouvrages et équipements sur le terrain objet de la cession, incluant notamment une attestation d'engagement bancaire d'accord de financement à hauteur du projet ainsi qu'une attestation du comptable de capacité d'achat et de construction dans le délai imparti ;
- Les délais nécessaires à la réalisation des constructions prévues ;
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSAFF ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois [3] mois.

Article 2 : Objet de la cession

La cession est consentie à l'acquéreur en vue de construire un ou plusieurs bâtiments pour les besoins de l'activité figurant dans la délibération du Conseil Communautaire décidant la vente.

Ce ou ces bâtiments devront être édifiés en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la construction.

Article 3 : Délai de validité du cahier des charges

Les dispositions contenues dans le présent cahier des charges s'appliquent pendant une période de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'acquéreur.

A l'expiration de cette période, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges seront automatiquement renouvelées pendant une nouvelle période de dix (10) ans, sauf en cas de délibération contraire du Conseil Communautaire. A l'expiration de cette nouvelle période de dix (10) ans, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges cessent de s'appliquer.

Article 4 : Activités interdites

Afin de permettre un développement cohérent de cette zone d'activités, en complémentarités avec les autres zones, les activités suivantes sont interdites :

- Hôtel,
- Restauration,
- Produits manufacturés,
- Commerces alimentaires (à l'exception de vente de produits fabriqués in situ),
- Stations de lavage (étant précisé que cette interdiction ne concerne pas les aires de lavage nécessaires aux activités autorisées sur la zone),
- Agences immobilières, banques et cabinets d'assurance.

Article 5 : Délai d'exécution

Une démarche d'accompagnement préalable au dépôt du permis de construire est assurée par les différents services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Les travaux de construction des bâtiments nécessaires pour les besoins de l'activité devront être achevés dans un délai de 48 mois à compter, de la date de la délibération autorisant la vente, prise par la CCGP.

Pour déterminer sa date de fin, il sera pris en compte la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, délivrée par le maître d'œuvre du constructeur sous réserve de sa transmission à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 6 : Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure ou pandémie, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Article 7 : Résolution en cas d'inobservation des délais

La cession pourra, si bon semble à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, être résolue par acte d'huissier en cas d'inobservation du délai fixé à l'article 4.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- 1) si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix principal de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;
- 2) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. Si la construction est contraire au document d'urbanisme ou dangereuse, les frais de démolition seront à la charge du propriétaire ou déduit du prix d'achat, le cas échéant actualisé par voie d'expertise contradictoire.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier étant l'administration des domaines, celui du propriétaire pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Tous les frais liés à la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais seront à la charge du propriétaire du terrain.

En cas d'existence de privilège ou d'hypothèque sur le terrain du chef du cessionnaire défaillant, ce dernier devra en rapporter à ses frais la mainlevée.

Article 8 : Vente, location, partage des terrains cédés



8.1. Vente et morcellement

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente ou de faire apport en société des terrains, biens droits immobiliers et droits authentiques qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans avoir, au moins trois mois à l'avance, recueilli l'accord de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

En cas de non-respect de cette obligation, dans un délai de un (1) an à compter de la constatation du manquement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, celle-ci s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6 du Titre II.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après la réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de six mois à compter de la demande de morcellement, et ce sans préjudice s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au lotissement. Cette autorisation est accordée par délibération du Conseil Communautaire.

8.2 Location

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation ou la destination prévue. Cette interdiction ne s'applique pas aux actes de bail à construction, de crédit-bail immobilier ou de mise en location-gérance qui pourraient être consentis par l'acquéreur. Toutefois, l'acquéreur veillera à en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de un (1) mois avant la signature de l'acte en question.

Toute location a un tiers exerçant une activité différente ou sans lien avec l'activité objet de la cession est proscrite.

8.3 Sanctions du non-respect des engagements visés ci-dessus

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 9 : Obligation de maintenir l'activité après réalisation des travaux

Après l'achèvement des travaux, l'acquéreur ainsi éventuellement que tout occupant autorisé par ce dernier, seront tenu de ne pas modifier l'activité exercée dans le bâtiment sans avoir recueilli l'accord de la Communauté de Communes au moins quatre (4) mois à l'avance.

La demande de changement d'activité de l'acquéreur devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et l'éventuel accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra jusqu'à l'expiration de ce délai exiger que le changement d'activité soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, elle n'a pu trouver un acquéreur pour l'ensemble du fonds s'engageant à maintenir l'activité, le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est l'administration des domaines. Celui de l'acquéreur, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Tous les frais seront à la charge du propriétaire du terrain.

L'acquisition devra, le cas échéant, être décidée par délibération du Conseil Communautaire.

L'absence de réponse de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le délai de quatre (4) mois vaut accord tacite de modification de l'activité.

En aucun cas un changement d'activité de la part du propriétaire ou de tout occupant autorisé par ce dernier ne pourra concerner l'une des destinations interdites mentionnées à l'article 3. En effet, celle-ci sont prohibées dans le lotissement.

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non-effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 10 : Pacte de préférence

Il est porté à la connaissance de l'acquéreur qu'un pacte de préférence au profit de la CCGP et d'une durée correspondant à la durée de validité du présent cahier des charges, sera inscrit dans l'acte de cession du terrain, dans l'hypothèse d'une revente de tout ou partie du terrain.

Dans ce cadre, le vendeur devra informer la CCGP de son projet de vente par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les caractéristiques de la vente envisagée et au minimum : la surface du terrain et des bâtiments dont la cession est envisagée, le prix de vente, et l'activité envisagée, ainsi que la désignation de l'acquéreur potentiel.

La CCGP aura la faculté d'exercer ce droit de préférence par délibération dans un délai de quatre (4) mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception comportant au minimum **tous les éléments susmentionnés**. A défaut, ce délai de quatre mois ne commencera à courir qu'à compter de la réception des éléments manquants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces modalités d'exercice de ce pacte de préférence figureront dans l'acte notarié de vente.

.....

Titre III : Dispositions urbanistiques, architecturales et techniques liées à la vente des terrains

Le cahier des charges prévoit des prescriptions particulières et obligatoires définies ci-après auxquelles il ne peut être dérogé à l'exception, conformément à l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Article 1 : Obligations liées à la présence d'une nappe phréatique

Le terrain étant sur le cône d'alimentation des puits de captage, le propriétaire du lot est informé de la présence d'une nappe d'eau souterraine sous le terrain qui lui a été vendu. Cette nappe phréatique étant utilisée pour alimenter en eau potable le territoire, il devra prendre toutes les précautions nécessaires et réglementaires pour empêcher que des eaux polluées ou de produits toxiques et dangereux pour l'environnement n'y soient déversés.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.

Article 2 : Obligations en matière d'assainissement

Il est fait obligation au propriétaire du lot de signer une convention de raccordement pour l'assainissement avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 3 : Pré-instruction du dossier

L'acquéreur devra soumettre pour avis son projet à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier avant le dépôt du permis de construire. Ce projet fera l'objet d'une pré-instruction par les services et les élus compétents. (-)

Article 4 : Respect des règles d'urbanisme en vigueur

L'acquéreur est informé que les opérations de réalisation des bâtiments sont soumises aux dispositions du règlement du PLU en vigueur et du lotissement jusqu'à l'application du PLUi.

En sus de ces règles, le présent cahier des charges encadre strictement la construction de logement fonction qui est autorisé sous réserve qu'il soit destiné au personnel dont la présence permanente (locaux de gardiennage, etc.) est nécessaire pour assurer le fonctionnement du site. La construction de ce logement de fonction est limitée à un seul logement par unité foncière et sa surface n'excèdera pas **60 m²**. Enfin, le logement de fonction doit être intégré au volume de la construction principale à laquelle il se rattache.

Un cahier de prescriptions « techniques », annexé à l'acte de vente, reprend les obligations du permis d'aménager, de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact et les intentions des élus. Ainsi, il rappelle les règles applicables et les prescriptions en termes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de paysage.

Les seules obligations complémentaires auxquelles il devra s'astreindre dans le cadre de la réalisation des installations sont les suivantes :

- Si l'acquéreur souhaite installer des clôtures, celles-ci devront être réalisées dans une tonalité grise ;
- Les constructions devront être réalisées par l'acquéreur dans une tonalité dominante de gris.

Article 5 : Servitudes et mises à dispositions d'équipements

L'acquéreur est informé de l'existence de servitudes dont un récapitulatif est annexé à l'acte de vente. Les obligations liées à l'entretien et la maintenance des servitudes, des équipements de mise à disposition et des voies d'accès privatives sont à la charge de l'acquéreur.

Les totems, haies et clôtures mitoyennes (mises en place dans le cadre de l'aménagement) par la CCGP seront conservées, utilisées et entretenues par l'acquéreur dans le respect des obligations de droit commun.

Devront impérativement être annexés à l'acte authentique de vente des terrains les documents suivants :

- Permis d'aménager (Lotissement PA n°025 462 15 P 0001) ;
- règlement de lotissement ou PLUi en vigueur au moment de la vente
- Règlement local de publicité de la Ville de Pontarlier en vigueur au moment de la vente ;
- Rapport d'étude géotechnique ;
- Rapport Diagnostic Fouilles archéologiques ;
- Récépissé au titre de la loi sur l'eau ;
- Arrêté préfectoral « Protection des espèces » ;
- Liste des servitudes applicables au terrain.





Cahier de Prescriptions

Architecture, Urbanisme, Environnement et Paysage

Document du 11/04/2016

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

PREAMBULE

Le présent document destiné au porteur de projet se veut une présentation de l'ensemble des éléments à connaître préalablement au dépôt d'un permis de construire. Il propose d'explicitier simplement par des illustrations et des textes, les intentions et les prescriptions applicables au parc des Gravilliers. Ces prescriptions sont issues du Permis d'Aménagement, de l'étude d'impact, de la loi sur l'eau, du règlement d'Urbanisme en vigueur, du Règlement Local de Publicité, de l'arrêté dit « espèces protégées », de l'arrêté « périmètre puits de captage »...

Le présent document synthétise les textes existants applicables au site.

Le Parc

Situé en entrée de ville, le parc s'organise de part et d'autre de la rocade Georges Pompidou à Pontarlier, afin d'offrir aux acteurs économiques du secteur une surface disponible de 28 ha. L'intention est de mettre à disposition un foncier accessible aux artisans, industriels, commerçants et entreprises de services.

Le parti d'aménagement s'appuie sur les ressources locales (les vues, le paysage, les espèces protégées, la topographie, l'eau, l'histoire, l'archéologie, les ambiances...) afin de tenter de produire un dessin qui les révèle, les décline et les prolonge... La gestion environnementale mise en place, doit contribuer de manière durable au bien-être, au confort de travail dans une maîtrise des coûts d'investissement pour l'entreprise. C'est aussi un engagement pris sur l'efficacité énergétique, l'économie d'eau et la diminution des déchets. C'est donc de manière cohérente que la gestion environnementale devra s'inscrire dans les pratiques et les usages du quotidien.

Les Prescriptions

-EAU

Le lotissement 2 est assujéti à un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.



Sur la parcelle privée, les eaux de pluie sont infiltrées sur le terrain

-EAUX PLUVIALES- VOIRIES PUBLIQUES

Les eaux de pluie seront collectées via des noues.



Les eaux de pluie sont recueillies dans les noues et transportées vers une zone d'infiltration.

-EAUX PLUVIALES- ESPACE PRIVÉ

Les propriétaires seront obligés d'infiltrer les eaux de pluie sur leur parcelle via des puits d'infiltration, des tranchées drainantes, des excavations existantes adaptées ou les aménagements nécessaires et normalisés garantissant stockage, écoulement et infiltration à la parcelle.

Les dépositaires des permis de construire sur le parc sont incités à réaliser des équipements et espaces extérieurs privilégiant les infiltrations d'eau.

Attention il est à noter que les parkings seront si nécessaire (prescription du service assainissement) préalablement équipés d'un prétraitement (type séparateur à hydrocarbures) avant infiltration sur la parcelle ou sortie vers les noues publiques.

Les noues, fossés... seront des surfaces d'accueil biologiques grâce à des profils (principes de variété et de douceur des berges) et une végétalisation adaptée.

-EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux domestiques seront raccordées au réseau public.

-EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Un réseau « eaux usées non domestiques » séparé est à réaliser sur la parcelle. Afin de vérifier les écoulements les 3 regards sont accessibles aux agents de la CCGP.

Trois regards (eau domestique, eau non domestique et eau de pluie souillée) sont placés par la collectivité en limite de propriété

-TRI ET DECHETS



La collecte des ordures ménagères est organisée par la CCGP. Une collecte sélective par apport volontaire est également mise en place sur la commune sur des points d'apport. Cette collecte concerne les « papiers cartons », le verre ainsi que les « emballages plastiques-briques alimentaires ». Le recyclage s'effectue dans des filières spécialisées. Des démarches pour favoriser le compostage sont également entreprises au niveau de la Communauté de Communes.

Le local « poubelle » idéal est intégré dans le bâtiment de l'entreprise, ventilé et bien dimensionné. En cas d'impossibilité les locaux peuvent être une annexe. Dans ce cas, il peut être intéressant de réfléchir à une double utilité, abri- vélo, récupération d'eau de pluie, production d'électricité photovoltaïque...

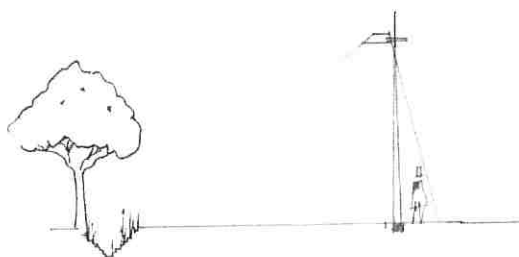
La mise en place de chantier vert ou toutes autres démarches visant à réduire les déchets, à trier et recycler est implicite à toute implantation sur le parc.

-RESEAUX SECS

La distribution d'énergie et des communications est assujettie à des règles particulières, le parc d'activités disposera de toutes les ressources en réseaux secs.

-ECLAIRAGE

L'éclairage doit garantir la sécurité tout en limitant les consommations et préserver la faune existante.



Par ce fait, l'éclairage doit être dirigé vers le sol et limité, notamment durant la période de moindre fréquentation de la zone. Les éclairages seront situés à l'écart des espaces naturels et non orientés vers des surfaces réfléchissantes telles que les façades des bâtiments. Le choix des ampoules sera orienté vers celles émettant le spectre électromagnétique le moins large, de préférence des ampoules sodium basse pression ou équivalent.

-RÉSEAU DE CHALEUR

Le parc d'activités est desservi par le réseau de chaleur permettant de distribuer l'énergie produite par l'incinération des ordures ménagères. Cette production locale proche du parc d'activités vise à entrer dans une démarche collective du respect de l'environnement.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

Les constructions doivent être implantées en recul de l'emprise des voies. Les noues sont comprises dans l'emprise des voies. Le recul exigé est donc de x m après la noue.

Au 11/04/2016 le recul est de 10 m*.

Souvent minimisés dans les zones, voire oubliés, les espaces extérieurs aux constructions représentent un écrin. Il est indispensable d'avoir une gestion raisonnée de ces abords, en réfléchissant à leurs fonctions et à leurs rôles. Il est conseillé de minimiser leur modification d'aspect et de conserver au maximum le génie du lieu (préexistant).

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

Les constructions doivent être implantées en recul de la limite parcellaire. Dans le but de faciliter l'implantation de petites activités, les constructions jointives en limite parcellaire peuvent être autorisées sous conditions.

Au 11/04/2016 le recul est de 5 m*.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante et il peut être exigé une distance minimale.

Au 11/04/2016 la distance minimale imposée est de 5 m*.

-EMPRISE AU SOL (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder un % de l'unité foncière.

Au 11/04/2016 l'emprise maximale est de 70%*.

-HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

La hauteur des constructions n'est pas limitée. Elle devra toutefois tenir compte des servitudes aéronautiques.

-PAYSAGE ET VUES

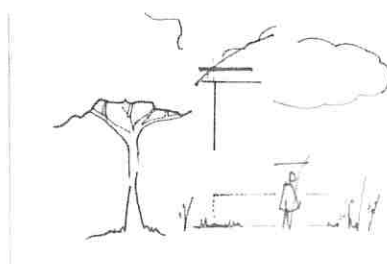
Le cône de vue sur le Larmont devra être préservé. L'aménagement proposé dans le plan d'ensemble permet cette préservation par un schéma de mise en forme des végétaux, mais c'est l'effort commun qui permettra de conserver cette vue.

La végétation existante devra « autant que possible » être conservée. Toute destruction d'arbres, d'arbustes devra être compensée par l'implantation de nouveaux végétaux. La réalisation de noues et de haies permettent la circulation de la faune préexistante. La construction du paysage est un acte collectif. Les haies existantes et plantées par la CCGP doivent être conservées.

-ASPECT EXTERIEUR- TRAITEMENT DES FACADES

Afin d'harmoniser l'ensemble des constructions la couleur grise dominante en façade est demandée. Sans orienter le concept de l'entreprise elle permet à tous de trouver le compromis entre identité, style et uniformité collective donnant une garantie d'image collective au parc d'activités.

L'image induite par une construction ne se résume pas à une boîte posée au sol.



L'architecture exprime ce qu'on donne à voir de son Entreprise

*(Les façades devront faire l'objet d'une recherche plastique : percements, décrochements...Les matériaux devront être de bonne facture : la surface des bardages métalliques devra être réduite au profit d'autres matériaux tels que le verre, le béton, le bois...La teinte blanche est interdite en façade. Le long de la rocade Georges Pompidou, les façades borgnes sont interdites. Il devra être prévu des vitrines ou parties vitrées (verrières, murs-rideaux, fenêtres...) sur une surface représentant au moins 30% de la façade donnant sur la rocade.)**
extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

Les techniques permettant d'accueillir chiroptères, hirondelles ... en façades sont plébiscitées.

-PUBLICITE ET ENSEIGNES

Afin de mettre en cohérence l'information sur le parc,

-le fléchage des activités sera mis en place par le prestataire « mobilier urbain » de la ville de Pontarlier.

-un tôtem signalétique vertical double face galbé de couleur à dominance grise de dimensions maximum 1.2 m de large /3m de haut dans l'esprit du mobilier urbain existant (incluant une boîte aux lettres et le numéro de la rue) sera positionné par la CCGP pour chaque accès. (1 par parcelle)

Les enseignes * «devront être apposées sur les façades et ne pas excéder 10%* de la surface du mur support. Les enseignes devront respecter l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.» extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

Les publicités sur façade * «ne peuvent pas excéder 2 m² de surface utile et 3 m² de dispositif par face» extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

-VEGETATION

La végétation existante (haies, bosquets, arbres isolés...) est utile aussi bien comme protection que comme élément favorisant l'insertion du bâtiment. La végétation participe au maintien de la biodiversité urbaine, elle facilite l'infiltration des eaux de pluie et contribue à la qualité de vie.

La conservation des végétaux existants est nécessaire au maintien des équilibres et du paysage. Le schéma de principe de végétalisation tend à : préserver les bosquets existants, enrichir les fronts (en particulier le long du tissu SNCF et de la rocade), privilégier une trame verte et bleue autour des noues en préservant et orientant la vue sur le Larmont. C'est un plan d'ensemble qui sera réalisé conjointement. L'esprit n'est pas de multiplier les espaces verts mais de les rendre «efficaces» et «fonctionnels». Les zones d'infiltration sur chaque parcelle, la végétation existante sont l'occasion de prendre conscience de l'antériorité des lieux.

Pour les nouvelles plantations, l'origine locale et la qualité des essences sont fondamentales, elles participent au respect du lieu et à une continuité de sens sur le site. L'implantation de haies vives, d'arbres et d'arbustes à baies est plébiscitée.

Exemple : (aulne glutineux, saule, sorbier des oiseaux, alisier, merisier à grappe, prunellier, malus, bouleau, tilleul, pin, chêne, charme, érable sycomore, noisetier, sureau, frêne, marsault, alisier blanc, aubépine monogyne ou digyne, prunellier, cornouiller sanguin, troène, fusain, viorne lanthane...)

La conception des extérieurs est fondamentale elle doit tenir compte du site, du programme, du «génie des lieux», des végétaux et de la faune existants, des clôtures et de l'évolution (développement et entretien des végétaux).

Le principe de gestion différenciée des espaces verts avec utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, des fauches tardives des zones en herbe avec export des produits de fauches est demandé.

«La bande de 10 mètres située entre la façade et l'alignement de la rocade, ne pourra pas être utilisée en parking mais uniquement en espace d'agrément» (pelouses, plates-bandes, cheminements piétons...). Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

La conception des espaces verts y compris privatifs doit être réalisée afin de permettre aux espèces préexistantes de vivre, par exemple :

Aménagement de mares - Zones plus ou moins profondes limitées par des seuils, accompagnées d'un milieu "remanié" (sol peu végétalisé, tas constitués de pavés, de sable 0-4 et des souches)

Ces mares d'environ 10 m² de faible profondeur (50/80 cm) avec de longues berges en pente douce, permettront le maintien d'une population d'amphibiens sur le site et seront prévues pour être en eau de février à juin (étanchéité du sol, localisation adaptée...)

Réalisation de nichoirs - Nichoirs pour les oiseaux, chiroptères...

Réalisation d'hôtel à insectes -

Habitats de substitution pour les reptiles -

-CLOTURES*

Afin de permettre une cohérence d'image sur le parc, les clôtures sont idéalement inexistantes. Si elles sont nécessaires à la sécurité de l'activité elles seront de couleur grise, de 2 m de haut maxi, de type panneau soudé avec maille rigide verticale/horizontale indéformable et indémaillable d'environ 200/50 agrémentée de poteaux fixes en sol tous les 2/3m.

** : doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-ÉLÉMENTS TECHNIQUES

L'utilisation de procédés, matériaux et techniques de construction permettant d'éviter l'émission de «gaz à effet de serre», de réduire les dépenses d'énergie voire de produire plus (bâtiment à énergie positive - BePos) sera plebiscitée.

-AIRES DE STATIONNEMENT- PARKING PRIVE*

Afin d'être en cohérence avec l'aménagement et l'esprit du parc, il est demandé de réaliser des parkings ouverts, accessibles en permanence, arborés et hors clôtures en dehors des voies publiques.

Les parkings ne pourront pas se situer le long de la rocade Georges Pompidou. Ils devront être paysagés et arborés. Un arbre de haute tige est demandé pour 8 places de stationnement.

«Les parkings doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules de livraison et de service, ainsi que ceux du personnel. Pour les constructions à usage de bureaux, il faut assurer le stationnement de 1 voiture pour 20 m² de surface de bureaux. Pour les constructions à usage commercial, il sera exigé une place de stationnement pour 25 m² de surface de vente ou d'accueil. Pour les constructions à usage d'habitation autorisée dans la zone, il est exigé 1 place de stationnement pour 80 m² de surface de plancher hors œuvre nette entamée, avec au minimum 1 place par logement. Il sera également prévu une place de stationnement ouverte au public pour : - 25 m² de surface des salles de restaurant - une chambre dans le cas d'hôtels.

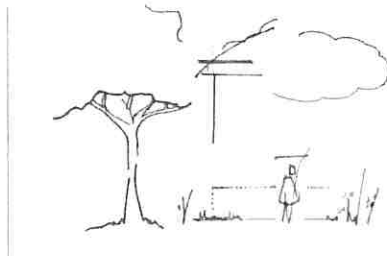
Pour le stationnement des deux roues : il devra être réalisé des places de stationnement réservées aux deux roues (1,5m² par logement, 1m² pour 50 m² de bureaux, 1m² pour 100m² de locaux industriels et commerciaux). Les places de

stationnement réservés aux cycles devront être couvertes et proches des points d'entrée de l'entreprise. » Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

**; doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-DEPLACEMENT DOUX

Un cheminement vélo est proposé sur le parc. Ce dispositif devra être accompagné par des parcs à vélos, des logiques de sécurité ... à mettre en place par les projets.



Les vélos et piétons ont toute leur place dans le parc d'activités y compris dans les surfaces privées.

-EQUIPEMENTS PARTAGES

Le développement des services répond à une vision économe de l'usage du territoire et des ressources et implique une appropriation par les utilisateurs du parc, c'est pourquoi gérer, créer, aménager ... un équipement partagé peut être envisagé.

Pour aller plus loin; Les règles et contraintes à connaître

Cette succincte liste permet d'appréhender certaines thématiques à aborder et ne peut pas être exhaustive. L'ensemble sera enrichi par l'architecte qui suivra le projet.

ENVIRONNEMENT

L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

La réglementation européenne sur l'eau exige une conception et une gestion dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau. Voir SDAGE/gestion. De plus, toute personne qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau, au régime de déclaration ou d'Autorisation selon la nomenclature eau. Nomenclature eau/art.R 214-1 CEnv

Pour aller plus loin :

<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>

INONDATIONS

Le secteur des Gravilliers n'est pas soumis au risque inondation.

Pour aller plus loin :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-du-Doubs-amont>

SISMICITE

Le zonage sismique sur Pontarlier : zone 3 : sismicité modérée.

Pour aller plus loin :

norme Eurocode 8/ conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes

L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Le parc d'activité présente un aléa faible lié au retrait gonflement des argiles. (..)

Pour aller plus loin :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Le-retrait-gonflement-des-sols-argileux/L-alea-retrait-gonflement-des-sols-argileux>

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le secteur peut présenter une certaine instabilité du sous-sol (voir ci-dessus et le résultat des études de sol).

RADON

Le département du Doubs est situé en zone dite Rouge. Des exigences techniques sont préconisées.

Pour aller plus loin :

<http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx?idarchitecture=3&Country=>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Radon,889-.html>

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Les règles essentielles relatives à l'exploitation et à l'aménagement des établissements recevant le public sont fixées par Le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 et suivants.

Pour aller plus loin :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-recevant-du-public,13420.html>

RÈGLEMENT INCENDIE.

La sécurité incendie suit 4 principes de base :

- Évacuation rapide et sûre des occupants
- Limitation des causes de sinistre
- Limitation de la propagation du feu
- Mesure favorisant l'action des secours

Pour aller plus loin :

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/La-reglementation-incendie>

ACCESSIBILITÉ

L'évolution du contexte législatif et notamment la loi du 11 février 2005 et les décrets obligent les aménageurs et les pétitionnaires à intégrer des prescriptions particulières à l'intérieur de leur bâtiment mais aussi en matière d'accès, de voirie et de stationnement

- 1-L'ensemble des handicaps est à considérer,
- 2-L'ensemble des services dispensés dans l'établissement doit être potentiellement accessible sans discriminations.
- 3- L'établissement n'est pas isolé mais doit intégrer un cheminement et une démarche globale d'accès.
- 4- L'établissement est un système complexe « accessible ». La prise en compte de l'accessibilité implique de mesurer ses impacts sur la sécurité incendie et de les intégrer avec les dispositions complémentaires éventuelles, dans un schéma directeur de sécurité.
- 5- Le lieu accessible est un facilitateur de vie pour toute personne atteinte d'une déficience mais ne peut être totalement adapté à tous handicaps...

Pour aller plus loin :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cadre-bati,25393.html>

CONTEXTE SONORE

La RN 57 est classée dans la catégorie 3 des niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments (100 m de part et d'autre de la RN57).

Pour aller plus loin :

Voir PLU. http://www.ville-portarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

CODE DE L'URBANISME

La commune de Pontarlier est assujettie à un plan local d'urbanisme approuvé. Un projet de PLUi est lancé. A noter : le règlement de lotissement est applicable au lotissement.

Pour aller plus loin :

http://www.ville-portarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

La commune de Pontarlier est assujettie à un règlement local de publicité.

Pour aller plus loin :

http://www.ville-portarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf

LIEU DE TRAVAIL

Des points particuliers doivent être travaillés : circulation intérieure, organisation des espaces de travail, protections collectives contre les chutes de hauteur, éclairage naturel, éclairage artificiel, acoustique, aération et assainissement, manutention et levage, stockage des produits dangereux et déchets, vestiaires, réfectoire, sanitaires.

Pour aller plus loin :

<http://www.inrs.fr>

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le secteur est signalé dans le dossier départemental des risques majeurs, comme concerné par les risques de transports de matières dangereuses associés à la RN 57.

PATRIMOINE- VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

Le diagnostic archéologique du parc d'activité a été réalisé par l'INRAP. La zone sud est un haut lieu d'archéologie, le quartier est donc assujetti à des contraintes particulières. Toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, 9 bis rue Charles Nodier, 25030 Besançon, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les Annexes

Les annexes sont disponibles sur simple demande à La CCGP;

-Plan Local d'Urbanisme-Règlement Local de Publicité-Permis d'aménager (Étude d'impact)-Arrêté Loi sur l'eau-Récépissé de déclaration(loi sur l'eau)-Rapport du diagnostic archéologique-Études géotechniques ...

Lot 9

Echelle : 1/500

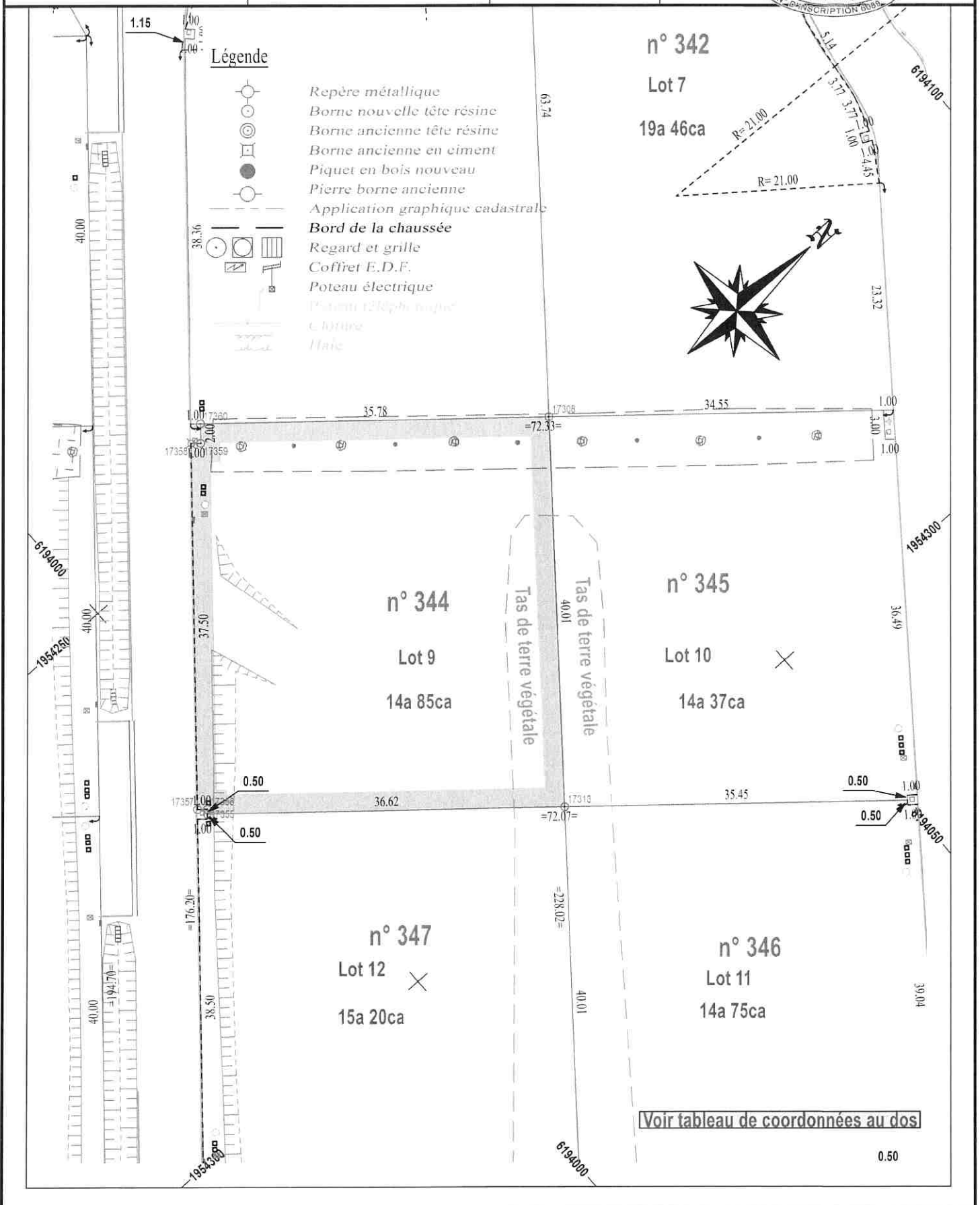


Tableau de points			
Point	X	Y	Nature
17308	1954265.23	6194048.11	Borne nouvelle tête résine rouge
17313	1954296.43	6194023.07	Borne nouvelle tête résine rouge
17355	1954272.90	6193995.01	Borne nouvelle tête résine rouge
17356	1954272.52	6193995.33	Borne nouvelle tête résine rouge
17357	1954271.88	6193994.56	Borne nouvelle tête résine rouge
17358	1954243.14	6194018.65	Repère métallique
17359	1954243.78	6194019.42	Borne nouvelle tête résine rouge
17360	1954242.25	6194020.70	Borne nouvelle tête résine rouge

PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la création d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

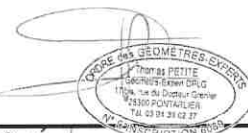
Lot 10



Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Email : thomaspetite.ge@orange.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILS VALIDEZ GARANTIE



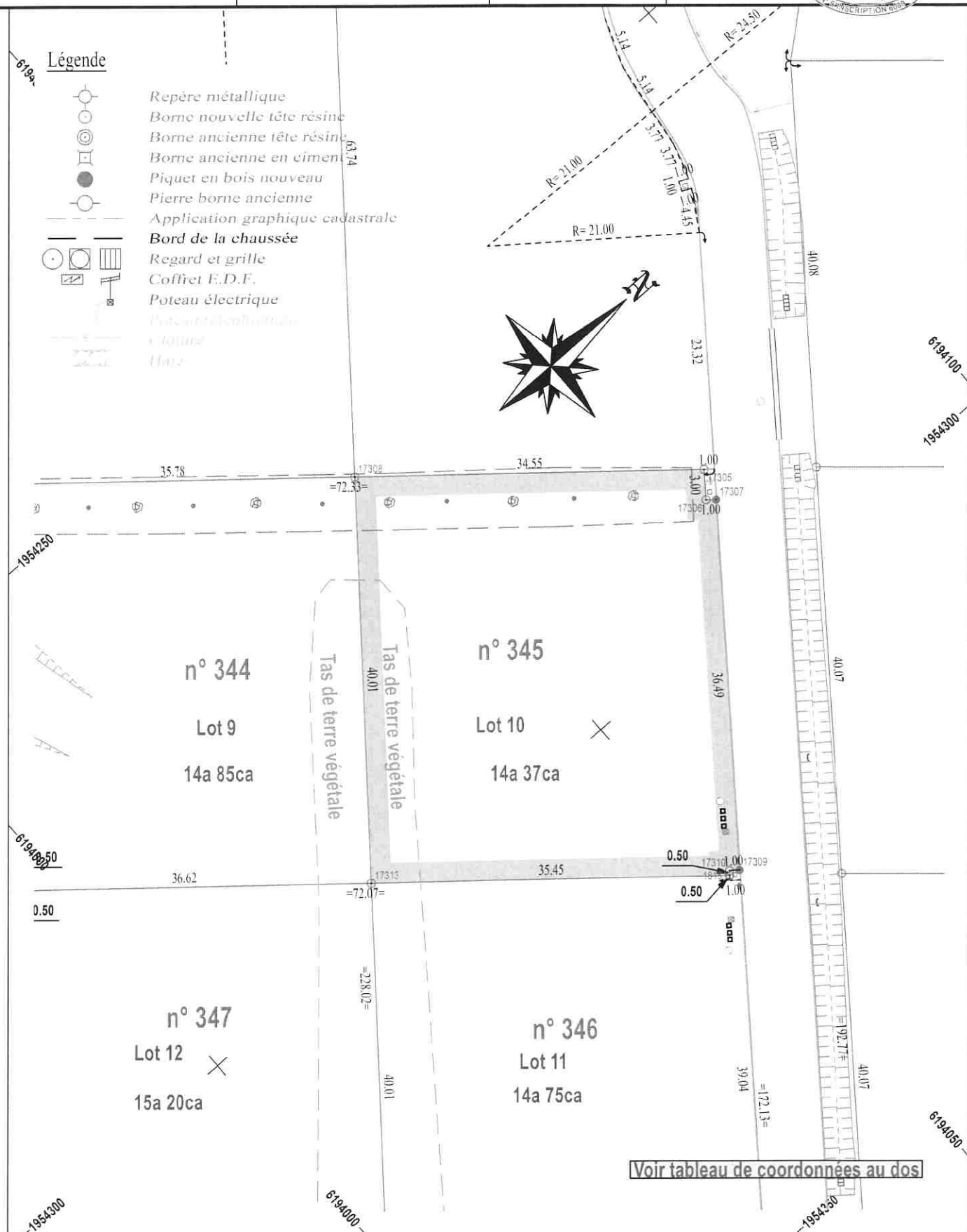
Date : 23 Mai 2023

N° dossier : 8757-4

Echelle : 1/500

Légende

- Repère métallique
- Borne nouvelle tête résine
- Borne ancienne tête résine
- Borne ancienne en ciment
- Piquet en bois nouveau
- Pierre borne ancienne
- Application graphique cadastrale
- Bord de la chaussée
- Regard et grille
- Coffret E.D.F.
- Poteau électrique
- Potentiel obstacle
- ROUTE
- Limite



Voir tableau de coordonnées au dos

Tableau de points			
Point	X	Y	Nature
17305	1954287.43	6194074.59	Borne nouvelle tête résine rouge
17306	1954289.81	6194072.76	Borne nouvelle tête résine rouge
17307	1954290.46	6194073.53	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
17308	1954265.23	6194048.11	Borne nouvelle tête résine rouge
17309	1954319.42	6194051.33	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
17310	1954318.81	6194050.54	Borne nouvelle tête résine rouge
17313	1954296.43	6194023.07	Borne nouvelle tête résine rouge
18151	1954319.21	6194050.23	Borne nouvelle tête résine rouge

PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la création d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 11



Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Email : thomaspette.ge@orange.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT



Date : 23 Mai 2023

N° dossier : 8757-4

Echelle : 1/500

Légende

- Repère métallique
- Borne nouvelle tête résine
- Borne ancienne tête résine
- Borne ancienne en ciment
- Piquet en bois nouveau
- Pierre borne ancienne
- Application graphique cadastrale
- Bord de la chaussée
- Regard et grille
- Coffret E.D.F.
- Poteau électrique

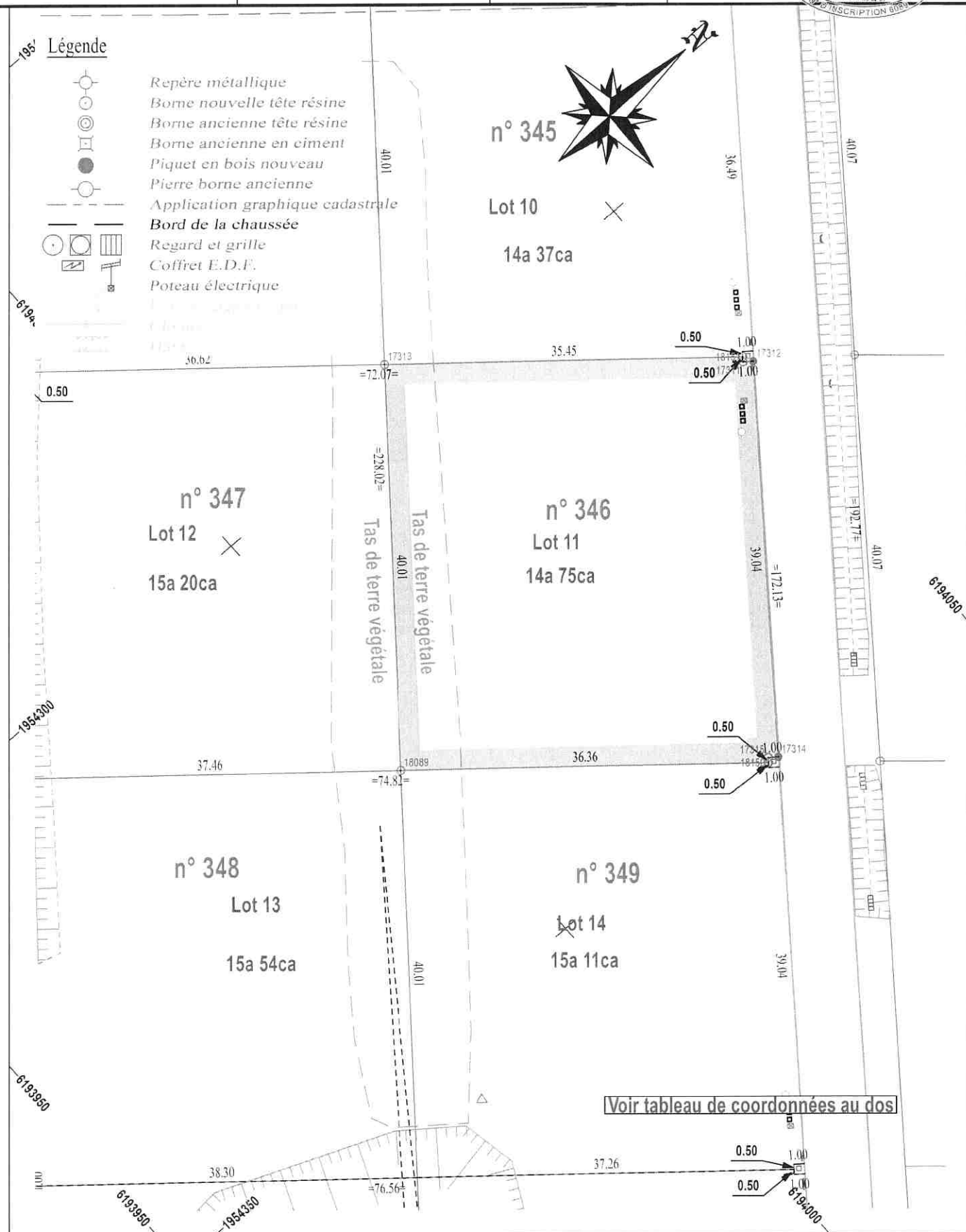


Tableau de points			
Point	X	Y	Nature
17311	1954319.61	6194049.93	Borne nouvelle tête résine rouge
17312	1954320.21	6194050.72	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
17313	1954296.43	6194023.07	Borne nouvelle tête résine rouge
17314	1954351.20	6194026.97	Trace gravée sur l'arête de la bordurette
17315	1954350.59	6194026.18	Borne nouvelle tête résine rouge
18089	1954327.63	6193998.02	Borne nouvelle tête résine rouge
18150	1954350.99	6194025.88	Borne nouvelle tête résine rouge
18151	1954319.21	6194050.23	Borne nouvelle tête résine rouge

PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la création d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 12



Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Email : thomaspetite.ge@orange.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALEUR SÉRÉNITÉ



Date : 23 Mai 2023

N° dossier : 8757-4

Echelle : 1/500

Légende

- Repère métallique
- Borne nouvelle tête résine
- Borne ancienne tête résine
- Borne ancienne en ciment
- Piquet en bois nouveau
- Pierre borne ancienne
- Application graphique cadastrale
- Bord de la chaussée
- Regard et grille
- Coffret E.D.F.
- Poteau électrique
- P
- C
- H

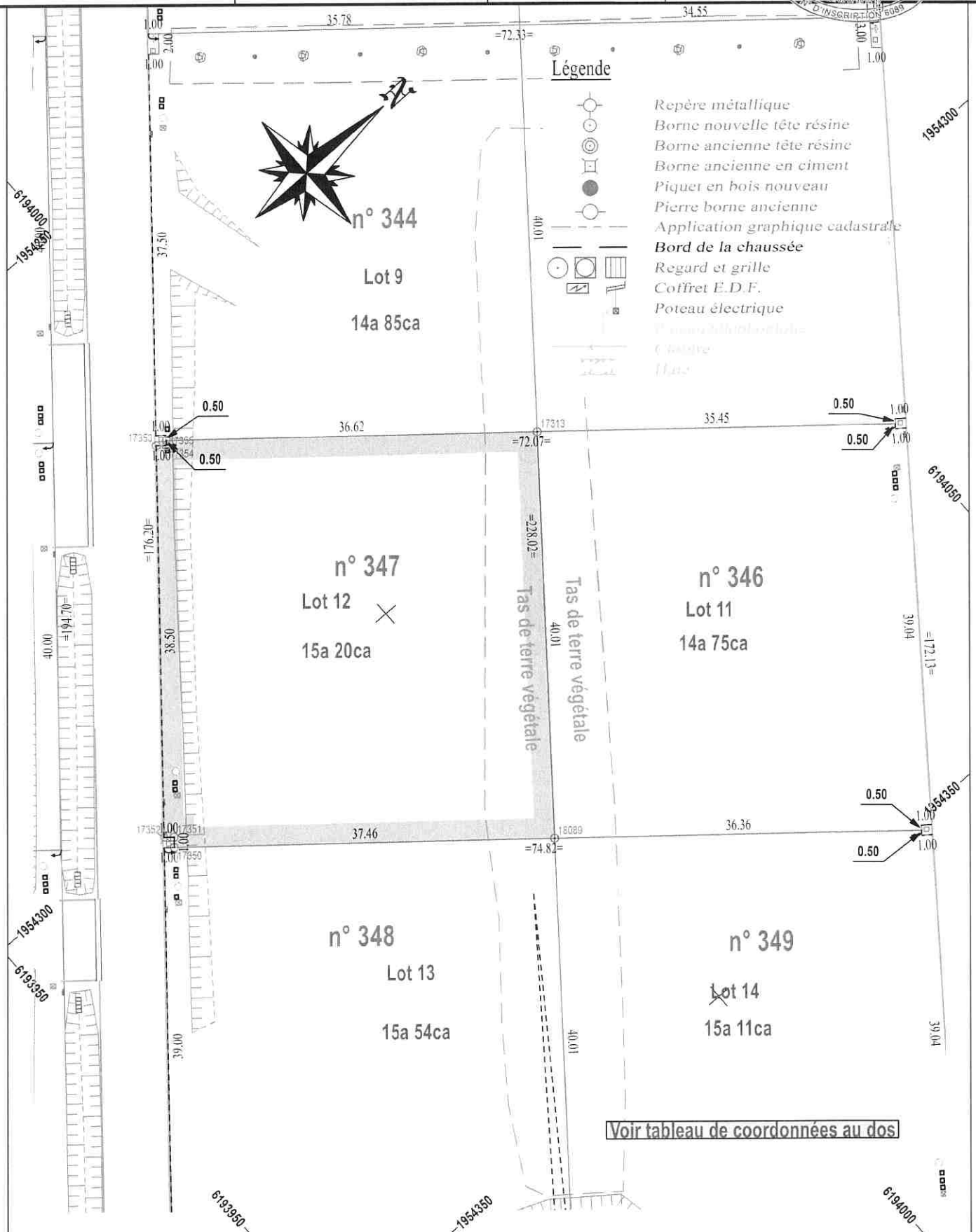
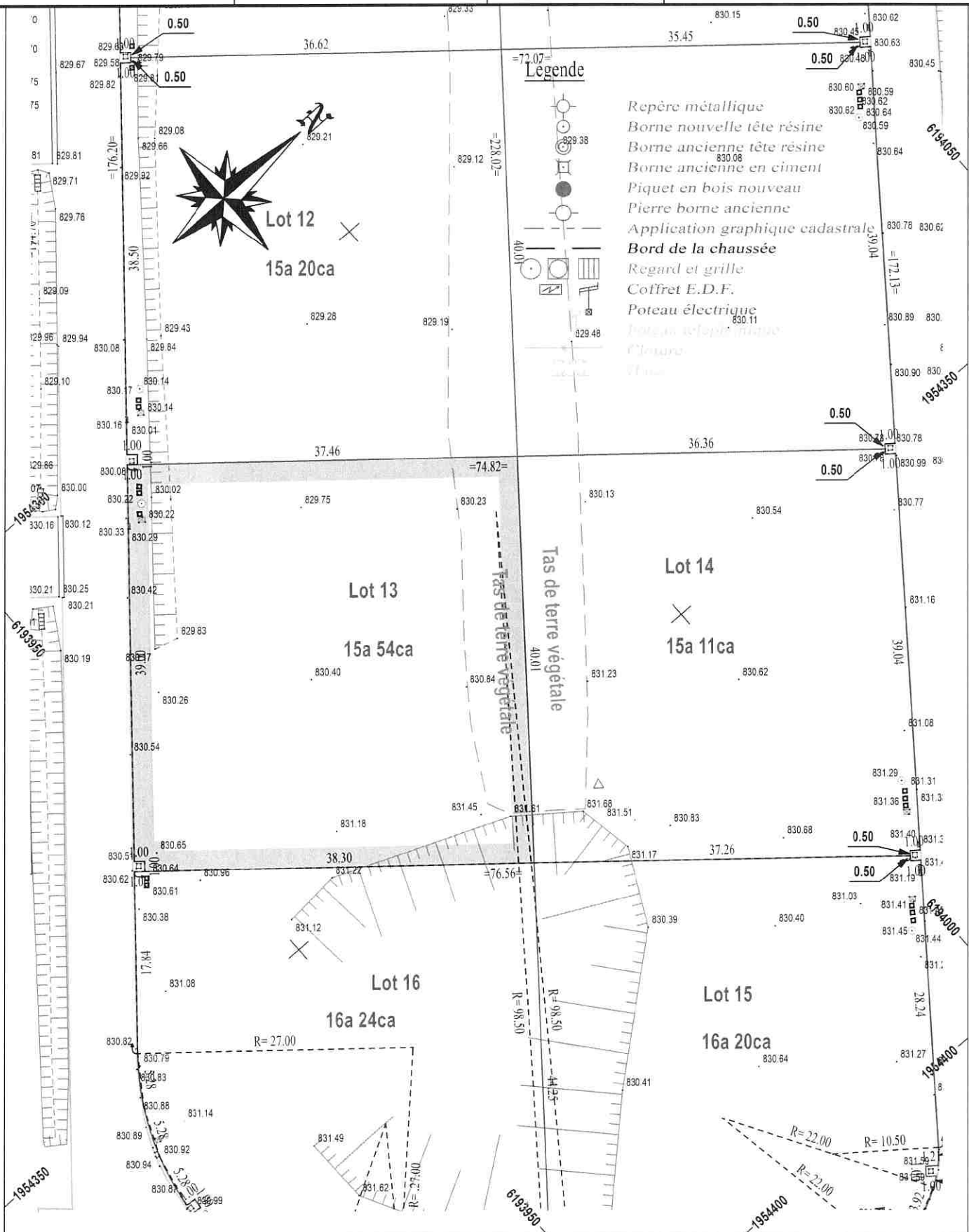


Tableau de points			
Point	X	Y	Nature
17313	1954296.43	6194023.07	Borne nouvelle tête résine rouge
17350	1954303.56	6193969.32	Borne nouvelle tête résine rouge
17351	1954302.79	6193969.96	Borne nouvelle tête résine rouge
17352	1954302.15	6193969.19	Repère métallique
17353	1954272.64	6193993.92	Borne nouvelle tête résine rouge
17354	1954273.29	6193994.69	Borne nouvelle tête résine rouge
17355	1954272.90	6193995.01	Borne nouvelle tête résine rouge
18089	1954327.63	6193998.02	Borne nouvelle tête résine rouge

Lot 13 - Plan Provisoire

Echelle : 1/500



PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la création d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 14 - Plan Provisoire



Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER

Email : thomaspetite.ge@orange.fr



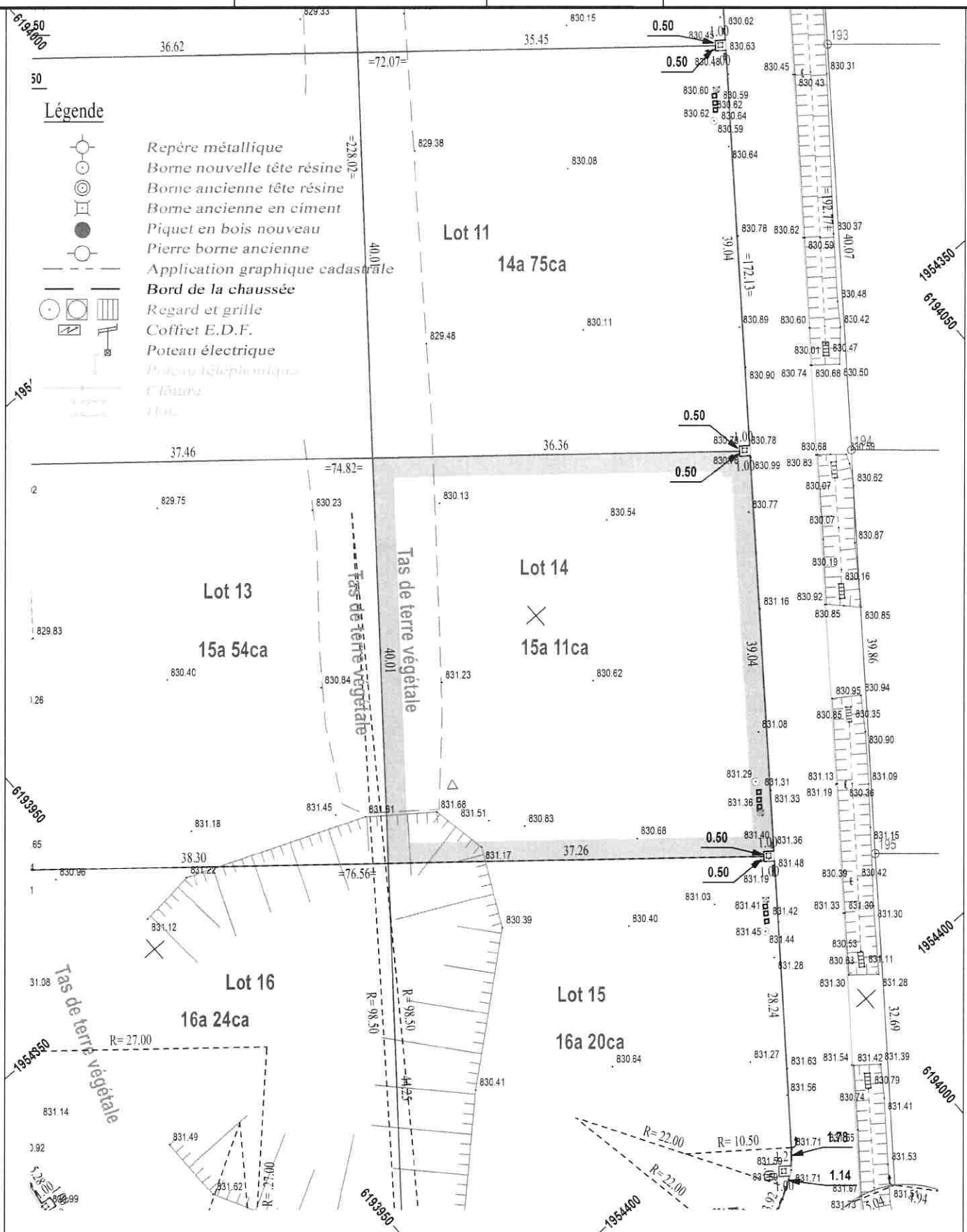
GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALEUR SÉRIANT



Date : 14 Mars 2023

N° dossier : 8757-4

Echelle : 1/500

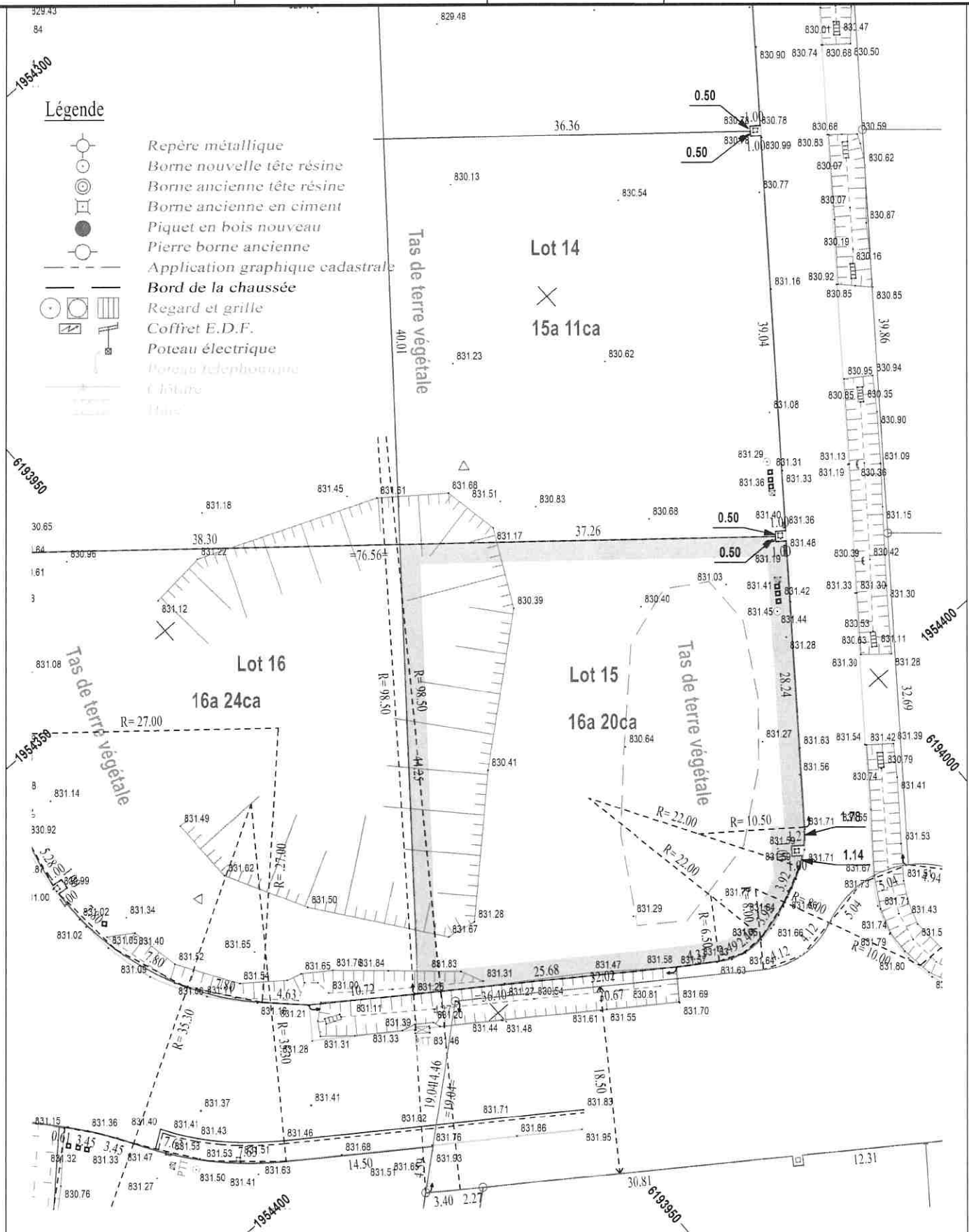


Lot 15 - Plan Provisoire

Echelle : 1/500



Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Email : thomaspetite.ge@orange.fr



Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la création d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

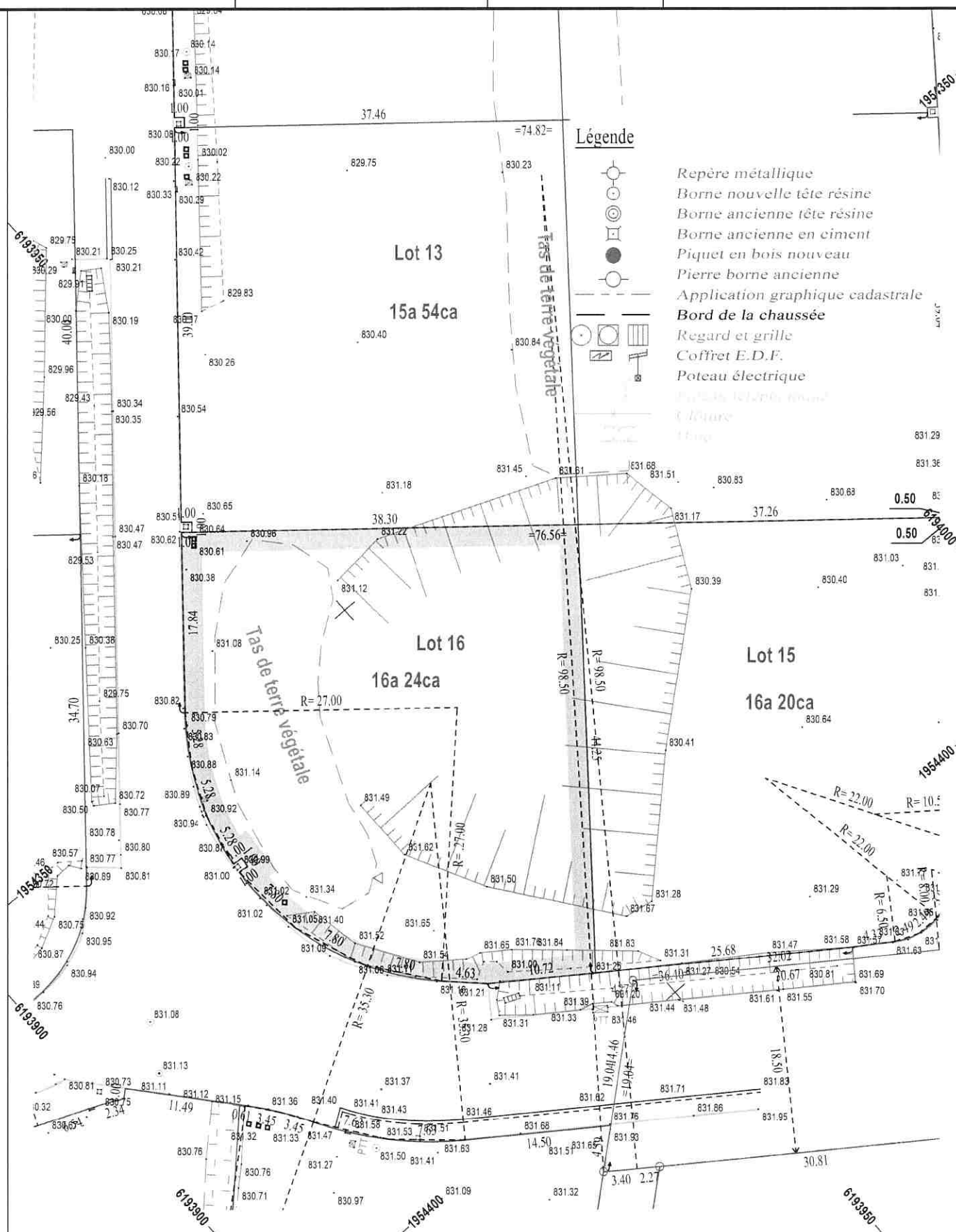
Date : 14 Mars 2023

N° dossier : 8757-4

Echelle : 1/500



Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Email : thomaspetite.ge@orange.fr





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 28/04/2025

Direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Division Partenaires - Pôle d'évaluation domaniale

17 rue de la Préfecture
25000 BESANCON

téléphone : 03-81-65-32-00

mél. : ddip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
publiques du Doubs

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Virginie PARENT

Courriel : ddip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06-10.29.64.67

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes du GRAND
PONTARLIER

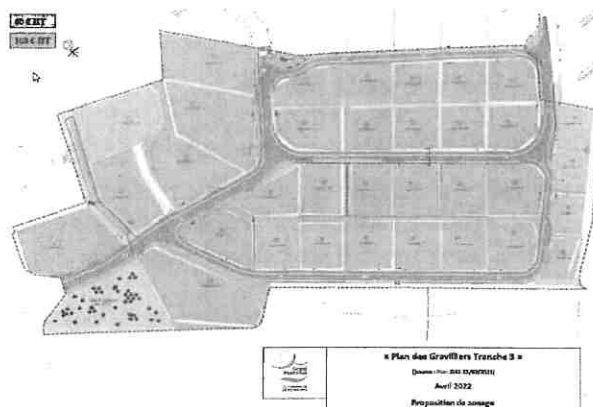
Réf DS : 23244923

Réf OSE 2025-25462-22914

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

**(ANNULE ET REMPLACE L'AVIS DATÉ DU 09/04/2024, ENVOYÉ LE 10/04/2025
(ERREUR D'ANNÉE))**

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr*



Nature du bien :

34 futurs lots de terrain à bâtir à usage industriel, commercial, artisanal pour la tranche 3 de la zone d'activités des Gravilliers.

Adresse du bien :

ZAE des Gravilliers 25300 PONTARLIER.

*Valeur hors taxe et hors
droits d'enregistrement :*

8 677 303 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : Arnaud Pourny, Directeur de l'Economie, Collectivités territoriales groupement EPL, 03-81-38-81-07, a.pourny@grandpontarlier.fr

2 - DATE

de consultation :	25/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	25/03/2025

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de 34 futurs lots de terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal situés en zone d'activités économiques.

La collectivité a fixé le prix de vente des lots en fonction de leur situation géographique entre 60 € et 108 €/m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Trois précédentes évaluations du service des Domaines en date du 29/09/2021, du 14/03/2023 et 28/03/2024 ont établi la valeur vénale des terrains entre 90 et 130 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La ville de Pontarlier (17 140 habitants) est la sous-préfecture du département du Doubs. Elle est située au sud du département, à proximité du département du Jura et surtout de la Suisse.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les terrains se situent en zone 1AUe du PLU de la commune de Pontarlier.

Ils sont en outre desservis par les réseaux et la voirie. Ils ont donc la nature de terrain à bâtir.

4.3. Références Cadastres

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
PONTARLIER		ZAE des Gravilliers	70 243m ²	Terrain

4.4. Descriptif

Il s'agit de 34 lots de terrains à bâtir viabilisés à usage industriel, commercial ou artisanal situés au sein de la tranche 3 de la ZAE des Gravilliers, implantée en périphérie sud de la ville.

Les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 26, 27, 30, 31, 33 et 34 sont situés en début de voirie interne de la tranche 3 du lotissement, tandis que les lots n° 19, 20, 21, 24, 25, 28, 29 et 32 sont situés à l'arrière du lotissement et ne sont donc pas visibles depuis les axes de circulation privilégiés de cette nouvelle tranche de la ZAE des Gravilliers.

Tous ces lots correspondant à des terrains sans relief particulier, sauf les lots n° 2 et 3 qui présentent une pente marquée (13 % de pente moyenne sur les 50 premiers mètres depuis le bassin de rétention des eaux prévu en contrebas).

La superficie de 34 lots est reprise dans le tableau ci-après :

Numéro de lot	Superficie (en m²)	Caractéristiques
1	3 730	En début de voirie interne
2	2 534	En début de voirie interne et en pente
3	4 033	En début de voirie interne et en pente
4	2 991	En début de voirie interne
5	4 050	En début de voirie interne
6	3 203	En début de voirie interne
7	1 978	En début de voirie interne
8	2 156	En début de voirie interne
9	1 489	En début de voirie interne
10	1 483	En début de voirie interne
11	1 520	En début de voirie interne
12	1 523	En début de voirie interne
13	1 556	En début de voirie interne
14	1 557	En début de voirie interne
15	1 661	En début de voirie interne
16	1 639	En début de voirie interne
17	1 067	En début de voirie interne
18	1 053	En début de voirie interne
19	985	En fond de lotissement
20	955	En fond de lotissement
21	1 935	En fond de lotissement
22	2 074	En début de voirie interne
23	1 777	En début de voirie interne
24	1 834	En fond de lotissement
25	1 828	En fond de lotissement
26	1 777	En début de voirie interne
27	1 777	En début de voirie interne
28	1 822	En fond de lotissement

29	1 815	En fond de lotissement
30	1 777	En début de voirie interne
31	1 580	En début de voirie interne
32	1 808	En fond de lotissement
33	2 247	En début de voirie interne
34	5 039	En début de voirie interne
Total	70 253	

4.5. Surfaces du bâti

néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de communes du Grand Pontarlier

5.2. Conditions d'occupation

Pas de servitude.

Le bien est évalué libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Pontarlier est doté d'un PLU (dernière modification 24/01/2019).

La parcelle est située en zone 1AUe.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché-Sources et critères de recherche-Termes de référence

Mutations de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur la commune de Pontarlier entre opérateurs privés

Acte du 09/11/2017 (réf. 2017P5013), cession d'un terrain à bâtir de 500 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 80 000 € HT, soit **160 €/m² HT**.

Acte du 27/12/2017 (réf. 2018P218), cession d'un terrain de 6 027 m² supportant un bâtiment à détruire (ancien bâtiment de négoce de matériaux de construction GEDIMAT), situé en bordure de rocade à proximité du cinéma, au prix de 1 200 000 € HT, soit **199 €/m² HT**. Ce terrain étant bâti, il est déjà plateformé et bitumé et la viabilisation interne est déjà réalisée, ce qui représente un coût important qui ne sera pas à la charge de l'acquéreur, même si à l'inverse la démolition du bâti entraînera un coût supplémentaire.

Acte du 09/03/2018 (réf. 2018P01354), cession d'un terrain à bâtir de 1 405 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 218 500 € HT, soit **156 €/m² HT**.

Acte du 05/07/2018 (réf. 2018P03090), cession d'un terrain à bâtir de 798 m² situé en zone UC dans une rue majoritairement composée de bâtiments artisanaux ou de services (moins bon potentiel commercial que les 3 premiers termes de comparaison), au prix de 110 000 € HT, soit **138 €/m² HT**.

Acte du 19/12/2018 (réf. 2019P00294), cession d'un terrain à bâtir de 1 086 m² situé dans la zone des Grands Planchants, 14 rue de Mervil, au prix de 184 620 € HT, soit **170 €/m² HT**.

Valeur médiane : 160 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Valeur moyenne : 165 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Nota: il n'y a plus de terrains à usage industriel, commercial ou artisanal cédés par des opérateurs privés depuis fin 2018 compte tenu de la rareté de ces terrains.

Mutations intervenues sur la tranche 2 de la ZAE des Gravilliers (vendus par la CC du Grand Pontarlier)

Ref. registrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total HT	Prix/m² HT	Caractéristique
2504P01 024P03877	462//BM/304//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	24/03/2024	954	103 032	108	Lot 2 en début de voirie interne
2504P01 023P11994	462//BM/325//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	11/09/2023	2424	218 160	90	Lot 17B en début de voirie interne
2504P01 022P14340	462//BM/307//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	17/10/2022	2615	235 350	90	Lot 5 en début de voirie interne
2504P01 021P05189	462//BM/326//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	15/06/2021	2251	157 570	70	Lot 17 fond de lotissement
2504P01 021P12231	462//BM/320//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	25/10/2021	2026	222 860	110	Lot 19 vitrine de RN57
2504P02 021P02778	462//BM/313//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	19/05/2021	1773	88 650	50	Lot 11 fond de lotissement
2504P02 020P05430	462//BM/ 317//318	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	17/11/2020	7612	685 080	90	Lot 15 + 16 fond de lotissement
2504P02 019P03148	462//BM/319//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	26/06/2019	2195	241 450	110	Lot 18 vitrine de RN57
2504P02 019P03943	462//BM/322//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	01/08/2019	4248	467 280	110	Lot 21 vitrine de RN57
2504P02 019P04157	462//BM/323//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	30/08/2019	2728	149 399	55	Lot 22 fond de lotissement
2504P02 019P03939	462//BM/310//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	01/08/2019	1990	99 500	50	Lot 8 fond de lotissement
2504P02 019P04333	462//BM/311//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	29/08/2019	1751	87 550	50	Lot 9 fond de lotissement

Médiane: 90€/m2

Moyenne : 82€/m2

Les ventes de 2019 à 2024 suivent la grille tarifaire établie lors de l'aménagement de la zone en 2016, elles ne reflètent pas la valeur actuelle des terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur l'agglomération de Pontarlier.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Plus-values : néant.

Moins-values : Lots situés en début de voirie interne de la tranche 3 non visibles depuis la RN 57 et bénéficiant d'une moins bonne commercialité que les lots situés dans la zone des Grands Planchants. Lots situés en fond de lotissement bénéficiant d'un encore moins bon potentiel

commercial puisqu'ils ne sont même pas visibles depuis les principaux axes de circulation de la nouvelle tranche.

Estimations antérieures

Sur la tranche n°3 une estimation a été réalisée le 29/09/2021 avec un tarif des lots variant géographiquement entre 90, 95 et 130 €/m².

Sur la tranche n°2 plusieurs estimations ont été faites pour un tarif actualisé à ce jour de 130€/m² pour les terrains non visibles de la départementale.

L'estimation est basée sur le prix médian des terrains vendus par des acteurs privés de 160 €/m² en 2018 auquel est appliqué un abattement de 20 % pour tenir compte du moins bon potentiel commercial lié à leur emplacement.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Les valeurs seront fondées sur le prix de vente des terrains d'activités vendus hors de la ZAE des Gravilliers, entre acteurs économiques privés, qui correspondent au marché réel des terrains en zone d'activités sur la commune de Pontarlier. On écartera en effet les ventes effectuées par la CCGP sur la zone 2 des Gravilliers dont les prix sont volontairement bloqués par les élus sur des valeurs de 2016 afin de favoriser l'implantation de prospects locaux.

La dernière actualisation des valeurs vénales datant de 2021, une réactualisation de ces valeurs doit être appliquée.

En l'absence de vente de terrain à vocation économique par des particuliers, seules les ventes effectuées par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sont disponibles. L'indice des loyers commerciaux ICL pourrait être donc retenu pour établir l'évaluation. L'évolution de ce dernier entre septembre 2021 et décembre 2024 (dernière valeur fournie) est d'environ 12 % (valeur indice 09/2021 119,70 – valeur indice décembre 2024 135,30). Compte tenu de la situation économique internationale en grande instabilité, cette évolution sera plafonnée à 3% sur la période.

Il est donc proposé de retenir les bases unitaires suivantes :

- 134 €/m² actualisés pour les lots situés en début de voirie interne et ne présentant pas de relief,
- 93 €/m² actualisés pour les lots situés en début de voirie interne et présentant une pente marquée,
- 98 €/m² actualisés pour les lots situés en fond de lotissement.

Il s'ensuit les valeurs vénale suivantes :

Numéro de lot	Superficie (en m²)	Caractéristiques	Valeur vénale au m²	Valeur vénale
1	3730	En début de voirie interne	134,00 €	499 820,00 €
2	2534	En début de voirie interne et en pente	93,00 €	235 662,00 €
3	4033	En début de voirie interne et en pente	93,00 €	375 069,00 €
4	2991	En début de voirie interne	134,00 €	400 794,00 €
5	4050	En début de voirie interne	134,00 €	542 700,00 €
6	3203	En début de voirie interne	134,00 €	429 202,00 €
7	1978	En début de voirie interne	134,00 €	265 052,00 €
8	2156	En début de voirie interne	134,00 €	288 904,00 €
9	1489	En début de voirie interne	134,00 €	199 526,00 €
10	1483	En début de voirie interne	134,00 €	198 722,00 €
11	1520	En début de voirie interne	134,00 €	203 680,00 €
12	1523	En début de voirie interne	134,00 €	204 082,00 €
13	1556	En début de voirie interne	134,00 €	208 504,00 €
14	1557	En début de voirie interne	134,00 €	208 638,00 €
15	1661	En début de voirie interne	134,00 €	222 574,00 €
16	1639	En début de voirie interne	134,00 €	219 626,00 €
17	1067	En début de voirie interne	134,00 €	142 978,00 €
18	1053	En début de voirie interne	134,00 €	141 102,00 €
19	985	En fond de lotissement	98,00 €	96 530,00 €
20	955	En fond de lotissement	98,00 €	93 590,00 €
21	1935	En fond de lotissement	98,00 €	189 630,00 €
22	2074	En début de voirie interne	134,00 €	277 916,00 €
23	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
24	1834	En fond de lotissement	98,00 €	179 732,00 €
25	1828	En fond de lotissement	98,00 €	179 144,00 €
26	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
27	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
28	1822	En fond de lotissement	98,00 €	178 556,00 €
29	1815	En fond de lotissement	98,00 €	177 870,00 €
30	1777	En début de voirie interne	134,00 €	238 118,00 €
31	1580	En début de voirie interne	134,00 €	211 720,00 €
32	1808	En fond de lotissement	98,00 €	177 184,00 €
33	2247	En début de voirie interne	134,00 €	301 098,00 €
34	5039	En début de voirie interne	134,00 €	675 226,00 €
Total	70253		Total	8 677 303,00 €

Elles sont exprimées hors taxe et hors charges.

Ces valeurs sont assorties d'une marge d'appréciation de 10% autorisant le consultant à vendre à un montant minimum sans justification particulière.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de

cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Responsable du pôle pilotage et animation
du réseau

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. LIDIN', written in a cursive style.

Bernard LIDIN
Administrateur de l'Etat



22 rue Pierre Déchanet – BP 49
25301 Pontarlier Cedex
☎ 03.81.38.81.07 – 06.79.82.60.00

**Fiche d'engagement pour l'achat des parcelles n°9, 10, 11, 12, 13, 14,
15 et 16
Tranche 3 - ZAE des Gravilliers**

Prix des parcelles : 85€ HT/m²
Taille des 8 lots : 12 226 m²

Nom de la société : MICRO EROSION

Nom du dirigeant : LAUDE Alain

Adresse : 32 rue Denis PAPIN

Ville : Pontarlier

Code Postal : 25300

Téléphone : 06 77 43 30 59

Mail : alain.laude@microerosion.com

Description de l'activité que vous souhaitez installer sur votre parcelle :

Mécanique de précision

☒ Je m'engage à acquérir cette parcelle et à fournir toutes les informations nécessaires pour la bonne réalisation des procédures

Signature

Economie

Affaire n°7 : Modification du règlement du label Grand Pontarlier Excellence

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Par délibération de son Conseil Communautaire le 20 février 2025, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a décidé la création du label économique « Grand Pontarlier Excellence ».

Dans une volonté d'amélioration des conditions d'attribution du label, il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement actuel :

- 1) Ouverture du label aux associations relevant de l'activité économique, jusqu'ici réservé aux entreprises.
- 2) Bonus pour candidature renouvelée : attribution de 0,5 point à toute structure ayant déposé un dossier éligible mais non retenu lors de la commission d'attribution précédente (N-1), sous réserve de présenter à nouveau sa candidature. Ce bonus s'ajoute au score final de la grille de contrôle.
- 3) Mise à jour des documents :
 - a. La grille de contrôle, mise à jour pour inclure les associations et le bonus de 0,5 point
 - b. Le dossier de candidature, le règlement du label et la convention de labellisation, adaptés aux associations

L'ensemble des documents mis à jour sont joints à la délibération.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour, 3 voix contre,

- Valide la modification du règlement du label GPE ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette délibération.



DOSSIER DE CANDIDATURE LABEL GRAND PONTARLIER EXCELLENCE

NB : Ce dossier de candidature est à renseigner par les structures souhaitant obtenir le label Grand Pontarlier Excellence.

A consulter également : « Règlement du label Grand Pontarlier Excellence »

DESCRIPTIF DE LA STRUCTURE CANDIDATE

Nom de la structure :

En fonction,

N° SIRET :

Code APE :

N° RNA :

.....

Forme juridique :

N° TVA intracommunautaire si concerné :

.....

Tel : Mail :

Représentant légal (NOM ; Prénom) :

Fonction :



GRILLE DE CONTRÔLE DE LA LABELLISATION GRAND PONTARLIER EXCELLENCE

NOM DE LA STRUCTURE :

	CRITERES	EXEMPLE D'ELEMENT DE PREUVE	ELEMENT DE PREUVE FOURNIT	NOTE
CRITERES OBLIGATOIRES (3/3 exigé)	Administratif : La structure possède un numéro d'immatriculation RCS ou RM, ou un numéro RNA	Justificatif d'immatriculation (extrait KBIS, extrait K, extrait D1), réception de déclaration		 / 1
	Géographique : Le siège social de la structure est implanté sur le territoire de la CCGP depuis sa création ou depuis minimum 10 ans	Justificatif d'immatriculation (extrait KBIS, extrait K, extrait D1), déclaration initiale, avis de création du Journal Officiel		 / 1
	La création/fabrication des produits/services vendus par la structure est réalisée sur le territoire de la CCGP (ou en partie)	Contrôle qualité, étiquetage, facture, documents commerciaux, bon de commande...		 / 1
	SOUS TOTAL 1			 / 3
CRITERES COMPLEMENTAIRES (Minimum 2 exigé)	La structure possède des brevets (droits de propriété industrielle ou intellectuelle)	Copie du Brevet, copie de la publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle		 / 1
	La structure fait l'objet de publication de référence	INPI, article de sites spécialisés...		 / 1
	La structure détient un savoir-faire reconnu	Certifications, label, prix reçu, distinction...lié au domaine d'activité		 / 1
	La structure détient une ou plusieurs certifications AFNOR en système de management, produit ou service.	Certificat AFNOR ou équivalent		 / 1
	La structure met en œuvre une démarche innovante (économique, écologique ou de qualité de vie au travail)	Certifications environnementales, projets et initiatives innovantes, stratégie, plan d'action, politique, tableau de suivi, changement de procédé de fabrication, engagement dans des chartes ou convention...		 / 1
	SOUS TOTAL 2			 / 2
CRITERES BONUS (Facultatif)	L'entreprise a mis en place sa propre démarche qualité	Certifications diverses, indicateurs, référentiel privé, manuel qualité, procédure...		 / 1
	Action complémentaire et significative mise en place par l'entreprise			 / 1
	L'entreprise s'implique dans la vie du territoire de la CCGP	Membres d'associations de la CCGP, partenaires d'événements, sponsoring, ambassadeur du territoire...		 / 1
Majoration Renouvellement	Candidature renouvelée : La structure a déposé un dossier éligible mais non retenu lors de l'édition N-1.			 / 0,5
SOUS TOTAL 3				 / 3,5
TOTAL				



GRILLE DE CONTRÔLE DE LA LABELLISATION GRAND PONTARLIER EXCELLENCE

INFORMATIONS :

- Concernant les critères complémentaires, un même document ne peut servir de preuve que pour un seul critère.
- Un label ou une certification présenté en tant qu'élément de preuve, doit être en cours de validité.
- Les articles de presse, avis client, prix reçu doivent dater de moins de 5 ans pour être présentées en tant qu'élément de preuve.



CONVENTION DE LABELLISATION

GRAND PONTARLIER EXCELLENCE

ENTRE

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)

Représentée par Patrick GENRE en qualité de Président

Ci-après dénommée « la Collectivité ».

ET

NOM DE LA STRUCTURE

Représentée par Prénom NOM, en qualité de FONCTION

Ci-après dénommée « la structure »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'attribution du label Grand Pontarlier Excellence et d'établir les engagements réciproques entre la Collectivité et la structure dans le cadre de l'utilisation et de la promotion du label.

Article 2 – Engagement de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- 1) Attribuer à la structure le label Grand Pontarlier Excellence pour une durée de 5 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement du label.
- 2) Fournir à la structure un kit de communication comprenant le logo officiel du label et les modalités d'utilisation associées.
- 3) Assurer la mise en avant de la structure dans ses supports de communication (newsletter, site internet, événements, etc.).
- 4) Inviter la structure aux événements économiques organisés par la Collectivité (animation, rencontre, conférence...).

Article 3 – Engagements de la structure

La structure s'engage à :

- 1) Respecter les dispositions du règlement du label Grand Pontarlier Excellence, en particulier les modalités d'utilisation du logo et des outils de communication.
- 2) Être acteur de la promotion du label dans sa communication institutionnelle, commerciales et digitales, sans en déformer ses valeurs.
- 3) Informer immédiatement la Collectivité de tout changement significatif pouvant affecter son éligibilité au label (structure juridique, activités, localisation, etc.).
- 4) Ne pas utiliser le label à des fins contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à des usages détournés (politique, religieux, syndical, etc.).

Article 4 – Résiliation et retrait

En cas de manquement aux engagements de la structure ou d'usage abusif du label, la Collectivité pourra retirer le label conformément aux dispositions prévues dans le règlement. Une notification écrite sera transmise à la structure, qui disposera d'un délai pour présenter ses observations ou se conformer aux exigences.

Le dirigeant de la structure labellisée doit également conserver un casier judiciaire vierge.

Article 5 – Communication et données personnelles

La structure autorise la Collectivité à utiliser les données communiquées lors de sa candidature (nom, logo, descriptif, photos, etc.) dans le cadre des actions de promotion liées au label, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles (Loi Informatique et Libertés).

Article 6 – Litiges

En cas de différents relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir les juridictions compétentes.

Fait à LIEU, le DATE

Fait en deux exemplaires,

Pour la Collectivité,

Pour la structure,



RÈGLEMENT DU LABEL

GRAND PONTARLIER EXCELLENCE

Ce présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier le 26 février 2026.

1. OBJET DU LABEL

Le label Grand Pontarlier Excellence a pour objectif de valoriser le savoir-faire et les spécificités économiques du territoire local.

Ambition

Le label Grand Pontarlier Excellence a pour objet de promouvoir le Grand Pontarlier et ses organisations. La labellisation s'adresse aux entreprises et associations relevant de l'activité économique (ci-après appelées structures), quel que soit leur secteur d'activité et leur taille.

Le label Grand Pontarlier Excellence a pour objectif de générer une dynamique inédite et exceptionnelle au sein de la CCGP, en se basant sur les structures les plus novatrices et les plus dynamiques du territoire.

Il a également pour ambition de promouvoir la CCGP et ses acteurs en les rendant synonymes d'excellence.

Objectifs

Pour le territoire, les objectifs de la labellisation sont les suivants :

- Augmenter l'attractivité du territoire grâce à une image économique favorable, son rayonnement et sa compétitivité

- Ancrer les structures dans le territoire et les fidéliser
- Susciter des projets de développement et attirer de nouvelles structures dynamiques
- Promouvoir l'excellence et mettre en avant le savoir-faire et l'engagement local
- Contribuer au dynamisme et générer de l'Emploi

Pour les structures labellisées, les principaux avantages et bénéfices sont :

- Développer les échanges et le réseau entre les lauréats
- Bénéficier de visibilité et de reconnaissance
- Se distinguer grâce à la valorisation par la labellisation
- Se valoriser dans sa communication
- Promouvoir une image de leadership, de compétitivité et de pérennité
- Développer une image d'innovation et d'excellence auprès de son écosystème (collaborateur, client/consommateur, actionnaires, investisseurs, partenaires, fournisseurs...)

2. PROPRIETAIRE DU LABEL

Le label Grand Pontarlier Excellence est créé et géré par la CCGP et représenté par son service Economie, Agriculture et Tourisme.

Bien que ce label ne soit ni certifié par un organisme tiers, ni protégé par une marque déposée, son usage est soumis au présent règlement, dont les dispositions visent à assurer l'authenticité et la qualité des engagements pris par les titulaires. La CCGP conserve l'autorité exclusive sur les conditions d'octroi, de retrait et de gestion de ce label.

3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les critères d'obtention de la labellisation se concrétisent par une grille de contrôle.

Cette liste de critères est divisée en deux parties :

- Des critères obligatoires
- Des critères complémentaires

Pour obtenir le label, la structure candidate devra :

- Répondre à l'ensemble des critères obligatoires
- Répondre au minima à 2 des 5 critères complémentaires

Un point bonus peut être ajouté pour des actions complémentaires et significatives mises en place par la structure ou par la mise en place d'une démarche qualité en son sein.

Pour prétendre à la labellisation, le/la dirigeant(e) ou représentant(e) légal(e) de la structure candidate doit avoir un casier judiciaire vierge.

Système de notation :

Pour obtenir le label, il est donc nécessaire d'obtenir une note de 3/3 pour les critères obligatoires et une note de minimum 2/5 pour les critères complémentaires.

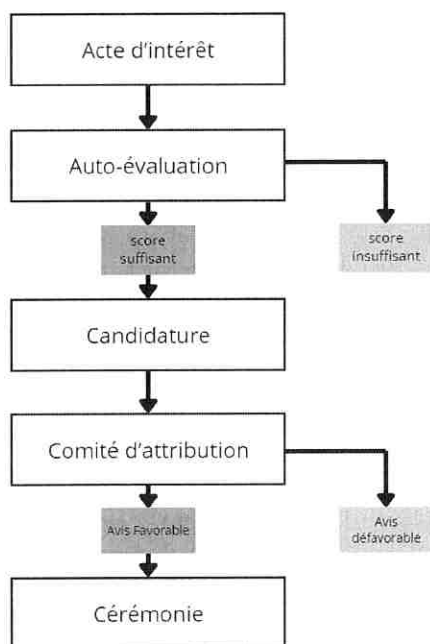
Cas des structures multisites :

Le label est demandé et obtenu par le siège, il s'étend donc aux autres sites de la structure.

4. AVANTAGES DU LABEL POUR LES STRUCTURES

- **Cérémonie de remise du Label** : Une cérémonie officielle est organisée une fois par an, pendant laquelle la structure est distinguée et reçoit le Label. Cette cérémonie permet de valoriser publiquement la structure en étant relayée par la presse locale. C'est aussi une opportunité de réseautage et de contact avec d'autres acteurs, partenaires et autorités locales, renforçant son image et sa position dans le tissu économique local.
- **Article dédié dans la newsletter économie de la CCGP** : la CCGP consacrera un article spécifique dans sa newsletter économique pour présenter la structure labellisée. Cette mise en avant permet de raconter l'histoire de la structure, de partager ses réussites et de mettre en lumière son engagement pour l'excellence. La Newsletter étant diffusée à un large public, elle permet de toucher non seulement d'autres acteurs et partenaires économiques, mais aussi potentiellement des clients et investisseurs, donateurs ou mécènes, augmentant ainsi la notoriété de la structure.
- **Mise en avant sur le site internet de la CCGP** : une page spécifique sur le site de la CCGP est créée pour présenter la liste des structures labellisées. Cette page offre une visibilité en ligne supplémentaire et une reconnaissance institutionnelle. Elle permet à la structure de figurer sur un support officiel. De plus, cette visibilité en ligne peut aider à améliorer le référencement naturel de la structure sur le web et à attirer l'attention d'un public plus large.
- **Kit de communication** : la structure labellisée reçoit un kit de communication et notamment le logo du Label qu'elle peut utiliser sur ses supports de communication tel que son site web, ses réseaux sociaux, ou encore ses supports print (brochure, carte de visite, affiche...). Ce logo devient un signe distinctif et permet à la structure de mettre en avant cette distinction. L'affichage du logo contribue à renforcer la confiance en la structure et peut être un facteur différenciant.
- **Invitation à des événements privés** (animation, rencontre, conférence, présentation des structures aux vœux du Maire...) : la structure labellisée bénéficie d'une visibilité accrue en participant à des événements organisés par la CCGP ou ses partenaires, où elle peut développer son réseau et créer des partenariats. Ces occasions lui permettent également de partager son expertise, renforçant son image de leader dans le domaine. En se rapprochant des acteurs locaux, elle obtient un accès privilégié aux informations et soutiens de la collectivité, tout en restant à jour sur les nouvelles tendances et bonnes pratiques.

5. PROCEDURE DE DEMANDE ET D'EVALUATION



Acte d'intérêt

La structure fait acte de son intérêt d'obtenir le label Grand Pontarlier Excellence. Pour en savoir plus, elle doit se rendre sur le site de la CCGP (<https://www.grandpontarlier.fr>) et télécharger l'ensemble des documents pour en prendre connaissance.

Auto-évaluation

La structure réalise son auto-évaluation munie du document Grille de contrôle afin de voir si elle peut répondre aux critères. Comme définit dans les critères, en cas d'existence de plusieurs sites, c'est au siège de faire cette démarche.

Candidature

Après avoir complété l'ensemble des documents et réuni les éléments de preuves, la structure envoie sa candidature par mail auprès du service économie de la CCGP (labelgpe@grandpontarlier.fr). Les candidatures seront ouvertes durant les mois de février et mars.

Des demandes de précisions et de compléments peuvent être soumises à la structure candidate. Elle aura jusqu'à la fin de l'ouverture des candidatures, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois de mars pour communiquer d'éventuels documents manquants.

Les documents à renvoyer complétés et signés sont :

- Le dossier de candidature
- Le règlement
- La grille d'auto-évaluation
- Copie des éléments de preuve au format PDF
- Logo de la structure au format PNG
- Une attestation de régularité fiscale ou une attestation de non-assujettissement à la TVA et de l'IS (pour les associations non-imposables)

Comité d'attribution

Le comité d'attribution sera composé de :

- Le Président de la CCGP
- Le Vice-Président à l'économie
- 3 membres de la commission économie CCGP, désignés en son sein
- Un représentant de la CCI Saône-Doubs
- Un représentant de la CMA Bourgogne Franche-Comté
- Un représentant de la Fédération CAGP

Le comité se réunira au mois de mai, contrôlera le dossier de candidature et décidera de confirmer ou refuser la labellisation.

Le label est attribué pour une période de 5 ans. La structure s'engage à respecter le présent règlement pendant cette durée.

Cérémonie de remise du label

Organisation d'une cérémonie de remise du label au mois de juin avec la signature d'une convention, la remise du pack de communication et du certificat en présence des structures labellisées, des élus de la CCGP, des partenaires institutionnels, des chambres consulaires et des acteurs économiques du territoire.

Nombre de labellisations annuelles limité

Le nombre de structures labellisées sera de trois maximum par an. Si le nombre de structures éligibles (selon la grille de contrôle) est supérieur, alors le Comité attribuera le Label à celles ayant le score final le plus élevé. En dernier recours, les trois dossiers retenus seront ceux ayant les dates de candidature les plus anciennes.

Les structures éligibles mais non retenues auront la possibilité de recandidater l'année suivante, et bénéficieront automatiquement de 0.5 point supplémentaire dans la grille de contrôle.

6. DROITS ET OBLIGATIONS DES TITULAIRES DU LABEL

Règles d'utilisation du label GPE

La note d'utilisation du label définit les règles d'utilisation de celui-ci et de ses éléments de communication.

Restrictions d'utilisation

La structure labellisée :

- s'engage à contribuer à l'attractivité, au rayonnement, à la promotion et à la valorisation du label au travers de l'utilisation de cette dernière dans ses outils.
- ne pourra faire usage du label qu'en association avec les marques et/ou signes distinctifs dont elle est titulaire. Elle n'est pas autorisée à apposer le label sur ces produits, services, ou ses conditionnements
- est autorisée et encouragée à utiliser les signes du label pour les appliquer sur ses propres supports commerciaux, institutionnels ou de communication, sans les déformer.

- s'interdit d'utiliser le label à des fins politiques, religieuses, syndicales, militantes ou contestataires ou à toute autre fin de nature à induire en erreur le public sur la nature, les caractéristiques et les valeurs du label. Elle s'engage à ne pas faire un usage du label qui pourrait heurter la sensibilité du public ou être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Elle s'engage à ne nuire ni au label, ni à ses valeurs de quelque manière que ce soit.
- s'interdit de s'approprier de quelque manière que ce soit en son nom ou pour son compte tout droit de propriété ou de réservation sur les signes composant le label, ou sur tout signe susceptible de créer une confusion avec celui-ci.

7. DUREE ET RENOUVELLEMENT

Le certificat du Label Grand Pontarlier Excellence a une durée de validité de 5 ans. Le non-respect des conditions, de même que tout usage abusif du logo peuvent entraîner son retrait. Le droit à l'utilisation du logo s'éteint dès le retrait ou le non-renouvellement du certificat (un délai de six mois est admissible pour les documents déjà imprimés).

Au terme des 5 années, la structure qui souhaite renouveler le label devra contacter le service Economie de la CCGP afin que la procédure simplifiée lui soit communiquée.

8. UTILISATION DU LABEL

Les modalités d'utilisation du label sont présentées dans la convention de labellisation.

9. CONFLITS

Procédure de résolution des conflits

En cas de conflit entre la structure labellisée et la CCGP, les parties peuvent demander un arbitrage ou une médiation à la commission d'attribution.

Sanctions

En cas de non-respect des normes fixées par le présent règlement, la CCGP se réserve le droit de prendre des mesures correctives, incluant, sans s'y limiter : avertissement écrit, suspension temporaire du label, retrait définitif du droit d'usage, et poursuite en cas d'infractions graves.

Modalités de retrait ou de suspension

Les éventuelles sanctions seront notifiées par écrit à la structure, l'informant des manquements observés. Un rappel sur les obligations contractuelles de l'utilisation du label sera effectué et un délai sera accordé pour appliquer l'action corrective exigée par la CCGP.

En cas de suspension ou de retrait du label, le titulaire dispose de 15 jours pour présenter un recours gracieux auprès de la CCGP. Un recours peut également être soumis à la commission d'attribution. En cas de litige persistant, le titulaire peut saisir le Tribunal Administratif.

10. MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La CCGP se réserve le droit de modifier le présent règlement par délibération de son Conseil Communautaire. Toute modification sera notifiée par écrit aux titulaires du label, avec un délai accordé spécifié pour se conformer aux nouvelles dispositions si besoin. L'utilisation continue du label après la date d'entrée en vigueur des modifications vaudra acceptation des nouvelles conditions. En cas de désaccord, le titulaire pourra renoncer au label, sous réserve de le notifier à la CCGP par écrit.

11. CLAUSES DIVERSES

Dans le cadre de la promotion et de la valorisation de la structure, celle-ci autorise la CCGP à utiliser les données suivantes qu'elle lui aura communiquées :

- Civilité, nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone (fixe et/ou mobile), e-mail, logos, photos, ...
- Descriptif de la structure.

Ces données seront utilisées aux fins suivantes :

- Tenue de dossiers
- Communication des informations relatives au label (newsletter, invitations...)
- Valorisation de la structure (éléments descriptifs, photographies, coordonnées...) sur les outils de communication on-line et off-line jugés pertinents par la CCGP.

Cette collecte se fait dans le respect de l'ensemble des dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Fait à Pontarlier, le

En deux exemplaires,

Pour la Collectivité,

Pour la structure,

Economie

Affaire n°8 : Aide à l'immobilier d'entreprises - Haut Services

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Présente depuis 20 ans sur le territoire du Haut-Doubs, Haut Services est une association intermédiaire dont la mission est d'accompagner le retour à l'emploi de personnes en grande difficulté. L'association emploie 3 salariés permanents et un service civique.

Dans une volonté de développement, l'association souhaite acquérir des locaux situés 7 rue du Moulin Parnet à Pontarlier d'une superficie de 83 m². Le coût de cet investissement s'élève à **190 000 €**.

Par courrier en date du 8 décembre 2025, l'association a sollicité l'aide de la Collectivité pour le financement de cette opération au titre de son dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises (volet A). Pour rappel, l'aide de la CCGP ne peut dépasser 10 000 €.

Soucieuse d'apporter un soutien aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a décidé de mobiliser le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise comme la loi NOTRe l'y autorise et va donc mettre en place une convention entre la CCGP et Haut Services qui permettra de définir les conditions de versement de la subvention.

Cette intervention de l'EPCI permettra au Conseil Départemental du Doubs, à l'invitation de l'EPCI, de participer également au financement du projet de l'association.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 février 2026.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant de 10 000 €, somme allouée par la CCGP à Haut Services dans le cadre du dispositif aide à l'immobilier, ainsi que les termes de la convention permettant le versement de la subvention.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la délibération.

CONVENTION

D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER



ET

HAUT SERVICES

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales – articles L.1511-3 et suivants ;

VU la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises entre le Conseil Départemental du Doubs et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 13 février 2024 ;

VU le régime d'aides exempté n°SA.40453 relatifs aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

VU le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2024 approuvant le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise ;

ENTRE D'UNE PART,

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, sis 22 rue Pierre Déchanet à Pontarlier, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2026, ci-après désignée « Communauté de Communes » ou « CCGP »

ET D'AUTRE PART,

L'association Haut Services, domiciliée 4 rue de la Paix à Pontarlier, représentée par sa Présidente en exercice Madame Nathalie BERTIN.

Article 1 : Objectifs – Programme de l'opération

Présente depuis 20 ans sur le territoire du Haut-Doubs, Haut Services est une association intermédiaire dont la mission est d'accompagner le retour à l'emploi de personnes en grande difficulté. L'association emploie 3 salariés permanents et un service civique.

Dans une volonté de développement, l'association souhaite acquérir des locaux situés 7 rue du Moulin Parnet à Pontarlier d'une superficie de 83 m².

Après des travaux d'aménagement, ces locaux comporteront des bureaux, vitrines et une salle de réunion.

Article 2 : Coût de l'investissement immobilier

Le budget des dépenses d'investissement s'élève à 190 000 €.

Article 3 : Montant de la participation de la CCGP

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à Haut Services une aide à l'immobilier d'un montant de 10 000 €. Cette aide ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

Cette aide est accordée au titre du développement économique et conformément à l'application de la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 donnant compétence à l'EPCI en matière d'immobilier d'entreprise.

Article 4 : Conditions spéciales

Haut Services s'engage à maintenir pendant une période de cinq années au moins son activité dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide publique.

Haut Services s'engage à maintenir voire développer son effectif salarié.

Haut Services s'engage à transmettre à la CCGP son rapport d'activité annuel.

Article 5 : Modalités de paiement

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'acquittera de sa contribution sur présentation des pièces suivantes :

- Présentation de l'acte authentique attestant de l'achat du bien immobilier ;
- Fourniture d'un RIB.

Article 6 : Résiliation

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par Haut Services de ces obligations contractuelles et pour lesquelles elle ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente convention, les sommes mentionnées à l'article 3 seront restituées sans délai à la CCGP, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Besançon.

Le présent document, établi en deux exemplaires, contient 4 pages numérotées de 1 à 4.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires, le

Haut Services

Communauté de Communes
du Grand Pontarlier

La Présidente

Le Président

Nathalie BERTIN

Patrick GENRE

Technique

Affaire n°9 : Achat de matériels et produits d'entretien - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (annule et remplace la précédente délibération)

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Suite au retrait du CCAS, cette délibération annule et remplace la précédente.

La Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) ayant besoin de se fournir en matériels et produits d'entretien ont constitué un groupement de commandes pour la période allant de 2023 à 2025. Il est proposé de renouveler ce groupement de commandes pour une nouvelle période allant de 2026 à 2029. Celui-ci permettra aux deux entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour faciliter la gestion en application des articles L. 2113-6 à L. 2113- 8 du code de la commande publique.

A cet effet, une convention dont le projet est joint en annexe, devra être signée entre les deux collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord cadre portera sur les fournitures suivantes :

- Lot n°01 : Matériels d'entretien ;
- Lot n°02 : Accessoires et consommables ;
- Lot n°03 : Produits d'entretien ;

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2029.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Les montants maximaux en € HT par période sont les suivants :

	Ville Pontarlier	de CCGP
Lot n°01 : Matériels d'entretien	8 000€	3 000€
Lot n°02 : Accessoires et consommables	22 000€	10 000€
Lot n°03 : Produits d'entretien	15 000€	5 000€
Total en € HT	45 000€	18 000€

Le montant total de l'accord-cadre (période de reconduction comprise) est estimé à 252 000,00 € HT.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 22 janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour l'achat de matériels et produits d'entretien, entre la Ville de Pontarlier et la CCGP ;
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

**Convention constitutive d'un groupement de commandes
ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE CONVENTION**

Passation d'un accord-cadre d'achat de matériels et de produits d'entretien pour la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)

22 rue Pierre Déchanet

BP 49

25301 PONTARLIER Cedex

représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisé par délibération en date du 26 février 2026,

Et

La Ville de Pontarlier

56 rue de la République

BP 259

25304 PONTARLIER Cedex

représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 3 février 2026,

Préambule :

Suite au désistement du CCAS, cette convention annule et remplace la précédente.

En vue de permettre aux deux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les deux entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre portant sur l'acquisition de matériels et de produits d'entretien suivants :

- Lot n°01 : Matériels d'entretien ;
- Lot n°02 : Accessoires et consommables ;
- Lot n°03 : Produits d'entretien ;

Les montants maximaux (en euros hors taxes) par période sont les suivants :

	Ville de Pontarlier	CCGP
Lot n°01 : Matériels d'entretien	8 000€	3 000€
Lot n°02 : Accessoires et consommables	22 000€	10 000€
Lot n°03 : Produits d'entretien	15 000€	5 000€
Total en € HT	45 000€	18 000€

Le montant total maximum de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est de 252 000€ HT sur 4 ans.

L'accord-cadre est conclu pour une période allant du :

- Période initiale : de sa notification au 31 décembre 2026 ;
- 1^{ère} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 ;
- 3^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de chaque période.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés.

A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants ;
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre ;
- rédige le dossier de consultation des entreprises ;
- publie l'avis d'appel public à la concurrence ;
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres ;
- informe les candidats retenus et non retenus ;
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats de matériels et produits d'entretien entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commande ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de vérification ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'une procédure formalisée, l'accord-cadre sera attribué par une Commission d'Appel d'Offres selon les procédures internes du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier donne mandat à la Ville de Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation des marchés.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Patrick GENRE

Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Yves LOUVRIER

Technique

Affaire n°10 : Avenant n°3 à la Convention constitutive d'un groupement de commandes constitué dans le cadre d'un marché public pour les prestations de services de téléphonie et de télécommunication

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Un groupement de commandes a été mis en place en 2022, avec une convention dédiée, pour les prestations de service de téléphonie et de télécommunication concernant les trois collectivités suivantes :

- Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- Ville de Pontarlier,
- Centre Communale d'Action Sociale de Pontarlier.

Le présent avenant vient remplacer le marché de téléphonie fixe (2021-045 Lot n°2) par un nouveau marché « Services Voix et Données Fixe » (2023 R109 Lot n°1).

Les dates de ce nouveau marché sont les suivantes :

- Date de début de mise à disposition : 01/08/2025
- Date effective de changement de marché : 01/01/2026
- Date de fin de mise à disposition : 31/07/28

Ces dates de marché impliquent l'établissement de deux bons de commande par an et par collectivité comme indiqué :

- o 1 bon de commande pour la période du 1er janvier de l'année N au 31 juillet de l'année N
- o 1 bon de commande pour la période du 1er août de l'année N au 31 décembre de l'année N

Cet avenant permet d'assurer la continuité des services voix/données fixes pendant la transition et sur la durée du nouveau marché.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les modifications du groupement de commandes,
- Approuve et autorise M. Le Président ou son représentant à signer l'avenant à la Convention de Groupement de Commandes pour les prestations de service de Téléphonie et de Télécommunication

Avenant n°3 à la Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un marché public pour les prestations de services de téléphonie et de télécommunication

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 12 avril 2021

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)
22 Rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Georges COTE COLISSON autorisée par délibération en date du 13 avril 2021,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
6 rue des Capucins
25300 PONTARLIER

Représentée par sa Vice-Présidente, Mme Bénédicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 08 avril 2021,

Préambule

Par délibération du 23/06/2022 un groupement de commandes a été acté pour le marché de téléphonie des trois collectivités comprenant les lots suivants :

- Lot 1 : Service de téléphonie fixe
- Lot 2 : Service de téléphonie mobile
- Lot 3 : Service d'accès internet et services associés

Ce groupement de commandes a été attribué via la centrale d'achat du RESAH à l'opérateur Orange.

Un premier avenant a été établi le 7 juillet 2025 avec pour objet la description des lots et l'identification des dates de début et de fin de marché.

Un second avenant a été établi le 22 septembre 2025 avec pour objet la modification des montants maximum ainsi que le changement de marché pour la partie M2M du lot intitulé « 2021 045 lot n°4 « Téléphonie Mobile (Plus +) »

Article 1^{er} :

Le présent avenant vient modifier de la manière suivante le lot intitulé « 2021 045 Lot n°2 : Téléphonie Fixe (Plus +) »

- Ancien Marché => 2021-045 Lot n°2
- Nouveau Marché => 2023 R109 Lot n°1 « Services Voix et Données Fixe »

Les dates de ce nouveau marché sont les suivantes :

- Date de début de mise à disposition : 01/08/2025
- Date effective de changement de marché : 01/01/2026
- Date de fin de mise à disposition : 31/07/28

Ces dates de marché impliquent l'établissement de deux bons de commande par an et par collectivité comme indiqué :

- 1 bon de commande pour la période du 1^{er} janvier de l'année N au 31 juillet de l'année N
- 1 bon de commande pour la période du 1^{er} août de l'année N au 31 décembre de l'année N

Article 2nd :

Les autres articles de la convention de groupement de commandes demeurent inchangés.

Etablie en trois exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier

M. Le Maire,

Pour la Communauté de Communes du
Grand Pontarlier,

M. le Vice-Président,

Patrick GENRE

Georges COTE COLISSON

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
Mme la Vice-Présidente,

Bénédicte Hérard

Ordures Ménagères

Affaire n°11 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative 2026 - Fixation du taux de la part fixe et des tarifs de la levée

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

La communauté de Communes du Grand Pontarlier finance son Service Public de Gestion des Déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative et par la Redevance Spéciale. L'objectif principal de ce dispositif est d'encourager nos usagers particuliers et professionnels à diminuer leurs productions de déchets tout en améliorant leurs gestes de tri.

Le produit global de la TEOMi est décomposé en deux parties : une part fixe calculé sur la base d'un taux associé à la valeur locative du local assujetti et une part variable proportionnelle à l'utilisation du service à savoir aux nombres de levées du ou des conteneurs mis à disposition par la CCGP au producteur de déchets. Il convient de fixer pour l'année 2026 le taux de TEOMi et les tarifs à la levée par types de conteneurs.

Pour rappel, les obligations réglementaires imposent de fixer la part variable entre 10 et 45 % du total du produit de la TEOMi et de limiter le montant du produit global (part fixe + part variable) à 110 % du produit de la TEOM perçu en n-1. En 2024, la répartition part fixe / part variable fut fixée à 60 / 40, le taux à 4,74 % et les tarifs unitaires selon le tableau ci-dessous :

Type de conteneurs :	Tarif 2026 pour 1 levée (ou 1 ouverture de tambour) en € :
120 litres	2,40
180 litres	3,60
240 litres	4,80
360 litres	7,20
660 litres	13,20
Ouverture trappe PAV enterré de 50 litres	1,00

L'estimation de l'évolution des bases et du nombre des levées de 2025 a permis la préparation budgétaire 2026 qui a été réalisée en considérant le maintien du taux de la part fixe à 4,74% et des tarifs individuels appliqués aux levées. C'est ainsi que le produit de la TEOMi a été inscrit au BP 2026 à hauteur de 3 505 000 €. Dans ce cas, la part fixe représente 62,5% et la part variable 37,5% du total de la TEOMi.

Synthèse :

Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux de TEOMi 2026	Produit attendu de la part fixe 2026	Produit attendu de la part variable 2026	TOTAL TEOMi 2026	TEOMi 2025	% évolution du produit 2026/2025
46 228 596 €	4,74%	2 191 235 €	1 313 765 €	3 505 000 €	3 616 439 €	-3,18%

La Commission Ordures Ménagères a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide pour 2026 le taux de TEOMi qui définira le montant du produit de la part fixe à 4,74% ;
- Valide les tarifs à la levée conformément au tableau ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à appliquer ces dispositions.

Urbanisme - Habitat - Logement

Affaire n°12 : Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, portant modification des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Pontarlier en date du 20 juin 2018 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), fixant les objectifs ainsi que les modalités de concertation et de collaboration pour ladite élaboration ;

Vu les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres et au sein du conseil communautaire le 26 janvier 2023 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2025, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de RLPi ;

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Vu les avis favorables des communes membres de Grand Pontarlier ;

Vu l'arrêté n°264/25 du 13 octobre 2025 du Président de la communauté de communes en soumettant le projet de RLPi à enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a transféré la compétence d'élaboration du RLPi aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme. La communauté de communes du Grand Pontarlier, compétente en matière de plan local d'urbanisme, est également compétente pour l'élaboration d'un RLPi sur l'intégralité de son territoire. La réglementation nationale de l'affichage extérieur, prévue dans le code de l'environnement, qui définit un cadre général applicable à l'affichage extérieur et à l'installation des publicités, enseignes et préenseignes, peut être adaptée à l'échelle locale par

un RLPI qui peut notamment prévoir des dispositions plus restrictives pour tenir compte d'objectifs qualitatifs en lien avec les orientations du territoire.

I. Élaboration du RLPI

I.1. Objectifs poursuivis

Par délibérations du conseil communautaire du 20 juin 2018, Grand Pontarlier a :

- prescrit l'élaboration du RLPI sur son territoire,
- approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la collaboration avec les communes, en application de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme,
- approuvé les modalités de concertation préalable, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Le RLPI est un outil de planification et de cohérence territoriale. Son objectif est d'assurer un équilibre adapté aux enjeux du territoire à l'échelle intercommunale, entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages. Les objectifs du RLPI ont été définis en prenant en compte la diversité du territoire de Grand Pontarlier :

En matière de publicité et de préenseignes :

- Enjeu n°1 : mise en conformité des publicités et préenseignes illégales présentes sur le territoire intercommunal.
- Enjeu n°2 : réduction de la densité publicitaire afin d'éviter la surenchère publicitaire notamment sur les communes limitrophes de Pontarlier (Houtaud, la Cluse-et-Mijoux ou encore Doubs).
- Enjeu n°3 : harmonisation des règles en particulier de formats au sein de l'intercommunalité.
- Enjeu n°4 : extension de certaines règles du RLP de Pontarlier aux autres agglomérations notamment, la plage d'extinction nocturne des publicités lumineuses et réflexion sur la place de la publicité numérique à Pontarlier.
- Enjeu n°5 : avoir une réflexion sur les règles applicables aux publicités et préenseignes dans l'objectif d'une plus grande préservation du cadre de vie.

En matière d'enseignes :

- Enjeu n°1 : mise en conformité des enseignes en infraction.
- Enjeu n°2 : harmonisation des règles entre les différentes zones d'activités du territoire intercommunal notamment entre la zone des Grands Planchants de Pontarlier et celles de Doubs et de Houtaud.
- Enjeu n°3 : préservation des paysages en évitant l'implantation d'enseignes peu qualitatives hors agglomération.
- Enjeu n°4 : Règlementation de certaines catégories d'enseignes qui ne sont pas ou peu réglementées par le code de l'environnement (ni par le RLP de Pontarlier) : les enseignes numériques, des enseignes scellées au sol ou installées sur le sol de moins d'un mètre carré, les enseignes sur clôture, les enseignes temporaires.

I. 2. Étapes de l'élaboration

Par délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2023, Grand Pontarlier a pris acte des orientations générales du RLPI après en avoir débattu, conformément aux dispositions de

l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

En application des articles L.153-12 du code de l'urbanisme, ces orientations générales ont également été débattues au sein des conseils municipaux des communes membres de Grand Pontarlier.

Après ces débats, la phase d'élaboration a permis de traduire ces orientations dans un projet de règlement écrit et graphique pour l'ensemble du territoire.

I.3. Modalités de collaboration avec les communes et les personnes publiques associées

La conférence des maires rassemblant toutes les communes membres et traitant des modalités de collaboration entre Grand Pontarlier et les communes membres s'est tenue le 7 décembre 2015.

Pour mener à bien le projet et conformément à la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes, Grand Pontarlier a mis en œuvre un travail de collaboration avec ses communes membres, dont les modalités ont consisté en l'organisation de différents échanges détaillés ci-dessous :

- Comité de pilotage composé d'élus des communes réuni à quatre reprises tout au long de l'élaboration du RLPI ;
- Conférence des maires réunie à 2 reprises (avant la prescription et pour examiner les observations et avis après l'enquête publique) ;
- Orientations débattues dans les conseils municipaux en février et mars 2023.

L'association des personnes publiques intéressées par le projet de RLPI et des services de l'État a eu lieu tout au long des études, par la tenue d'une réunion d'échanges en 2022. Cette réunion a porté sur le diagnostic, les orientations et le projet de règlement et de zonage. Elle a permis d'exposer les objectifs de l'élaboration du RLPI, d'échanger sur les orientations et les déclinaisons réglementaires.

I.4. Concertation publique et son bilan

La phase de concertation préalable s'est déroulée du 20 juin 2018 au 3 juillet 2025. Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation préalable a permis d'associer, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet.

II. Arrêt du projet de RLPI

Le Conseil communautaire de Grand Pontarlier, dans sa séance du 3 juillet 2025, a arrêté le bilan de la concertation et le projet de RLPI par délibération.

II.1. Consultation des personnes publiques associées

Cette dernière délibération et le dossier d'arrêt de projet du RLPI ont ensuite été transmis pour avis aux communes membres de Grand Pontarlier, ainsi qu'aux services de l'État, aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le Grand Pontarlier a reçu les avis des personnes publiques associées suivantes :

- le syndicat mixte du Haut-Doubs reçu le 5 septembre 2025 - avis favorable (insistance sur 3 points)
- le Département du Doubs reçu le 10 septembre avis favorable
- l'État (ABF) reçu le 19 septembre 2025 – avis favorable avec des réserves
- l'État (DDT) reçu le 19 septembre 2025 – avis favorable avec des réserves
- le PNR du Haut-Jura daté du 10 octobre 2025 - avis favorable avec suggestions

La CDNPS a rendu un avis favorable le 1^{er} octobre 2025.

II.2. Consultation des communes membres

Dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du Conseil communautaire, 7 communes (La Cluse et Mijoux, Les Granges-Narboz, Dommartin, Houtaud, Sainte-Colombe et Pontarlier) ont rendu un avis favorable sur le projet de RLPi. Seule la commune de Pontarlier a émis une réserve qui a été intégrée au projet approuvé.

En application de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les avis des communes membres n'ayant pas délibéré dans le délai de 3 mois sont réputés favorables.

II. 3. Enquête publique sur le projet de RLPi arrêté

Conformément aux articles L. 153-19 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de RLPi a été soumis à enquête publique du 3 novembre 2025 au 4 décembre 2025.

Le dossier d'enquête publique comportait notamment outre les pièces du RLPi, l'ensemble des avis émis sur le projet du RLPi, le bilan de la concertation, ainsi que les arrêtés d'agglomération des 10 communes.

Lors de l'enquête publique, 45 contributions (web) ont été reçues ainsi qu'une observation dans le registre papier de la société AFCM et une lettre recommandée de la société JC Decaux.

Le commissaire-enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions le 23 décembre 2025. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de RLPi tel que soumis à l'enquête publique.

Conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été présentés lors d'une Conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes de Grand Pontarlier le 23 janvier 2026.

III. Présentation du RLPi proposé à l'approbation

III.1. Réponses apportées à l'issue de l'enquête publique

En réponse aux avis du commissaire-enquêteur, des communes, des personnes publiques associées et aux observations du public réceptionnées à l'occasion de l'enquête publique, Grand Pontarlier a modifié certaines dispositions réglementaires du projet de RLPi soumis à enquête publique sur les points suivants :

- Correction sur la surface maximale des dispositifs publicitaires ou préenseignes

- autorisés en ZP2 à 10,5 mètres carrés au lieu de 10 mètres carrés ;
- Ajout d'une disposition concernant la hauteur du lettrage des enseignes bandeau en ZP1 (40 cm) ;
- Correction de la hauteur au sol maximale des dispositifs publicitaires ou préenseignes (murales ou scellées au sol) à 6 mètres au lieu de 5,5 mètres ;
- Suppression des dispositions sur les dispositifs de petit format intégrés aux devantures conformément à la jurisprudence (*CAA Bordeaux, 16 avril 2021, arrêt n°19BX01464, 19BX01493 et 19BX01500*).
- Ajustement des dimensions des publicités sur le mobilier urbain en ZP2 à 10,5 mètres carrés pour être harmonisé avec les autres formes de publicités.
- Prise de compte de la demande de la ville de Pontarlier de limiter à 4 mètres carrés la surface cumulée des dispositifs numériques en vitrine ainsi que de les limiter à 50% maximum la surface occupée par les dispositifs en vitrine ;
- Autorisation d'une enseigne numérique par établissement limitée à 4 m² sauf en ZP1 (*Décisions du TA de Rennes du 3 novembre 2025, req. N°2204409, 2204411, 2204555, 2202444, 2204032*).

Le rapport de présentation et la partie réglementaire du RLPi arrêté ont été modifiés pour prendre en compte les évolutions ci-dessus pour la version proposée à l'approbation.

III.2. Modifications des annexes

Les arrêtés et plans de limites d'agglomération ont été ajoutés au dossier pour approbation.

Considérant que les adaptations apportées au projet de RLPi arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal qui va concilier préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie ;

Considérant que le projet de RLPi va permettre d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités locales

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le RLPi, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

La Commission Urbanisme - Habitat - Logement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 février 2026.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le règlement local de publicité intercommunal (RLPi), tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le RLPi devra être annexé au PLUi de Grand Pontarlier à la suite d'une procédure de mise à jour.

La présente délibération sera transmise par le Président au Préfet.

Urbanisme - Habitat - Logement

Affaire n°13 : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUiH

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024.

Par arrêté du Président en date du 17 septembre 2025, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a engagé le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 de son PLUiH avec principalement pour objet :

- La mise en conformité du règlement graphique par rapport à des situations, autorisations ou documents antérieurs et des études réalisées ;
- L'ajustement du phasage court/moyen terme d'ouverture à l'urbanisation de certaines zones 1AU et la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation en conséquence ;
- La correction ou la précision de certaines dispositions du règlement écrit afin d'en faciliter l'application ;
- La mise à jour du Rapport de Présentation (tome 3) en lien avec les modifications à apporter ;

Les motifs et apports de ces modifications sont précisés dans la notice de présentation jointe en annexe.

En vertu des articles R.104-12 et suivants du Code de l'Urbanisme et R.122.17 du Code de l'Environnement, une demande d'examen au cas par cas ad hoc a été sollicitée auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui a précisé que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH du Grand Pontarlier n'était pas soumis à évaluation environnementale par avis tacite réputé favorable en date du 2 décembre 2025.

A la suite de la notification du projet de modification aux Maires des 10 communes, 4 communes (Dommartin, Vuillecin, Houtaud et Pontarlier) ont rendu un avis favorable. Les avis des autres communes n'ayant pas délibéré dans le délai imparti sont réputés favorables.

Le dossier a également été notifié aux Personnes Publiques Associées. En retour, la CCGP a reçu les réponses du Département du Doubs, du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, de la DRAC, de la Chambre d'Agriculture et de la DDT. A l'exception de cette dernière, les avis émis n'appellent aucune objection sur le projet présenté.

Dans son avis daté du 17 novembre 2025, la DDT note « une difficulté opérationnelle » s'agissant du cas n°1 visant à la mise en conformité du règlement graphique avec l'autorisation d'urbanisme délivrée (commune de Dommartin – 11 route nationale). La DDT estime que la modification de zonage de la zone Np (Naturelle protégée) en zone N « classique », permettant des travaux sur les bâtiments existants, ainsi que les extensions et annexes, ne paraît pas légitime dans la mesure où les extensions et annexes, même de taille limitée, porteraient atteinte à la zone humide environnante. Un secteur de zone N où les travaux sur les bâtiments existants sont autorisés, mais où les extensions et annexes sont

interdites, serait à retenir.

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH. La mise à disposition du public a été effectuée du 5 janvier 2026 au 5 février 2026 inclus. Une seule observation a été déposée dans le registre de Doubs par la commune de Doubs. La commune de Doubs souhaite que, sur son territoire communal, le recul de 5 mètres par rapport aux emprises publiques, imposé aux garages, soit également imposé aux carports (modification du règlement écrit de la zone UD (article UD 2.1)).

En réponse à l'observation formulée par la DDT, il est proposé d'apporter la précision suivante dans le règlement écrit de la zone N (naturelle) du PLUiH « les extensions et la construction d'annexes et de piscine sont autorisées uniquement en dehors des zones humides ».

En réponse à l'observation formulée par la commune de Doubs, il est proposé d'ajouter, en dessous des dispositions du règlement de la zone UD/Article UD 2.1/Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques/2. Si absence d'un alignement ou d'un retrait dominant/implantation des carports, la précision suivante « Cette disposition ne s'applique pas à la commune de Doubs. A Doubs, les carports suivront les mêmes règles d'implantation que les garages ».

La notice relative à la modification simplifiée pour approbation, jointe en annexe, intègre ces deux modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) approuvé le 27 juin 2024.

Vu l'arrêté du Président en date du 17 septembre 2025, engageant la modification simplifiée n°1 du PLUiH,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2025, définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu l'avis tacite, réputé favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 2 décembre 2025,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public qui s'est faite du 5 janvier 2026 au 5 février 2026 inclus,

Considérant que pour donner suite à l'avis de la DDT sur le projet notifié, le projet de modification simplifiée intègre la création d'une nouvelle disposition dans le règlement de la zone N (naturelle) du PLUiH visant à interdire les extensions et constructions d'annexes en zone humide.

Considérant que pour donner suite à la demande de la commune de Doubs, le projet de modification simplifiée, intègre une précision relative au règlement de la zone UD pour indiquer que les carports suivent les mêmes règles d'implantation que les garages dans la commune de Doubs,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLUiH tel qu'il lui est présenté est prêt à être approuvé,

La Commission Urbanisme - Habitat - Logement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 février 2026.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Tire le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUiH,
- Approuve le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUiH de la CCGP conformément à la note annexée au présent acte,
- Autorise le Président à procéder aux formalités de publicité suivantes, conformément aux articles R.153-20 à R. 153-22 du Code de l'urbanisme :
 - Transmission à M. Le Préfet du Doubs ;
 - Affichage pendant un mois au-siège de la Communauté de-Communes du Grand Pontarlier et dans l'ensemble des mairies des communes membres ;
 - Insertion de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
 - Publication de la délibération ainsi que tous les documents sur lesquels elle porte sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;

En vertu de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les documents sur lesquels elle porte produiront leurs effets juridiques un mois après leur transmission au contrôle de légalité du préfet et à condition d'avoir été publiés sur le portail national de l'urbanisme susvisé.

Affaire n°14 : Application du Droit de Prémption Urbain relevant de la CCGP

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

En application de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Toutefois, l'EPCI peut déléguer ce droit à ses communes membres dans les conditions qu'elle aura définies, en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

C'est dans ce cadre que par délibération en date du 30 septembre 2015, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a délégué, à chaque commune sur son territoire, l'ensemble des prérogatives liées au droit de préemption urbain, « à l'exception des opérations qui auront lieu dans le cadre des compétences qui appartiennent à la CCGP ».

Suite à l'approbation du PLUiH par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024, les communes membres de la CCGP ont été invitées à délibérer une nouvelle fois pour confirmer l'institution du droit de préemption urbain en concordance avec le nouveau document d'urbanisme intercommunal. Cette démarche était destinée à assurer tant la lisibilité des opérations de préemption que leur sécurité juridique.

Aujourd'hui, toujours dans cette démarche de lisibilité et de sécurité juridique, mais également pour améliorer la prise de décision dans des délais réglementaires contraints, il apparaît pertinent :

- de confirmer la délégation par la CCGP, à chaque commune sur son territoire, de l'ensemble des prérogatives liées au droit de préemption urbain, à l'exception des opérations qui auront lieu dans le cadre des compétences qui appartiennent à la CCGP suivant les statuts en vigueur à la date de la décision de préemption,

- de préciser que le droit de préemption urbain de la CCGP pour la compétence économie, est applicable pour :

- toutes actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Il convient de relever que l'animation ainsi que la sauvegarde des centres-villes, tout comme l'intervention sur les baux commerciaux ne relèvent pas de la compétence économique intercommunale.

Enfin, ce droit de préemption urbain de la CCGP est exercé par son Président suivant la délibération en date du 19 décembre 2023 prise en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

La Commission Urbanisme - Habitat - Logement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 février 2026.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Confirme la délégation par la CCGP, à chaque commune sur son territoire, de l'ensemble des prérogatives liées au droit de préemption urbain, à l'exception des opérations qui auront lieu dans le cadre des compétences qui appartiennent à la CCGP suivant les statuts en vigueur à la date de la décision de préemption,

- Précise que le droit de préemption urbain de la CCGP pour la compétence économie, est applicable pour :

- toutes actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Précise que ce droit de préemption urbain de la CCGP est exercé par son Président suivant la délibération en date du 19 décembre 2023 prise en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Affaire n°15 : Affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Monsieur le Président rappelle que l'État perçoit une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports de longue distance au titre de l'article L.425-20 du Code des impositions sur les biens et services. Cette taxe est affectée en partie aux EPCI qui disposent de la compétence voirie.

La Communauté de communes du Grand Pontarlier dispose pour partie seulement de cette compétence, s'agissant des voiries situées dans les zones d'activité suivant la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 Avril 2024.

En conséquence, cette taxe doit être redistribuée aux communes membres sur la base du linéaire de voirie défini au SIG. Le montant de cette taxe est de 17 460 €.

Vous trouverez en annexe le tableau qui propose l'affectation aux communes et à la CCGP.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'affectation de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance aux différentes communes et à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier selon le tableau ci-joint.

Affectation de la taxe sur l'exploitation d'infrastructure de transport de longue distance 2026

1 – La répartition du taux :

:

Communes	Kilomètres de voirie	%	Montant subvention
Pontarlier	172,6 km	37	6 447,57 €
Chaffois	44,8 km	10	1 673,53 €
Houtaud	25,7 km	5	960,04 €
Dommartin	19,5 km	4	728,43 €
Vuillecin	28,3 km	5	889,06 €
Doubs	44,3 km	9	1 654,85 €
Verrieres de Joux	15,6 km	3	582,75 €
La Cluse et Mijoux	57,4 km	12	2 144,21 €
Granges Narboz	24,5 km	5	915,21 €
Sainte Colombe	20,2 km	4	754,58 €
CCGP	19 km	4	709,76 €
TOTAL	467,4km	100	17 460,00 €

Affaire n°16 : Soutien à la pétition pour le rétablissement du 4ème TGV Lyria quotidien Paris-Lausanne via le Jura et le développement des liaisons ferroviaires transfrontalières

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des collectivités en matière de mobilité, d'aménagement du territoire et de développement durable ;

VU la suppression, en décembre 2019, du 4^{ème} aller-retour quotidien TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura (Dijon-Dole-Mouchard-Frasne-Vallorbe) par SNCF et CFF ;

VU la pétition citoyenne « pour le rétablissement du 4^{ème} TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura et le développement des liaisons ferroviaires frontalières » disponible en ligne et réunissant un nombre croissant de signatures ;

Considérant :

- Les difficultés croissantes pour les usagers (saturation, horaires, perte d'attractivité, report vers la voiture) ;
- L'importance stratégique de la liaison ferroviaire Paris-Lausanne via le Jura pour la mobilité, l'économie et le tourisme de notre territoire ;
- La nécessité de renforcer les mobilités durables et la coopération franco-suisse ;

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Apporte son soutien à la pétition citoyenne demandant le rétablissement du 4^{ème} TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura et le renforcement des liaisons ferroviaires transfrontalières ;
- Encourage les habitants du territoire à signer la pétition afin de renforcer la mobilisation ;
- Charge M. le Président de transmettre la présente délibération aux autorités françaises compétentes ainsi qu'aux élus du territoire.

Tourisme

Affaire n°17 : Château de Joux - Mise à jour du règlement intérieur à destination des visiteurs

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Le règlement intérieur du Château de Joux permet de définir les règles spécifiques garantissant la sécurité des personnes et la préservation du site tout en veillant à la qualité des visites.

Dans le cadre de l'ouverture aux publics du site, le présent règlement, adopté au Conseil communautaire en date du 20 février 2025, fixe les conditions d'accès au Château de Joux, les obligations comportementales des visiteurs ainsi que les responsabilités incombant à ces derniers et à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Il s'applique aux modalités d'accès en visite guidée durant la basse saison de printemps (d'avril à juin) et au parcours de découverte en visite libre proposé de la haute saison jusqu'à la fermeture hivernale du site (de juillet à la mi-novembre).

Les travaux de sécurisation menés en 2025 et 2026, ainsi que le déploiement à venir du Compagnon de Visite Numérique permettent une ouverture du Château de Joux en continu et l'accès au parcours de découverte libre durant la période d'ouverture complète, soit du 1^{er} avril 2026 au 15 novembre 2026.

Aussi, il convient aujourd'hui d'amender le règlement intérieur du Château de Joux en y apportant les modifications suivantes (article 6, p.3) :

- l'espace d'accueil/boutique, la salle du plan-relief ainsi que les sanitaires seront en accès libre durant les heures d'ouverture du Château ;
- les autres espaces du site sont ouverts à la visite libre, après acquittement du droit d'entrée, selon un parcours déterminé et balisé.

Le règlement intérieur du Château de Joux, dans sa version mise à jour, sera porté à la connaissance du public par sa publication sur le site internet du Château (www.chateaudejoux.com) ainsi que par son affichage à l'entrée du site.

À compter du 1^{er} avril 2026, l'ensemble du personnel est tenu d'en assurer l'exécution et de veiller strictement au respect de ses dispositions.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les nouvelles modalités du règlement intérieur du Château de Joux présentées ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant légal à signer le règlement intérieur du Château

de Joux présenté en annexe.



Règlement intérieur Visiteurs

2026

Préambule

Le présent règlement a pour but d'informer les visiteurs du Château de Joux des conditions d'accès au site. Il est destiné à assurer la sécurité des personnes, la préservation des lieux ainsi que la qualité des prestations.

L'ensemble du personnel présent sur le site a pour mission d'informer les visiteurs, de les assister en cas de difficultés et de faire appliquer le présent règlement.

Ce dernier est applicable dans sa totalité à toute personne pénétrant sur le site.

Dispositions générales

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des visiteurs du Château de Joux et à toutes les installations qui sont mises à la disposition du public.

Sont considérées comme telles :

- L'ensemble des espaces inclus dans l'enceinte du Château de Joux ;
- L'ensemble des espaces extérieurs jouxtant l'enceinte du Château : glacis, parking supérieur et inférieur, aire de pique-nique et les toilettes du parking inférieur.

Article 2 : Publication et adhésion au règlement

Le présent règlement est consultable à la billetterie du Château de Joux ainsi que sur le site internet : www.chateaudejoux.com

Le simple fait de pénétrer dans l'enceinte ou aux abords du Château entraîne, pour le visiteur, la pleine et entière adhésion du présent règlement.

Conditions d'accès

Article 3 : Droit d'entrée

Le Château de Joux appartient et est géré par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Il est ouvert au public dans les conditions définies par le présent règlement, et sous réserve de l'acquittement d'un droit d'entrée fixé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Le montant des droits d'entrée est voté chaque année par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Le tarif des entrées, la liste des personnes bénéficiant de la gratuité ou de réductions et la liste des pièces justificatives à fournir sont affichés à la billetterie et sur le site internet : www.chateaudejoux.com.

Le billet acheté sur place ou en ligne (e-billet) donne droit à une prestation du Château de Joux, de type visite guidée, parcours découverte, animations pour les familles, spectacles et toute autre prestation dont le tarif est voté en Conseil communautaire. Les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés. Ils sont valables pour la journée en cours ou la prestation pour lesquelles ils ont été délivrés (sauf spécificité). Les visiteurs munis de billet acheté en ligne pour un créneau de visite guidée sont tenus de se présenter au Château de Joux à l'heure du créneau réservé. Tout retard de plus de 10 minutes verrait l'annulation du billet, sans remboursement.

Les mineurs âgés de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un représentant légal ou une personne majeure munie de l'autorisation des représentants légaux pour être admis dans l'enceinte du Château de Joux.

Des contrôles inopinés de billets peuvent être opérés dans l'enceinte du site. Dans ce cadre, tout visiteur contrôlé qui ne serait pas porteur d'un titre d'accès se verrait raccompagné vers la sortie du Château.

Article 4 : Dispositions relatives aux groupes

Les groupes scolaires devront être encadrés et surveillés conformément à la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les groupes périscolaires ou de séjours de vacances et accueils de loisirs devront être encadrés et surveillés conformément au Code de l'action sociale et des familles (articles R227-15 et R227-16).

La réservation est obligatoire pour les groupes (à partir de 20 adultes ou de 10 enfants) et doit être effectuée au moins 14 jours avant la date de la visite.

Selon la prestation réservée et l'effectif du groupe, les groupes peuvent être mélangés à des visiteurs individuels, excepté dans le cas où ils ont réservé une visite privative avec un forfait supplémentaire.

En cas de retard du groupe de plus de 10 minutes, la prestation sera annulée, excepté dans le cas particulier où le groupe pourrait être inscrit sur le créneau de la visite guidée suivante.

Pour toute annulation effectuée moins de 24 heures avant la prestation réservée, la prestation est considérée comme due et sera entièrement facturée.

Article 5 : Horaires du site

Sauf situation particulière, le Château de Joux est ouvert du 1^{er} avril au 15 novembre.

Les horaires, les modalités d'ouverture du Château de Joux ainsi que les prestations et les heures de départ en visite guidée varient selon la période. Ils sont affichés à l'entrée du site et consultable sur le site internet : www.chateaudejoux.com

En cas de force majeure ou par nécessité de service, ces horaires pourront être modifiés. Pour ces mêmes raisons, le Château pourra être temporairement ou partiellement fermé au public et évacué dans sa totalité ou pour partie. Une information est alors communiquée au public oralement, par affichage et/ou sur le site internet : www.chateaudejoux.com

Article 6 : Espaces accessibles

L'espace d'accueil et la boutique, la salle du plan-relief ainsi que les sanitaires sont en accès libre aux heures d'ouverture du Château.

Les autres espaces du site peuvent se visiter librement, après acquittement du droit d'entrée, selon un parcours défini et balisé.

Article 7 : Stationnement

Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur les parkings gratuits prévus à cet effet.

Le stationnement des camping-cars est interdit la nuit sur l'ensemble du site.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier ne peut être tenue responsable en cas de vol ou d'effraction des véhicules sur l'ensemble du site.

Comportement du public

Article 8 : Modalités et conditions de visite

Pour le confort de la visite et pour des raisons de sécurité, l'effectif maximum par visite guidée est de 60 personnes. Les visites guidées sont assurées par un guide du patrimoine, un animateur du patrimoine, un médiateur culturel ou un conteur.

Un parcours de visite spécifique permet aux visiteurs de déambuler librement sur le site, orientés par un balisage, de l'information culturelle et un fléchage particulier. Les animations pour les familles sont encadrées par un médiateur culturel.

Des supports en langues étrangères sont mis à disposition des visiteurs gratuitement.

Article 9 : Obligations

Il est obligatoire de :

- Respecter le Château de Joux et son personnel ;
- Respecter les bâtiments, les lieux de mémoire et de commémoration (cellule de Toussaint Louverture) ;
- Se conformer aux instructions, remarques et injonctions du personnel du site ;
- Surveiller de manière constante et effective les enfants ;
- Respecter les panneaux d'interdiction, d'information ou d'avertissement ;
- Rester sur le parcours balisé ;
- Jeter les papiers, détritrus, gomme à mâcher et déjections canines dans les poubelles ;
- Respecter les consignes données par le personnel du Château.

Article 10 : Interdiction

Il est strictement interdit de :

- Porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité du public et des personnels ;
- Causer des dégradations aux bâtiments ;
- Pénétrer, sauf dérogation, sur le site en véhicule ;
- Franchir les clôtures et barrières destinées à assurer la sécurité du public ;
- Jeter des objets et des détritrus par terre, dans le puits ou par-dessus les remparts ;
- Utiliser des téléphones portables à des fins de conversation lors des visites guidées ;
- Introduire des animaux à l'exception des chiens tenus en laisse et conformément à la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux ;
- Introduire des instruments dangereux (armes, objets ou produits dangereux), des objets roulants (vélos, trottinettes, patins et planches à roulettes, skis, luges, ... sauf poussettes et fauteuils pour personnes en situation de handicap), des objets lourds, encombrants, sonores ainsi que les objets volants, sauf autorisation particulière ;
- Introduire des substances illicites ou de l'alcool ;
- Faire du feu ou des barbecues ;
- Déplacer ou/et détériorer les bancs, poubelles, panneaux et autre mobilier présent sur le site ;
- Fumer dans l'enceinte du Château de Joux ;
- Pratiquer les activités à risques sans encadrement spécifique (escalade, parapente, base-jump...) ;
- Déambuler en état d'ébriété ou se comporter de façon agressive ou dangereuse à l'égard du personnel ou des autres visiteurs, et plus généralement, mettre sa vie ainsi que celle d'autrui en danger ;
- Monter sur la grille du puits, sur les murs, les remparts, les glacis et les garde-corps ;
- Nuire à la tranquillité de la faune sauvage présente sur le site ;
- Coller des affiches ou tracts, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site ;
- Distribuer ou vendre quoi que ce soit sans autorisation écrite délivrée par la Direction du Château et dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- Nuire à la salubrité et l'hygiène des lieux.

Article 11 : Consignes particulières

Les visiteurs doivent porter une tenue correcte.

Il est fortement recommandé aux visiteurs de porter des chaussures confortables ainsi que des vêtements chauds.

Les visiteurs peuvent être amenés à ouvrir leurs sacs sur demande d'un agent de sécurité habilité pour qu'un contrôle visuel soit effectué.

Pour un usage privé (sauf contre-indication) les photographies et films sont autorisés.

Pour un usage professionnel et/ou commercial les photographies et films sont soumis à l'obtention d'un accord écrit de la Direction du Château.

Le Château de Joux est un monument historique composé de nombreux escaliers. Pour faciliter le confort de visite des familles des matériels plus adaptés peuvent être fournis selon les disponibilités (porte-bébé).

Article 12 : Situation d'urgence

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et/ou des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace et le contrôle des entrées et des sorties. Les visiteurs sont tenus de respecter les consignes données par le personnel du site. De même, si l'évacuation des espaces du Château s'avère nécessaire, elle est réalisée de manière ordonnée et disciplinée, sous la conduite du personnel du Château de Joux.

En période de crise sanitaire, des dispositions peuvent être prises pour fermer complètement le site ou restreindre l'accès à certains espaces confinés. Pour accéder au site, les visiteurs sont tenus de se conformer au protocole sanitaire en vigueur.

Responsabilité et exécution du présent règlement

Article 13 : Responsabilité

Les visiteurs sont tenus responsables de tout dommage, quelle qu'en soit la nature, qu'ils pourraient causer, directement ou par l'intermédiaire des personnes placées sous leur responsabilité.

A ce titre, si l'un des membres du personnel du Château de Joux venait à constater une dégradation des matériels ou des espaces mis à disposition des visiteurs, il est entendu que les frais de remise en état pourront être directement à la charge du ou des responsables desdites détériorations.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier décline toute responsabilité pour les accidents survenus en cas de non-respect du présent règlement ou des règles élémentaires de sécurité.

En cas d'accident la Communauté de Communes du Grand Pontarlier prendra toutes les dispositions nécessaires pour déterminer l'origine de ce dernier et définir les responsabilités engagées.

Article 14 : Sanction

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion du site du ou des contrevenant(s).

Toute personne présentant un comportement agressif ou dangereux à l'égard du personnel ou des autres visiteurs ainsi que toute personne mettant sa vie ou celle d'autrui en danger pourra être expulsée par les forces de l'ordre.

Toute menace, violence, injure, diffamation à l'encontre du personnel dans l'exercice de ses fonctions donnera lieu à des poursuites contre son auteur conformément aux dispositions du code pénal.

Article 15 : Exécution

Le personnel du Château de Joux est chargé de l'exécution du règlement intérieur qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée du Château de Joux et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Article 16 : Objets trouvés

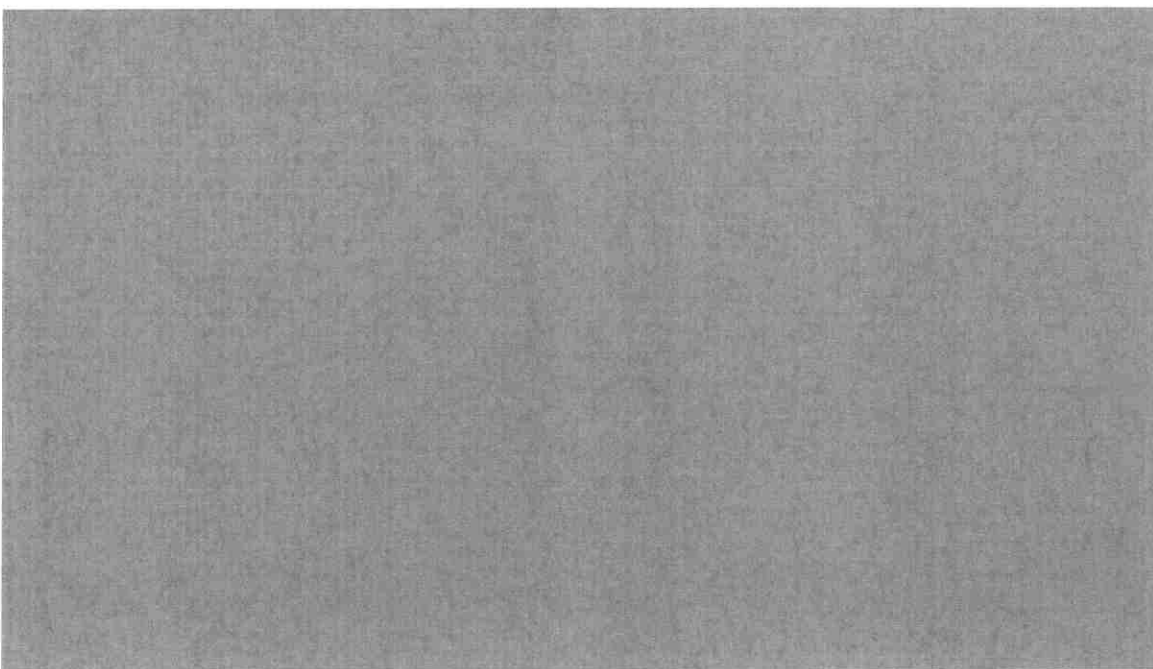
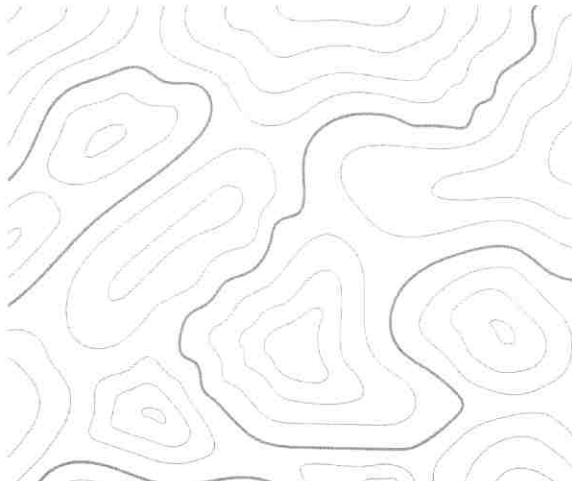
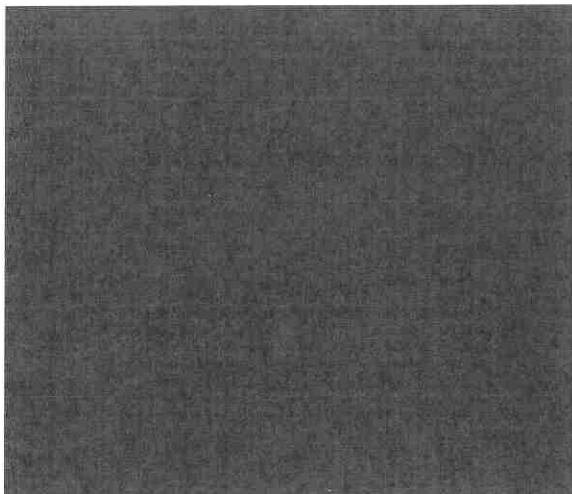
Les effets et objets trouvés sont déposés à l'accueil du Château de Joux. Ils sont tenus à la disposition de leurs propriétaires pendant 5 jours. Passé ce délai, ils sont transmis à la Gendarmerie Nationale (4 Rue du Moulin Parnet – Pontarlier - 03 81 39 06 60).

Les objets trouvés ne sont restitués à leur propriétaire que sur présentation d'une description précise permettant d'en établir l'identification.

Pontarlier, le

Le Président,

Patrick GENRE



Tourisme

Affaire n°18 : Château de Joux - Renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'association Patrimoine et Histoire de Joux

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Issue de l'association *Plan relief de Joux*, l'association Patrimoine et Histoire de Joux a pour objet de contribuer au développement, à la valorisation et au rayonnement du Château de Joux.

Depuis les années 1990, l'association Patrimoine et Histoire de Joux a accompagné de nombreux aménagements réalisés au sein du site, notamment la création de deux plans-reliefs, la restauration des deux cadrans solaires ainsi que la réhabilitation de la casemate Mougin. En complément, elle met à disposition du Château de Joux divers éléments destinés à enrichir l'offre culturelle et touristique du site, parmi lesquels un plan-relief, des canons, des maquettes et un lit modèle 1876. L'association contribue également au rayonnement du Château de Joux à travers ses différentes activités et supports de communication.

Par ailleurs, le conseil d'administration renouvelé récemment a insufflé une dynamique nouvelle, renforçant l'implication de l'association dans la mise en valeur et le développement culturel du Château de Joux.

En contrepartie des actions et apports de l'association, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, propriétaire et exploitante du Château de Joux, s'engage à offrir aux membres de l'association un accès gratuit aux visites guidées et au parcours découverte du site. Elle verse également une contribution correspondant à 2 % des recettes annuelles générées par les visites guidées diurnes.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans une convention jointe en annexe entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'association Patrimoine et Histoire de Joux. Il est proposé d'en renouveler la validité pour une durée d'un an.

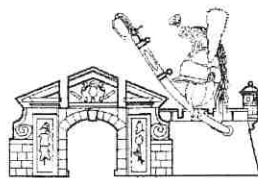
La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le renouvellement du partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'association Patrimoine et Histoire de Joux pour une durée d'un an ;
- Autorise le Président ou son représentant légal à signer la convention de partenariat présentée en annexe.



**Convention de partenariat entre :
la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)
et l'Association Patrimoine et Histoire de Joux**

**Commission tourisme du : 17 février 2026
Conseil communautaire du : 26 février 2026**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Adresse : 22, rue Pierre Déchanet – 25301 PONTARLIER Cedex
Téléphone : 03.81.39.40.02
Courriel : contact@grandpontarlier.fr
N° de SIRET : 242 500 338 00122
Représentée par : son Président, Monsieur Patrick GENRE,

Ci-après dénommé « **la CCGP** » d'une part

Et :

L'Association Patrimoine et Histoire de Joux
Adresse : 5, les Granges-Dessus - 25300 LES GRANGES-NARBOZ
Téléphone : 06.31.98.04.02
Courriel : phj.asso@orange.fr
Représentée par : son Président, Monsieur Vincent BICHET,

Ci-après dénommé « **l'Association** » d'autre part

Préambule

Considérant que **l'Association** a pour objet de contribuer au développement et au rayonnement du Château de Joux ;

Considérant que **l'Association** réalise depuis les années 1990 de nombreux aménagements et participe activement à l'animation et la valorisation du site ;

Considérant le projet scientifique et culturel du Château de Joux, adopté par le Conseil Communautaire de **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier** le 20 juin 2018 et validé par le ministère de la Culture le 19 mai 2019, intégré au contrat de station 2019-2023, puis au Masterplan 2024-2040 Pays du Haut-Doubs ;

Considérant que les actions de **l'Association** présentées dans le cadre de cette convention s'inscrivent pleinement dans les orientations de ce projet ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin de définir précisément les engagements réciproques de **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier** et de **l'Association** ;

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit le périmètre du partenariat entre **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier** et **l'Association**, ainsi que les modalités de collaboration et d'exécution des actions menées conjointement.

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Partenariat

A - Périmètre

Le partenariat vise à soutenir le développement patrimonial, culturel et touristique du Château de Joux.

A ce titre, **l'Association** contribue notamment :

- à la valorisation du site ;
- à son rayonnement ;
- à son développement culturel.

B - Collaboration

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage à informer **l'Association** de l'ensemble de ses activités afin de permettre la mise en œuvre d'une collaboration. De même, **l'Association** s'engage dans les mêmes termes.

Un groupe de travail réunissant les deux parties se réunira à régulièrement, et au minimum une fois par an, afin d'échanger sur les modalités de collaboration.

Toute proposition d'action formulée par **l'Association** devra être transmise sous forme d'un document écrit détaillant son objet, son organisation et son financement.

En cas d'accord sur la faisabilité de l'action, les modalités de mise en œuvre seront définies conjointement. Si nécessaire, des conventions spécifiques viendront compléter la présente convention.

C – Communication

Pour toute action réalisée en partenariat, il est convenu que le logo de **l'Association** Patrimoine et Histoire de Joux apparaîtra de manière visible sur l'ensemble des supports de communication produits par **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier** pour la promotion des actions. De manière réciproque, les logos du Château de Joux et de **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier** devront apparaître de manière visible sur tous les supports de communication produits par **l'Association** faisant la promotion des actions réalisées en partenariat.

Chaque partie s'engage à fournir à l'autre les éléments graphiques nécessaires.

Article 4 : Mise à disposition de matériel par l'Association

A - Liste du matériel

L'Association met à disposition de **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier** :

- un plan relief de 1826 revu en 1868 et sa vitrine ;
- un canon type Gribeauval ;
- un petit canon XVII^e siècle ;
- un affût crinoline pour canon de marine ;
- une reproduction du canon 155 long de Bange avec affût ;
- une maquette animée de la casemate Mougin ;
- un lit superposé double de 1876 ;

B - Utilisation du matériel

L'Association autorise **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier** à intégrer les pièces désignées à l'article 4-A dans son parcours de visite.

C - Entretien du matériel

L'Association assure seule l'entretien, la restauration et la conservation du matériel mis à disposition.

Le système du verrou de la casemate, protégé au titre des « monuments historiques », n'est pas propriété de **l'Association**. L'entretien, la restauration et la conservation de ce système incombent à **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier**, selon les procédures définies dans le code du patrimoine.

D - Surveillance de l'état du matériel

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage à signaler à **l'Association** toute détérioration constatée, quelle qu'en soit l'origine.

Article 5 : Mise à disposition de salles

La **Communauté de Communes du Grand Pontarlier** met à disposition de l'**Association**, les espaces nécessaires à l'exposition du plan-relief, des canons et reproduction de canon, de la maquette animée de la casemate Mougin et du lit de 1876, énuméré à l'article 4-A.

L'emplacement est défini d'un commun accord entre les deux parties. Toutefois la **Communauté de Communes du Grand Pontarlier** pourra en cas de nécessité (travaux, sécurité, ...) demander à l'**Association** de participer au déplacement du matériel.

Un espace de stockage sera également mis à disposition de l'**Association**. La **Communauté de Communes du Grand Pontarlier** ne saurait être tenue responsable d'éventuelles dégradations, vols ou dommages occasionnés au matériel entreposé.

Article 6 : Droits d'accès

A - Accès au Château

L'accès au Château de Joux est autorisé sur rendez-vous aux membres de l'**Association** dûment désignés. Pour des raisons de sécurité, les membres de l'**Association** ne seront pas autorisés à déambuler librement dans l'enceinte du Château de Joux (hors prestation touristique).

B - Gratuité des visites guidées

Les membres de l'**Association** à jour de leur cotisation bénéficient de la gratuité des visites guidées et du parcours découverte, sur présentation de leur carte.

Article 7 : Dispositions financières

En contrepartie de la mise à disposition du matériel spécifié à l'article 4, la **Communauté de Communes du Grand Pontarlier** s'engage à verser à l'**Association** une somme équivalente à 2 % des recettes annuelles des visites guidées diurnes (hors animations).

Pour assurer l'entretien et la restauration du matériel, l'**Association** peut solliciter une subvention exceptionnelle de la part de la **Communauté de Communes du Grand Pontarlier**, sur présentation d'un dossier complet comprenant budget prévisionnel et justificatifs.

Article 8 : Assurances

La **Communauté de Communes du Grand Pontarlier** certifie avoir contracté une assurance afin de garantir le Château de Joux contre d'éventuels dommages aux biens mis à disposition par l'**Association**, y compris le vol.

L'**Association** doit assurer, selon les principes de droit commun :

- sa responsabilité civile ;
- ses biens propres ;
- les risques locatifs liés l'utilisation des espaces mis à disposition au Château de Joux.

Article 9 : Résiliation anticipée

A - Force majeure

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. La force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

B- Annulation

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment sous réserve d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un mois.

La partie qui sollicitera la résiliation anticipée devra verser à l'autre partie une indemnité correspondant au montant des dépenses engagées dans le cadre des actions menées en partenariat.

Article 10 : Règlement des litiges

Faute d'exécution de l'une des stipulations de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, et en cas de litige entre **l'Association** et **la Communauté de Communes du Grand Pontarlier**, une attribution de juridiction est faite au tribunal administratif compétent, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Pontarlier, le 26 février 2026,

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,

Patrick GENRE,

Le Président de l'association Patrimoine et Histoire de Joux,

Vincent BICHET,

Tourisme

Affaire n°19 : Château de Joux - Tarifs boutique et billetterie 2026

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Dans la perspective de la saison touristique 2026 du Château de Joux, il convient d'actualiser la grille tarifaire des produits commercialisés en boutique.

Cette actualisation permet, d'une part, de mieux prendre en compte l'évolution des prix d'achat, de préserver la marge bénéficiaire et de maintenir des prix de vente attractifs. Elle prévoit, d'autre part, l'intégration de nouveaux articles destinés à enrichir l'offre commerciale et touristique de la boutique.

Par ailleurs, s'agissant des prestations proposées par le Château de Joux, des ajustements sont apportés à la grille tarifaire afin de préciser et d'harmoniser les intitulés en fonction de la nature des prestations et des catégories correspondantes.

À ce titre, la catégorie « visites guidées diurnes » est complétée par l'intégration des visites guidées nocturnes, des visites thématiques et des visites théâtralisées.

De même, la catégorie « animations et ateliers famille » est renommée « animations et ateliers ». En effet, il est apparu nécessaire de prendre en compte la diversité des publics, certaines prestations étant proposées à un public non exclusivement familial (conférences, ...).

Il est précisé que les tarifs validés lors du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2025 demeurent inchangés.

Les articles, tarifs et intitulés proposés sont présentés en annexe.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise l'actualisation de la grille tarifaire des produits commercialisés en boutique du Château de Joux ;
- Autorise les précisions et l'harmonisation apportées concernant les catégories « visites guidées diurnes » et « animations et ateliers »
- Valide les nouvelles propositions présentées ci-dessus, avec effet au 1^{er} avril 2026.

CHÂTEAU DE JOUX

Tarifs 2026

Code	Désignation Article	P.V TTC	P.A HT	P.V HT	P.V TTC	Commentaire
		2024	2025			
ALIMABS004	Verre absinthe	7,00	2,82	5,83	7,00	
ALIMABS005	Cuillère absinthe	8,50	3,70	7,08	8,50	
ALIMABS008	Absinthe 45% Berthe de Joux 70cl	51,00	27,60	42,50	51,00	
ALIMABS013	Kit Absinthe DK	20,00	10,76	16,67	20,00	
ALIMABS017	Absinthe Bourgeois 50 cl	32,00	15,00	26,67	32,00	
ALIMABS019	Absinthe un emile 20cl	18,50	8,74	15,42	18,50	
ALIMABS020	Absinthe la Pontissalienne 50cl	40,00	21,91	33,33	40,00	
ALIMABS021	Absinthe Guy 50cl 45%	30,00	15,81	25,00	30,00	
ALIMABS022	Absinthe Deniset Jeune	32,00	15,99	26,67	32,00	
ALIMABS023	Absinthe Pontarlier 20cl flasque	16,50	6,47	13,75	16,50	
ALIMABS024	La Clusienne	30,00	13,72	25,00	30,00	
ALIMABS025	Absinthe la Fée Jaune 50cl	45,00	25,56	37,50	45,00	
ALIMABS026	Absinthe François Guy 20cl	17,50	7,37	14,58	17,50	
ALIMABS027	Absinthe L'Interdite 20cl	20,00	11,95	16,67	20,00	
ALIMABS028	Absinthe L'Interdite 50 cl	40,00	23,40	33,33	40,00	
ALIMABS029	Kit de survie du Haut Doubs	35,00	18,04	29,17	35,00	
ALIMBIE001	Bière La Ploton 33 cl	3,50	0,00	2,92	3,50	
ALIMBIE002	Bière La Ploton 75 cl	8,00	4,40	6,67	8,00	
ALIMBIE003	Coffret 4 bières + verre	18,50	11,92	15,42	18,50	
ALIMBIE006	Coffret 3 bières	14,00	7,65	11,67	14,00	
ALIMBOI001	Limonade 33clb Rième	2,50	0,65	2,37	2,50	
ALIMBOI006	Sirop 25cl Rième	3,50	1,98	3,32	3,50	
ALIMBOI011	Limonade 33cl menthe citron	2,50	0,65	2,37	2,50	
ALIMEPI017	Boite metal bonbons 70g	7,50	3,58	6,25	7,50	
ALIMEPI018	Boite metal gommes 70g	7,50	4,56	6,25	7,50	
ALIMEPI019	Recharge bonbons	3,90	2,54	3,25	3,90	
ALIMEPI020	Boite carton gommes 45g	4,00	2,60	3,33	4,00	
ALIMEPI021	Boite métal été/hiver	12,00	6,50	11,37	12,00	
ALIMEPI022	Boite métal	12,00	6,50	11,37	12,00	
ALIMEPI023	Sablés au comté	5,30	3,20	5,02	5,30	
ALIMEPI024	Sèches cancoillote, Ail-Pavot	5,30	3,20	5,02	5,30	
ALIMEPI025	Cookie caramel fleur de sel, pepites choc	5,30	3,20	5,02	5,30	
ALIMEPI026	Boite bonbons verte	4,50	2,08	3,75	4,50	
ALIMEPI027	Boite bonbons noire	4,50	2,08	3,75	4,50	
ALIMEPI028	Boite bonbons or	4,50	2,08	3,75	4,50	
JOUARM0009	Bouclier bois 1er prix	11,00	3,90	9,17	11,00	
JOUARM0034	Bouclier Fée Rose	17,50	7,16	14,58	17,50	
JOUARM0036	Bouclier François 1er	17,50	7,65	14,58	17,50	
JOUARM0037	Bouclier Fleur de Lys	17,50	7,65	14,58	17,50	
JOUARM0038	Bouclier Couronne Royale	17,50	7,65	14,58	17,50	
JOUARM0048	Bouclier Croisé	17,50	7,65	14,58	17,50	
JOUARM0050	Casque Adrian	8,00	5,20	6,67	8,00	
JOUARM0052	Epée médiévale	15,00	7,55	12,50	15,00	
JOUARM0053	Epée du chevalier	15,00	7,55	12,50	15,00	
JOUARM0054	Epée du croisé	15,00	7,55	12,50	15,00	
JOUARM0055	Fronde	14,00	7,00	11,67	14,00	
JOUARM0056	Arc avec 3 flèches	20,00	10,15	16,67	20,00	
JOUARM0057	Carquois avec 3 flèches	10,00	4,70	8,33	10,00	
JOUARM0058	Bouclier bois sitaphy	20,00	10,00	16,67	20,00	
JOUARM0059	Miroir	12,50	5,30	10,42	12,50	
JOUARM0060	Arbalete petite	17,00	7,50	14,17	17,00	
JOUARM0061	Arbalete grande	17,00	7,30	14,17	17,00	
JOUARM0062	Flèche arbalete	1,00	0,35	0,83	1,00	
JOUCAR0001	Les armures 55cartes	9,00	4,20	7,50	9,00	
JOUCAR0001	Les armures 55cartes	9,00	4,20	7,50	9,00	
JOUCAR0005	Les Grands Rois de France 55 cartes	9,00	4,06	7,50	9,00	
JOUCAR0005	Les Grands Rois de France 55 cartes	9,00	4,29	7,50	9,00	
JOUCAR0019	Puzzle le chevalierde la pleine lune36pcs	14,50	5,95	12,08	14,50	
JOUCAR0020	Puzzle Château féérique 54pcs	14,50	5,95	12,08	14,50	

JOUCAR0025	Puzzle Le Château fort 100pcs	14,50	6,45	12,08	14,50	
JOUCAR0028	Diamoniak	9,00	3,80	7,50	9,00	
JOUCAR0051	Puzzle Vaillant et les dragons 54pcs	14,50	5,95	12,08	14,50	
JOUCAR0052	Puzzle Unicorn Garden 500pcs	17,00	7,95	14,17	17,00	
JOUCAR0087	Quizz Histoire de fce	4,50	0,00	3,75	4,50	
JOUCAR0088	Premier arrivé le MA	14,00	7,16	11,67	14,00	
JOUCAR0089	Premier arrivé la 1ère guerre mondiale	14,00	7,16	11,67	14,00	
JOUCAR0090	Premier arrivé 1944 la libération	14,00	7,16	11,67	14,00	
JOUCAR0091	Saints guérisseurs 55 cartes	9,00	4,20	7,50	9,00	
JOUCAR0092	7 Familles Decouverte histoire de France	6,50	3,70	5,42	6,50	
JOUCAR0093	7 Familles Decouverte Pers de l'Histoire	6,50	3,70	5,42	6,50	
JOUCAR0094	Jeu de memoire Imagination	8,00	3,75	6,67	8,00	
JOUCAR0095	Jeu Langues du monde F	12,00	5,50	10,00	12,00	
JOUCAR0096	Jeu Langues du monde Ang	12,00	5,50	10,00	12,00	
JOUCAR0097	Jeu La ronde des contes	12,00	5,50	10,00	12,00	
JOUCAR0098	Jeu Lis mes mots	12,00	5,50	10,00	12,00	
JOUCAR0099	Jeu Les mots s'en mêlent	12,00	5,50	10,00	12,00	
JOUCAR0100	Jeu Emotions et sentiments	12,00	5,50	10,00	12,00	
JOUCAR0101	Jeu Rolagogo	12,00	5,50	10,00	12,00	
JOUCAR0103	Jeu de 7 familles des chevaliers	10,50	6,67	9,95	10,50	
JOUCAR0104	Mérelle	14,00	6,10	11,67	14,00	
JOUCAR0105	Mistigri des lutins	10,50	0,00	9,95	10,50	
JOUCAR0107	7 Familles Decouverte Rois de France	6,50	3,70	5,42	6,50	
JOUCAR0108	7 Familles Decouverte Monuments de France	6,50	3,70	5,42	6,50	
JOUCAR0109	7 Familles Decouverte Spécialité gastronomique	6,50	3,70	5,42	6,50	
JOUCAR0110	7 Familles Decouverte Les Femmes de l'Histoire	6,50	3,70	5,42	6,50	
JOUCAR0111	7 Familles Decouverte La guerre 39-45	6,50	3,70	5,42	6,50	
JOUCAR0112	7 Familles Decouverte La guerre 14-18	6,50	3,70	5,42	6,50	
JOUCAR0113	Cartzzle Dame à la licorne	11,50	6,35	9,58	11,50	
JOUCAR0114	Chamboul'tout Castle rock	25,00	12,40	20,83	25,00	
JOUCAR0115	Jeu Dragon Deck	9,00	3,75	7,50	9,00	
JOUCRE0016	Coloriage: les princesses et princes	5,50	3,11	5,21	5,50	
JOUCRE0018	Coloriage: Chevalereses et chevaliers	5,50	3,49	5,21	5,50	
JOUCRE0036	Histoire à créer Princesses	18,50	9,25	15,42	18,50	
JOUCRE0037	Stickers Princesse Marguerite	3,50	1,30	2,92	3,50	
JOUCRE0038	Stickers Chevaliers	3,50	1,30	2,92	3,50	
JOUCRE0046	Pochoirs Princesses	6,00	2,95	5,00	6,00	
JOUCRE0050	Je construis mon armée de chevaliers	6,90	0,00	5,75	6,90	
JOUCRE0061	Mes diadèmes de princesses	6,90	0,00	6,54	6,90	
JOUCRE0065	Docs a coller princesses	5,20	3,38	4,93	5,20	
JOUCRE0066	Docs a coller chateaux forts	5,20	3,38	4,93	5,20	
JOUCRE0067	Docs à coller chevalier	5,20	3,11	4,93	5,20	
JOUCRE0081	Je construis le Château fort	8,90	4,97	8,44	8,90	
JOUCRE0194	Si j'étais chevalier en 50 activités	11,90	0,00	11,28	11,90	
JOUCRE0195	Je m'amuse avec les princesses	2,00	1,14	1,90	2,00	
JOUCRE0196	Je m'amuse avec les chevaliers	2,50	1,14	2,37	2,50	
JOUCRE0197	Je m'amuse avec les châteaux forts	2,00	1,14	1,90	2,00	
JOUCRE0198	Magneti'book princesses	20,00	9,00	16,67	20,00	
JOUCRE0199	Puzzle dragons 54 pcs	13,50	6,00	11,25	13,50	
JOUCRE0201	Coffret 30 tampons chevaliers	23,00	11,50	19,17	23,00	
JOUCRE0202	Coffret 30 tampons princesses	23,00	11,50	19,17	23,00	
JOUCRE0203	Strass et stickers couronnes	12,50	5,00	10,42	12,50	
JOUCRE0204	Paillettes princesses	16,00	7,50	13,33	16,00	
JOUCRE0205	Scratch Art princesses	13,50	6,00	11,25	13,50	
JOUCRE0206	Mosaiques creatures	22,00	10,00	18,33	22,00	
JOUCRE0207	Maquette Château de Joux	20,00	10,03	16,67	20,00	
JOUCRE0208	Les chevaliers pliages	5,90	0,00	5,59	5,90	
JOUCRE0209	Le chateau fort autocollants	5,00	3,31	4,74	5,00	
JOUCRE0210	L'attaque du chateau fort decalco	5,90	4,13	5,59	5,90	
JOUCRE0211	les chevaliers mini poster en 24 stickers	6,90	0,00	6,54	6,90	
JOUCRE0212	Chateaux et chevaliers 400 stickers	6,50	0,00	6,16	6,50	
JOUCRE0213	Les oeuvres du moyen age	11,00	0,00	10,43	11,00	
JOUCRE0214	Mes chevaliers a moi : enfilage	12,00	5,45	10,00	12,00	
JOUCRE0215	DIY Diadèmes Enchanteresses	12,00	4,95	10,00	12,00	
JOUCRE0216	Fée Margotine	16,95	8,78	14,13	12,00	

JOUCRE0217	Je m'amuse avec l'Histoire de France	2,00	1,14	1,90	2,00	
JOUCRE0218	DIY Sabres épées	12,00	6,45	10,00	12,00	
JOUCRE0219	Histoires de stickers La vie au château		3,95	6,67	8,00	nouveauté
JOUCRE0220	Poster Histoire de France enfant		3,51	5,67	6,80	nouveauté
JOUCRE0221	Pliages les chevaliers		4,39	7,08	8,50	nouveauté
JOUCRE0222	100 images de princesses colorier		3,47	5,59	5,90	nouveauté
JOUCRE0223	100 images de dragons colorier		3,47	5,59	5,90	nouveauté
JOUCRE0224	Peinture magique jolies Licornes		4,05	6,54	6,90	nouveauté
JOUCRE0225	60 Jeux les chevaliers		2,88	4,64	4,90	nouveauté
JOUCRE0226	Jeux Les Chevaliers		4,05	6,54	6,90	nouveauté
JOUCRE0227	Docs pour grandir Château forts autocollants		3,47	5,59	5,90	nouveauté
JOUCRE0228	Docs pour grandir Histoire de France autocollants		3,47	5,59	5,90	nouveauté
JOUCRE0229	Punch Needle		14,00	23,70	25,00	nouveauté
JOUFIG0027	Animaux PAPO bleu	5,00	2,650	4,00	5,00	
JOUFIG0028	Animaux PAPO rouge	7,50	3,350	6,00	7,50	
JOUFIG0029	Animaux PAPO vert	8,00	4,250	6,40	8,00	
JOUFIG0030	Animaux PAPO jaune	9,00	4,910	7,20	9,00	
JOUFIG0031	Animaux PAPO violet	9,00	4,980	7,20	9,00	
JOUFIG0032	Figurine PAPO rouge	8,50	4,470	6,40	8,50	
JOUFIG0033	Figurine PAPO vert	9,00	4,940	7,20	9,00	
JOUFIG0034	Figurine PAPO violet	9,50	5,250	7,60	9,50	
JOUFIG0035	Figurine PAPO gris	9,50	5,250	7,60	9,50	
JOUFIG0036	Figurine PAPO blanc	12,50	7,250	13,20	12,50	
JOUEP0006	Renard assis	20,00	10,50	16,67	20,00	
JOUEP0009	Ecureuil 17cm	16,00	8,60	13,33	16,00	
JOUEP0011	Grenouille 28cm	15,00	9,50	12,50	15,00	
JOUEP0016	Sanglier 30cm	23,00	13,20	19,17	23,00	
JOUEP0018	Marcassin	16,00	9,20	13,33	16,00	
JOUEP0019	Ane	21,00	12,20	17,50	21,00	
JOUEP0024	Coq	15,00	8,60	12,50	15,00	
JOUEP0026	Chamois	19,00	11,00	15,83	19,00	
JOUEP0029	Hermine	15,00	7,00	12,50	15,00	
JOUEP0032	Lapin assis gris	12,00	7,90	10,00	12,00	
JOUEP0033	Rat 18cm	12,00	5,40	10,00	12,00	
JOUEP0037	Grenouille petite 15cm	10,50	6,60	8,75	10,50	
JOUEP0042	Linx petit	14,00	6,65	11,67	14,00	
JOUEP0045	Lapin assis brun clair	20,00	10,50	16,67	20,00	
JOUEP0052	Coq allongé	12,50	5,00	10,42	12,50	
JOUEP0053	Grenouille 15cm	12,50	6,30	10,42	12,50	
JOUEP0060	Renard assis brun clair	25,00	11,50	20,83	25,00	
JOUEP0062	Ane 19cm	15,00	10,50	12,50	15,00	
JOUEP0064	Hibou brun gris	15,00	7,80	12,50	15,00	
JOUEP0074	Linx new 26cm	26,00	14,50	21,67	26,00	
JOUEP0075	Papillon	8,00	3,90	6,67	8,00	
JOUEP0076	Lapin assis beige	15,00	8,90	12,50	15,00	
JOUEP0077	Dragon vert GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUEP0078	Ecureuil GE	12,50	4,80	10,42	12,50	
JOUEP0079	Herisson GE	12,50	4,70	10,42	12,50	
JOUEP0080	Renard GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUEP0081	Chauve souris GE	12,50	4,80	10,42	12,50	
JOUEP0082	Lapin marron GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUEP0083	Loup GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUEP0084	Perche 26cm	10,00	4,70	8,33	10,00	
JOUEP0085	Brochet 30cm	10,00	4,30	8,33	10,00	
JOUEP0086	Chauve souris 18cm	10,00	3,50	8,33	10,00	
JOUEP0087	Porte clef chauve souris	6,50	2,75	5,42	6,50	
JOUEP0088	Hibou beige 20cm	15,00	7,90	12,50	15,00	
JOUEP0089	Porte clef licorne	6,50	2,75	5,42	6,50	
JOUEP0090	Porte clef dragon vert	6,50	2,75	5,42	6,50	
JOUEP0091	Porte clef dragon rouge	6,50	2,75	5,42	6,50	
JOUEP0092	Lynx GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUEP0093	Licorne GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUEP0094	Dragon rouge GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUEP0095	Loup blanc GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUEP0096	Chouette blanche GE	12,50	4,80	10,42	12,50	

JOUPEL0097	Teddy princesse	17,00	8,75	14,17	17,00	
JOUPEL0098	Teddy chevalier	17,00	8,75	14,17	17,00	
JOUPEL0099	Chauve souris noire	10,00	4,10	8,33	10,00	
JOUPEL0100	Loup gris lovely	15,00	6,75	12,50	15,00	
JOUPEL0101	Linx cubsy couche 24cm	12,50	5,10	10,42	12,50	
JOUPEL0102	Glitter Eye Loup assis 25cm	16,00	8,40	13,33	16,00	
JOUPEL0103	Lapin blanc 20cm	10,00	4,00	8,33	10,00	
JOUPEL0104	Lapin Brun 20cm	10,00	4,00	8,33	10,00	
JOUPEL0105	Porte clef licorne violet	6,50	2,75	5,42	6,50	
JOUPEL0106	Porte clef lapin blanc	6,50	2,65	5,42	6,50	
JOUPEL0107	Porte clef dragon rose	6,50	2,75	5,42	6,50	
JOUPEL0108	Dragon rose GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUPEL0109	Pegase argente GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUPEL0110	Pegase rose GE	12,50	4,95	10,42	12,50	
JOUPEL0111	Loup blanc assis 29cm	16,00	8,70	13,33	16,00	
JOUPEL0112	Cubsy chouette Harfang	15,00	7,40	12,50	15,00	
JOUPEL0113	Cubsy Loup 23cm	15,00	7,10	12,50	15,00	
JOUPEL0114	Lapin blanc GE	12,50	4,95	10,42	12,50	
JOUPEL0115	Cubsy Linx 23cm	15,00	7,85	12,50	15,00	
JOUPEL0116	Dragon rouge/beige	14,00	6,60	11,67	14,00	
JOUPEL0117	Cubsy chouette hulotte	15,00	7,40	12,50	15,00	
JOUPEL0118	Chauve-souris noire 13cm	6,00	2,30	5,00	6,00	
JOUPEL0119	Gde Chauve-souris noire 22cm	12,00	4,55	10,00	12,00	
JOUPEL0120	Ours polaire GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUPEL0121	Licorne rose GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUPEL0122	Loup cubsy couche 24cm	12,50	5,60	10,42	12,50	
JOUPEL0123	Dragon vert/beige	14,00	6,60	11,67	14,00	
JOUPEL0124	Loup GE 38cm	28,00	10,00	23,33	28,00	
JOUPEL0125	Licorne GE 38cm	28,00	10,00	23,33	28,00	
JOUPEL0126	Renard Nature friends	14,50	6,25	12,08	14,50	
JOUPEL0127	Loup Nature friends	14,50	6,25	12,08	14,50	
JOUPEL0128	Blaireau Nature friends	14,50	6,25	12,08	14,50	
JOUPEL0129	Linx Nature friends	14,50	6,25	12,08	14,50	
JOUPEL0130	Porte clef loup	6,50	2,75	5,42	6,50	
JOUPEL0131	Araignée 17cm	10,50	4,90	8,75	10,50	
JOUPEL0132	Chouette GE	12,50	5,45	10,42	12,50	
JOUPEL0133	Chamois Tetabizous		5,80	10,42	12,50	nouveauté
JOUPEL0134	Sanglier Tetabizous		5,80	10,42	12,50	nouveauté
JOUPEL0135	Renard Tetabizous		5,80	10,42	12,50	nouveauté
JOUPEL0136	Ecureuil Tetabizous		5,80	10,42	12,50	nouveauté
JOUPEL0137	Loup Tetabizous		5,80	10,42	12,50	nouveauté
OBJBIB0005	Pot casque médiéval pm H11,5	12,00	5,56	10,00	12,00	
OBJBIB0039	Gomme Napoleon	2,00	1,45	1,67	2,00	
OBJBIB0040	Gomme Louis XIV	2,00	1,45	1,67	2,00	
OBJBIB0041	Gomme chevalier	2,00	1,45	1,67	2,00	
OBJBIB0045	Porte clé grand heaume	4,00	1,60	3,33	4,00	
OBJBIB0046	Taille crayon canon	7,50	4,30	6,25	7,50	
OBJBIB0047	Taille crayon catapulte	7,50	4,30	6,25	7,50	
OBJBIB0048	Crayon licorne	4,00	1,55	3,33	4,00	
OBJBIB0049	Crayon loup	4,00	1,55	3,33	4,00	
OBJBIB0050	Crayon loup blanc	4,00	1,55	3,33	4,00	
OBJBIB0052	Crayon dragon rouge	4,00	1,55	3,33	4,00	
OBJBIB0053	Crayon chauve-souris	4,00	1,35	3,33	4,00	
OBJBIB0054	Stretch Dragon rouge	5,00	2,05	4,17	5,00	
OBJBIB0055	Stretch Gde Chauve souris 20cm	5,00	1,60	4,17	5,00	
OBJBIB0056	Stretch Petite Chauve souris 9cm	2,00	0,39	1,67	2,00	
OBJBIB0057	Crayon chouette hulotte	4,00	1,55	3,33	4,00	
OBJBIB0058	Crayon dragon vert	4,00	1,55	3,33	4,00	
OBJBIB0059	Crayon Araignée	4,00	1,55	3,33	4,00	
OBJBIB0060	Stretch Araignée 15cm	5,00	1,60	4,17	5,00	
OBJBIJ0041	Bague Entrelacs	4,50	1,17	3,75	4,50	
OBJBIJ0050	Poncho Balle GALWAY	3,50	1,26	2,92	3,50	
OBJCAL0035	Adress midi cuir repousse	15,00	7,25	12,50	15,00	
OBJCAL0144	Pochette 3 plumes Ecoliere	5,00	2,15	4,17	5,00	
OBJCAL0187	Fiolle encre	6,00	2,80	5,00	6,00	

OBJCAL0198	Petite plume verre + encre	16,50	10,25	13,75	16,50	
OBJCAL0202	Plume Verre Rub + encre	22,00	11,66	18,33	22,00	
OBJCAL0232	Cire bocal grand	25,00	14,90	20,83	25,00	
OBJCAL0235	Plume fine + embout métal	8,00	2,00	6,67	8,00	
OBJCAL0237	Plume metal + encre + bte	28,00	13,68	23,33	28,00	
OBJCAL0245	Plume dans enveloppe 7023	18,00	8,15	15,00	18,00	
OBJCAL0249	Mini plume + enveloppe	3,00	1,09	2,50	3,00	
OBJCAL0269	Petite plume verre +strass + encre	16,50	8,96	13,75	16,50	
OBJCAL0273	Plume verre + embout plume metal + encre	20,00	9,88	16,67	20,00	
OBJCAL0316	Cahier Draconis	14,00	4,71	11,67	14,00	
OBJCAL0317	Cahier Illuminati	14,00	4,71	11,67	14,00	
OBJCAL0328	Set sceau symbol + cire	20,00	10,19	16,67	20,00	
OBJCAL0373	Notebook Château A6	5,50	3,55	4,58	5,50	
OBJCAL0374	Notebook Toussaint A5	6,50	3,75	5,42	6,50	
OBJCAL0375	Set écriture or perso	19,90	7,15	16,58	19,90	
OBJCAL0376	Set écriture black perso	19,90	7,15	16,58	19,90	
OBJCAL0377	Set écriture white perso	19,90	7,15	16,58	19,90	
OBJCAL0378	Carnet "C'est crade une vache"	5,50	2,20	4,58	5,50	
OBJCAL0379	Plume + enveloppe	12,50	5,72	10,42	12,50	
OBJCAL0380	Plume verre deco + encre	20,00	10,40	16,67	20,00	
OBJCAL0381	Set sceau+ cire	20,00	10,19	16,67	20,00	
OBJCAL0382	Coffret calligraphie paon	25,00	8,55	20,83	25,00	
OBJCAL0383	Carnet Toussaint A6	9,50	4,15	7,92	9,50	
OBJCAL0384	Carnet Carte Haiti	12,50	4,99	10,42	12,50	
OBJSOU012	Cartes 10/15	0,50	0,15	0,42	0,50	
OBJSOU013	Enveloppe carte postale	0,50	0,16	0,42	0,50	
OBJSOU017	Sets de table peinture	4,50	2,70	3,75	4,50	
OBJSOU024	Marque page	3,50	0,48	2,92	3,50	
OBJSOU025	Pince à linge	4,00	2,15	3,33	4,00	
OBJSOU027	Magnet Cellard	3,50	1,20	2,92	3,50	
OBJSOU028	Porte clé Château	4,50	1,52	3,75	4,50	
OBJSOU037	Crayon Strass	2,00	0,58	1,67	2,00	
OBJSOU046	Dé Château	4,50	1,95	3,75	4,50	
OBJSOU048	Crayon vache	4,00	1,85	3,33	4,00	
OBJSOU049	Stickers Château	3,00	1,30	2,50	3,00	
OBJSOU053	Dé Franche comté	4,50	1,10	4,27	4,50	
OBJSOU054	Porte clé Château rectangle	4,50	1,79	3,75	4,50	
OBJSOU057	Stickers Doubs/FC	3,00	0,00	2,50	3,00	
OBJSOU058	Billet souvenir 2015	2,00	0,95	1,67	2,00	
OBJSOU059	Crayon plumier x18	8,50	0,00	7,08	8,50	
OBJSOU062	Medaille Toussaint 16	2,00	0,95	1,67	2,00	
OBJSOU063	Porte clés décapsuleur	4,00	1,74	3,33	4,00	
OBJSOU065	Cahier de coloriage Chateau de Joux	5,00	3,60	4,17	5,00	
OBJSOU066	Cartes Postales perso	0,50	0,15	0,42	0,50	
OBJSOU068	Porte mine Château de Joux	2,00	0,78	1,67	2,00	
OBJSOU159	Billet souvenir 2017	2,00	0,95	1,67	2,00	
OBJSOU161	Magnet Lanzfeld	3,50	1,15	2,92	3,50	
OBJSOU165	Pochette personnalisé	4,00	1,95	3,33	4,00	
OBJSOU166	Medaille Château 19	2,00	0,80	1,67	2,00	
OBJSOU167	Marque Page Château INOX	5,50	3,40	4,58	5,50	
OBJSOU168	Marque Page Toussaint Louverture INOX	5,50	3,40	4,58	5,50	
OBJSOU169	Marque Page Toussaint Louverture OR	5,50	4,20	4,58	5,50	
OBJSOU170	Magnet Château INOX	5,00	2,70	4,17	5,00	
OBJSOU172	Dé personnalisé	4,50	1,95	3,75	4,50	
OBJSOU174	Magnet Toussaint Louverture INOX	5,00	2,70	4,17	5,00	
OBJSOU175	Magnet Toussaint Louverture OR	5,00	3,60	4,17	5,00	
OBJSOU176	Jeu dominos Sacha	2,50	1,41	2,08	2,50	
OBJSOU179	Kaleidoscope S	5,00	3,40	4,17	5,00	
OBJSOU184	Pochette Billet souvenir 15	14,00	1,63	11,67	14,00	
OBJSOU185	Pochette Billet souvenir 17	14,00	0,95	11,67	14,00	
OBJSOU186	Mug metal chateau	9,90	5,30	8,25	9,90	
OBJSOU187	Puzzle tube enfant	4,00	2,68	3,33	4,00	
OBJSOU188	Puzzle tube chateau	4,00	2,68	3,33	4,00	
OBJSOU189	Porte clé lampe	4,50	1,90	3,75	4,50	
OBJSOU189	Porte clé lampe	4,50	1,55	3,75	4,50	

OBJSOU191	Stylo BIC 4 couleurs	4,50	2,00	3,75	4,50	
OBJSOU194	Stylo chateau	2,50	1,99	2,08	2,50	
OBJSOU195	Poster Château de Joux	5,00	3,25	4,17	5,00	
OBJSOU196	Carte postale SR	0,50	0,19	0,42	0,50	
OBJSOU197	Set de table SR	4,50	2,50	3,75	4,50	
OBJSOU198	Masque château de joux	4,50	2,95	4,27	4,50	
OBJSOU199	Magnet retro	3,50	2,00	2,92	3,50	
OBJSOU200	Affiche retro Château 30x40	12,50	7,00	10,42	12,50	
OBJSOU201	Affiche retro Haut-Doubs 30x40	12,50	7,00	10,42	12,50	
OBJSOU202	Carte postale retro	2,00	1,00	1,67	2,00	
OBJSOU203	Carte postale anaglyphe	5,00	2,50	4,17	5,00	
OBJSOU204	Pochette retro château	9,00	3,80	7,50	9,00	
OBJSOU205	Porte clef rect/vers château retro	4,50	2,55	3,75	4,50	
OBJSOU206	Magnet retro ete	3,50	1,55	2,92	3,50	
OBJSOU207	Yoyo bois château	3,00	1,25	2,50	3,00	
OBJSOU209	porte cle sifflet	4,00	1,35	3,33	4,00	
OBJSOU210	Mug Bulma	12,00	6,50	10,00	12,00	
OBJSOU211	Magnet bois carré	4,00	2,70	3,33	4,00	
OBJSOU212	Tote bag fromage	12,50	6,00	10,42	12,50	
OBJSOU213	Carte postale Bulma	3,00	1,40	2,50	3,00	
OBJSOU214	Porte cles love	4,50	2,85	3,75	4,50	
OBJSOU215	Bloc note Château	4,00	2,00	3,33	4,00	
OBJSOU217	Lot 5 Cartes Bulma	12,00	6,72	10,00	12,00	
OBJSOU218	Crayons pot12 taille crayon	5,00	1,90	4,17	5,00	
OBJSOU219	Mug chateau Métal	12,00	5,02	10,00	12,00	
OBJSOU220	Boîte médailler	20,00	10,00	16,67	20,00	
OBJSOU221	Stylo bois faux crayon	3,50	1,35	2,92	3,50	
OBJSOU222	Marque page Toussaint gravure	3,50	1,10	2,92	3,50	
OBJSOU223	Poster A4 carte Haiti	7,00	2,10	5,83	7,00	
OBJSOU224	Boule a neige petite vache	6,00	2,85	5,00	6,00	
OBJSOU225	Tote bag Yes we can	12,50	6,20	10,42	12,50	
OBJSOU226	Magnet metal Bulma	5,00	2,40	4,17	5,00	
OBJSOU227	Calendrier fromage Bulma	20,00	8,79	16,67	20,00	
OBJSOU228	Porte clé Bois	4,50	2,81	3,75	4,50	
OBJSOU229	Medaille Château 24	3,00	1,50	2,50	3,00	
OBJSOU230	Medaille Toussaint 24	3,00	1,50	2,50	3,00	
OBJSOU231	Stylo paillette bleu	4,50	2,39	3,75	4,50	
OBJSOU232	Stylo paillette Rose	4,50	2,39	3,75	4,50	
OBJSOU233	Stylo paillette Orange	4,50	2,39	3,75	4,50	
OBJSOU234	Stylo paillette Jaune	4,50	2,39	3,75	4,50	
OBJSOU235	Taille crayon gomme bleu	3,00	1,13	2,50	3,00	
OBJSOU236	Taille crayon gomme rose	3,00	1,13	2,50	3,00	
OBJSOU237	Pot crayons couleurs bleu	6,00	2,53	5,00	6,00	
OBJSOU238	Stylo 8 couleurs bleu	3,00	1,19	2,50	3,00	
OBJSOU239	Stylo 8 couleurs rose	3,00	1,19	2,50	3,00	
OBJSOU240	Stylo 8 couleurs orange	3,00	1,19	2,50	3,00	
OBJSOU241	Stylo 8 couleurs jaune	3,00	1,19	2,50	3,00	
OBJSOU242	Duo crayon bleu	2,50	1,01	2,08	2,50	
OBJSOU243	Duo crayon rose	2,50	1,01	2,08	2,50	
OBJSOU244	Duo crayon jaune	2,50	1,01	2,08	2,50	
OBJSOU245	Gomme rose	2,00	0,57	1,67	2,00	
OBJSOU246	Gomme jaune	2,00	0,57	1,67	2,00	
OBJSOU247	Jumelles bleues	8,00	3,22	6,67	8,00	
OBJSOU248	Jumelles oranges	8,00	3,22	6,67	8,00	
OBJSOU249	Règle orange	4,50	2,02	3,75	4,50	
OBJSOU250	Gourde hydro bleue	8,00	3,82	6,67	8,00	
OBJSOU251	Gourde hydro jaune	8,00	3,82	6,67	8,00	
OBJSOU252	Gourde métal rose	8,50	3,32	7,08	8,50	
OBJSOU253	Gourde métal orange	8,50	3,32	7,08	8,50	
OBJSOU254	Billet souvenir 2024	2,00	1,05	1,67	2,00	
OBJSOU255	Ours château bleu ciel	14,00	7,16	11,67	14,00	
OBJSOU256	Magnet Titi Pinson	4,50	1,70	3,75	4,50	
OBJSOU257	Bloc note FC	4,00	2,00	3,33	4,00	
OBJSOU258	Boule a neige grande vache	10,00	4,25	8,33	10,00	
OBJSOU259	Magnet Bulma Château	5,00	2,45	4,17	5,00	

OBJSOU260	Carte Bulma Château	3,00	1,44	2,50	3,00	
OBJSOU261	Mug Bulma Château	12,00	6,50	10,00	12,00	
OBJSOU262	Poster Bulma Château	15,00	8,79	12,50	15,00	
OBJSOU263	Tote bag Bulma Château	12,50	6,50	10,42	12,50	
OBJSOU264	Poster Bulma Keep Calm	15,00	8,79	12,50	15,00	
OBJSOU265	Magnet Reverchon	3,50	1,50	2,92	3,50	
OBJSOU266	Calendrier le Doubs	11,00	6,42	9,17	11,00	
OBJSOU267	Marque page Château	3,50	0,75	2,92	3,50	
OBJSOU268	Carnet A6 Château	9,50	4,35	7,92	9,50	
OBJSOU269	Pocket Note Château	4,50	2,20	3,75	4,50	
OBJSOU270	Carte postale Château	2,00	0,55	1,67	2,00	
OBJSOU271	Poster Château Suter	10,00	4,35	8,33	10,00	
OBJSOU272	Porte-clé Château Suter	5,00	2,80	4,17	5,00	
OBJSOU273	Plume Stylo couleur	3,50	1,10	2,92	3,50	
OBJSOU274	Magnet Absinthe	4,00	1,25	3,33	4,00	
OBJSOU275	Tote Bag Le Chat	12,50	7,90	10,42	12,50	
OBJSOU276	Pocket Note Robette	4,50	2,20	3,75	4,50	
OBJSOU277	Carnet A6 Le Chat	9,50	4,35	7,92	9,50	
OBJSOU278	Ours château marine	14,00	7,16	11,67	14,00	
OBJSOU279	Ours château Noir	14,00	7,16	11,67	14,00	
OBJSOU280	Ours château Rose	14,00	7,16	11,67	14,00	
OBJSOU281	Stylo paillette Violet	4,50	2,39	3,75	4,50	
OBJSOU282	Stylo paillette Vert	4,50	2,39	3,75	4,50	
OBJSOU283	Stylo paillette Rouge	4,50	2,39	3,75	4,50	
OBJSOU284	Stylo paillette Noir	4,50	2,39	3,75	4,50	
OBJSOU285	Stylo paillette Blanc	4,50	2,39	3,75	4,50	
OBJSOU286	Stylo 8 couleurs Violet	3,00	1,19	2,50	3,00	
OBJSOU287	Stylo 8 couleurs Vert	3,00	1,19	2,50	3,00	
OBJSOU288	Boite métal Haut-Doubs	9,50	4,20	7,92	9,50	
OBJSOU289	Magnet decapsuleur	6,00	2,45	5,00	6,00	
OBJSOU290	Marque page cuir Château	5,00	2,34	4,17	5,00	
OBJSOU291	Crayon papier château	2,00	0,59	1,67	2,00	
OBJSOU292	Carnet sketchpad chateau bleu	5,50	2,51	4,58	5,50	
OBJSOU293	Carnet sketchpad chateau noir	5,50	2,51	4,58	5,50	
OBJSOU294	Magnet Fusart	5,00	1,85	4,17	5,00	
OBJSOU295	Jumelles jaunes	8,00	3,22	6,67	8,00	
OBJSOU296	Jumelles roses	8,00	3,22	6,67	8,00	
OBJSOU297	Marque-page Château metal	9,50	4,55	7,92	9,50	
OBJSOU298	Marque-page Sapin metal	9,50	4,55	7,92	9,50	
OBJSOU299	Marque-page Chamois metal	9,50	4,55	7,92	9,50	
OBJSOU300	Carte postale Lanzfeld	2,00	0,55	1,67	2,00	
OBJSOU301	Gourde métal bleue	8,50	3,32	7,08	8,50	
OBJSOU302	Gourde métal noire	8,50	3,32	7,08	8,50	
OBJSOU303	Gourde hydro verte	8,00	3,82	6,67	8,00	
OBJSOU304	Gourde hydro violette	8,00	3,82	6,67	8,00	
OBJSOU305	Gobelet Rose	6,50	2,61	5,42	6,50	
OBJSOU306	Gobelet Jaune	6,50	2,61	5,42	6,50	
OBJSOU308	Carte postale Zazzeroni	2,00	0,80	1,67	2,00	
OBJSOU309	Carte postale L.Lepeule	2,00	0,80	1,67	2,00	
OBJSOU310	Magnet L.Lepeule	4,00	5,00	3,33	4,00	
OBJSOU311	Parapluie Grand	15,00	9,40	12,50	15,00	
OBJSOU312	Dé a coudre Maxime Suter	4,50	1,70	3,75	4,50	
OBJSOU313	Carte Bambou		1,70	3,75	4,50	nouveauté
OBJSOU314	Magnet Bambou		1,70	4,17	5,00	nouveauté
OBJSOU315	Marque-page Bambou		1,30	3,33	4,00	nouveauté
OBJSOU316	Carnet A5 Bambou		5,90	15,00	18,00	nouveauté
OBJSOU317	Bougie métal		4,95	10,42	12,50	nouveauté

LIVAD0001	Histoire de la Franche-comte poche	12,00	7,96	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0005	Franche Comte Mystérieuse	12,00	7,96	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0006	Contes et legendes de FC	12,00	7,96	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0012	L'Or des Suedois Poche	14,00	9,29	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD0021	La Mort au Moyen Age	8,50	3,08	8,06	8,50	Prix éditeur
LIVAD0022	Contes du Moyen Age	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur

LIVAD0023	La Femme au Moyen Age	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0026	Catastrophe au MA	12,00	5,69	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0027	Généalogie Rois et chonologie Histoire de France	6,00	2,84	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVAD0030	History of France	5,00	3,00	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0031	Pollution au MA	5,00	3,16	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0034	Ville au MA enfant	5,50	3,38	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0038	Poster genealogie Rois de France	4,00	2,57	3,33	4,00	Prix éditeur
LIVAD0040	Premiere guerre mondiale en France	16,90	10,10	16,02	16,90	Prix éditeur
LIVAD0051	Atlas du MA gd format	5,50	3,49	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0053	Histoire de la Ligne Maginot	16,90	10,10	16,02	16,90	Prix éditeur
LIVAD0054	Chronologie premiere guerre mondiale	5,50	3,18	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0072	14-18 la Grande guerre, uniformes, armes	16,90	10,10	16,02	16,90	Prix éditeur
LIVAD0075	Histoire de Fce en 150 dates	15,90	9,93	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0076	Genealogie des rois de France	5,00	3,18	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0081	Art de la guerre au MA	17,90	11,37	16,97	17,90	Prix éditeur
LIVAD0082	Passion du livre au MA	18,50	11,75	17,54	18,50	Prix éditeur
LIVAD0100	Le Larousse des Rois de Fce	38,00	23,41	36,02	38,00	Prix éditeur
LIVAD0101	Reperes chronologiques	5,50	3,65	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0105	BD Berthe de Joux	10,00	7,00	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVAD0122	Louis XIV	17,90	11,37	16,97	17,90	Prix éditeur
LIVAD0125	Petit livre des conjurations	9,90	6,28	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVAD0128	Guerre de cent ans	8,50	11,75	8,06	8,50	Prix éditeur
LIVAD0131	Toussaint Louverture poche	10,40	8,84	9,86	10,40	Prix éditeur
LIVAD0135	Mémo Histoire de France	3,00	1,77	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0136	Mémo Tous les rois de France	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0137	Mémo Louis XIV	2,80	1,59	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0138	Mémo Napoléon	2,80	1,73	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0139	Mémo Second Empire	2,80	1,68	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0140	Mémo Symbole	3,00	1,82	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0141	Mémo Architecture	2,80	1,73	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0142	Mémo Saints & attributs	3,00	1,73	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0143	Mémo Héraldique et blasons	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0144	Histoire de Fce illustré	9,90	5,63	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVAD0148	Toussaint Louverture gd précurseur	19,50	12,38	18,48	19,50	Prix éditeur
LIVAD0163	Vauban & invention du pre carré	19,90	12,64	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVAD0166	Berthe de Joux	20,00	14,18	18,96	20,00	Prix éditeur
LIVAD0168	Enigmes médiévales infernales	4,95	2,37	4,69	4,95	Prix éditeur
LIVAD0171	Inventions et decouvertes au MA	16,90	10,10	16,02	16,90	Prix éditeur
LIVAD0172	Metiers au MA	14,90	9,46	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVAD0173	Remèdes au MA	16,50	9,93	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVAD0175	Vie des Femmes au MA	15,90	9,34	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0177	Architecture des châteaux forts	6,50	4,13	6,16	6,50	Prix éditeur
LIVAD0179	Proverbes et dictons de FC	12,00	7,96	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0182	Toussaint Louverture espagnol	7,00	6,64	6,64	7,00	Prix éditeur
LIVAD0193	Histoire de Fce en 150 dates	16,90	9,93	16,02	16,90	Prix éditeur
LIVAD0194	Vauban et invention pre carre	16,90	9,93	16,02	16,90	Prix éditeur
LIVAD0195	Passion du livre	15,90	9,46	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0198	Construction d'un chateau fort: Guédelon	15,90	10,10	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0199	Art de la guerre	15,90	10,10	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0200	Vauban et la fortification du royaume	5,90	3,47	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVAD0201	Guide de l'héraldique	13,00	7,64	12,32	13,00	Prix éditeur
LIVAD0204	Franche Comté coups de cœur	11,90	6,99	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVAD0205	Guide secret de Franche Comté	14,00	8,89	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD0206	Histoires vraies en FC	20,50	13,60	19,43	20,50	Prix éditeur
LIVAD0212	50 Chroniques comtoises V3	19,50	12,94	18,48	19,50	Prix éditeur
LIVAD0214	Charles Quint et la FC	14,00	9,29	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD0226	Rois et reines de France Points	7,80	4,00	7,39	7,80	Prix éditeur
LIVAD0228	Histoire de France Points	11,50	7,50	10,90	11,50	Prix éditeur
LIVAD0229	1515 et les gdes dates Points	10,10	7,00	9,57	10,10	Prix éditeur
LIVAD0231	Le propre et le sale Points	9,90	6,10	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVAD0232	Crime et Chatiments au MA	24,00	15,24	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD0233	Se soigner autrefois Points	7,80	4,95	7,39	7,80	Prix éditeur
LIVAD0234	Les origines culturelles de la Révolution Fcaise	8,80	5,00	8,34	8,80	Prix éditeur
LIVAD0235	Chrono Première guerre mondiale Points	8,00	5,50	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD0237	La guerre de 100 ans Points	9,50	5,50	9,00	9,50	Prix éditeur

LIVAD0238	Histoire des pratiques santé Points	10,50	5,50	9,95	10,50	Prix éditeur
LIVAD0239	Histoire des colonisations Points	12,00	6,00	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0240	La Révolution en questions Points	9,45	6,50	8,96	9,45	Prix éditeur
LIVAD0241	Napoleon l'intime et l'exceptionnel	24,00	17,00	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD0246	Rois de Fce Déplipoche	5,90	3,75	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVAD0247	Châteaux forts Déplipoche	5,90	5,90	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVAD0248	Histoire des poisons	15,90	10,10	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0249	Histoire secrete des rois de fce	16,00	9,41	15,17	16,00	Prix éditeur
LIVAD0250	Histoire secrete du Moyen Age	14,00	8,58	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD0258	Atlas de l'histoire de France	5,50	3,11	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0265	Vauban et son héritage	15,90	10,10	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0267	Les château fort dans la France du MA	14,90	9,46	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVAD0268	Festins princiers et repas paysans	15,90	10,10	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0270	Histoire de la chevalerie	14,90	9,46	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVAD0272	Chronologie de l'histoire de France	5,90	3,75	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVAD0273	IGN Morteau/Saut du doubs	14,10	8,02	13,36	14,10	Prix éditeur
LIVAD0274	IGN Mouthe Métabief	14,10	8,02	13,36	14,10	Prix éditeur
LIVAD0275	IGN Ornans source de la loue	14,10	7,91	13,36	14,10	Prix éditeur
LIVAD0276	IGN Pontarlier Levier	14,10	8,02	13,36	14,10	Prix éditeur
LIVAD0282	Militaires en verve	9,90	6,57	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVAD0283	IGN Suisse	7,00	3,98	6,64	7,00	Prix éditeur
LIVAD0286	Uniformes de tous les temps et de tous les pays	16,95	10,77	16,07	16,95	Prix éditeur
LIVAD0290	IGN Doubs Jura	5,90	3,35	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVAD0291	Le Petit Larousse des Rois de France	24,90	16,99	23,60	24,90	Prix éditeur
LIVAD0292	La Chronologie de l'Histoire de France	5,00	3,32	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0293	C'est à ce prix que vous mangez du sucre...	4,90	3,43	4,64	4,90	Prix éditeur
LIVAD0295	Le Maître des Carrefours T2	29,50	19,05	27,96	29,50	Prix éditeur
LIVAD0297	Olympe de Gougues BD	26,00	16,51	24,64	26,00	Prix éditeur
LIVAD0298	Dictionnaire Critique de la Révolution Française	8,00	5,31	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD0300	Le général Séré de Rivières	30,00	21,33	28,44	30,00	Prix éditeur
LIVAD0302	Les 7 péchés capitaux du Chef Militaire	26,90	17,85	25,50	26,90	Prix éditeur
LIVAD0303	Bouilleurs de Cru	8,00	4,70	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD0304	La Franche-Comté	15,90	9,34	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0305	L'esclavage raconté à ma fille	6,95	4,28	6,59	6,95	Prix éditeur
LIVAD0306	Ferremets et autres poemes	9,30	5,73	8,82	9,30	Prix éditeur
LIVAD0306	Ferremets et autres poemes	9,30	4,89	8,82	9,30	Prix éditeur
LIVAD0308	Sexualité au moyen age	6,00	3,41	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVAD0309	Crimes horribles au Moyen age	6,00	3,41	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVAD0310	Alimentation au Moyen age	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0311	Dictionnaire du Moyen age	12,00	6,82	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0312	Soldat Français de la guerre 14/18	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0313	Vauban	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0314	MEMO Toutes le reines de France	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0315	MEMO Guerre 14-18	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0316	MEMO Guerre 39-45	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0317	101 dates de l'Histoire de France	6,00	3,41	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVAD295	Joffre, de la préparation ...	20,00	12,31	18,96	20,00	Prix éditeur
LIVAD297	Poster Monts Jura SNCF	8,00	0,70	6,67	8,00	Prix éditeur
LIVAD298	Poster Absinthe Bourgeois	8,00	0,70	6,67	8,00	Prix éditeur
LIVAD299	Francs comtois qui ont fait l'histoire	19,90	13,20	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVAD300	Les traites négrières	9,50	5,58	9,00	9,50	Prix éditeur
LIVAD301	Poster Absinthe Berthe	8,00	4,00	6,67	8,00	Prix éditeur
LIVAD3010	Réparer les mémoires	16,50	14,03	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVAD302	La déclaration des droits de l'homme	8,00	5,74	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD303	Lettres à Elise une histoire de guerre 1870	24,90	14,63	23,60	24,90	Prix éditeur
LIVAD304	La seconde guerre mondiale	16,50	10,95	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVAD306	Les dernières chevauchées des vaincus	14,00	9,29	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD307	Toussaint Louverture	29,00	20,30	27,49	29,00	Prix éditeur
LIVAD308	Monsieur Toussaint	19,30	16,41	18,29	19,30	Prix éditeur
LIVAD309	La deuxième mort de Toussaint Louverture	16,30	10,60	15,45	16,30	Prix éditeur
LIVAD311	La guerre Franco Allemande de 1870	15,00	10,50	14,22	15,00	Prix éditeur
LIVAD312	Histoire mondiale de la France	14,50	9,21	13,74	14,50	Prix éditeur
LIVAD313	Les fantômes d'hispaniola TL	15,50	12,49	14,69	15,50	Prix éditeur
LIVAD314	La grande guerre expliquée en image	25,00	15,88	23,70	25,00	Prix éditeur
LIVAD316	Reines de France	13,95	8,86	13,22	13,95	Prix éditeur

LIVAD317	Les Bourbaki	24,00	15,93	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD318	Suisse et France 500ans de paix eternelle	24,00	15,93	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD319	Espions au MA	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD320	Dictionnaire de l'architecture	6,00	3,41	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVAD321	S'habiller au MA	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD322	Guerre au MA	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD323	Atlas historique de la France	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD324	Guide vert Franche comté Jura	15,95	9,37	15,12	15,95	Prix éditeur
LIVAD325	CR Franche comte 2025	6,95	4,09	6,59	6,95	Prix éditeur
LIVAD326	Franche Comte terre d'industrie	35,00	23,23	33,18	35,00	Prix éditeur
LIVAD327	Les femmes et la guerre de 1870	26,90	15,81	25,50	26,90	Prix éditeur
LIVAD328	IGN GTJ	9,30	5,29	8,82	9,30	Prix éditeur
LIVAD329	IGN Tourisme et vélo	7,50	4,90	7,11	7,50	Prix éditeur
LIVAD330	Haut lieux de l'histoire de Franche Comté	19,90	11,69	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVAD331	Identifier les traces d'anmaux	8,50	5,40	8,06	8,50	Prix éditeur
LIVAD332	La Guerre de cent ans new	16,90	10,10	16,02	16,90	Prix éditeur
LIVAD333	Catalogue expo Bourbaki	19,00	14,40	18,01	19,00	Prix éditeur
LIVAD334	Nouvel Obs l'esclavage	7,90	5,41	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVAD335	Le massif du Jura vu d'en haut	19,50	12,67	18,48	19,50	Prix éditeur
LIVAD336	Balade au pays des clochers comtois	22,00	14,30	20,85	22,00	Prix éditeur
LIVAD337	Haut-Doubs, terre, eau, air, feu et fer	20,00	13,00	18,96	20,00	Prix éditeur
LIVAD338	50 dates qui ont marque la FC	12,00	7,96	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD339	Au coeur des forêts	23,50	15,59	22,27	23,50	Prix éditeur
LIVAD340	Voyage en FC litteraire	14,00	9,29	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD341	Nos années d'esperance	14,00	9,29	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD342	HS L'Histoire l'Esclavage	6,90	4,73	6,54	6,90	Prix éditeur
LIVAD343	Livre Château de Joux	8,50	6,30	8,06	8,50	Prix éditeur
LIVAD344	100 Lieux remarquables	19,90	13,65	19,49	19,90	Prix éditeur
LIVAD345	La Guerre de 1870 coll est republicain	19,90	13,65	19,49	19,90	Prix éditeur
LIVAD346	La Franche comté d'autrefois	12,90	8,56	12,23	12,90	Prix éditeur
LIVAD349	Les grandes dates de l'histoire de France	14,50	9,20	13,74	14,50	Prix éditeur
LIVAD350	Grande chronologie Histoire de France	8,00	4,55	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD351	Le monde des esclavages	29,90	18,98	28,34	29,90	Prix éditeur
LIVAD351	Le monde des esclavages	29,90	18,42	28,34	29,90	Prix éditeur
LIVAD352	Atlas des esclavages	24,00	0,00	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD353	Reines de France librio	3,00	1,99	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD357	Après l'abolition, les fantomes noirs de l'esclavage	22,90	14,88	21,71	22,90	Prix éditeur
LIVAD358	Brochure Bichet Musée	2,00	0,00	1,90	2,00	Prix éditeur
LIVAD359	Histoire de l'esclavage et de la traite negriere	5,00	0,00	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD360	Atlas des esclavages	24,00	15,60	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD361	Crimes et horreurs de l'Histoire de France	9,90	5,63	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVAD362	Maurice Cordier	20,00	15,00	18,96	20,00	Prix éditeur
LIVAD363	Le Patrimoine BFC	15,00	8,80	14,22	15,00	Prix éditeur
LIVAD364	La Femme au MA new	6,00	3,41	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVAD365	Atlas historique de la France new	5,50	3,13	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD366	Oser la liberté	35,00	21,56	33,18	35,00	Prix éditeur
LIVAD367	Les Libres de couleurs	25,00	21,25	23,70	25,00	Prix éditeur
LIVAD368	Calendrier 25 les Misérables	10,00	6,00	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVAD369	Salon des annonces	15,00	10,00	14,22	15,00	Prix éditeur
LIVAD370	La seconde guerre mondiale en six batailles	24,90	14,63	23,60	24,90	Prix éditeur
LIVAD371	IGN Haut-Jura	9,80	5,57	9,29	9,80	Prix éditeur
LIVAD372	Les Grandes dates de l'Histoire de France (petit)	3,50	2,28	3,32	3,50	Prix éditeur
LIVCUI0003	Tisanes et vieux remedes	7,00	4,45	6,64	7,00	Prix éditeur
LIVCUI0004	Infusions et vieux remedes	15,90	10,48	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVCUI0005	Plantes medicinales	6,00	3,81	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVCUI0006	Vieux remedes naturels	6,90	4,05	6,54	6,90	Prix éditeur
LIVCUI0015	Desserts oublies de Dame Nicole	7,50	4,41	7,11	7,50	Prix éditeur
LIVCUI0019	Carnet de recettes de FC	8,90	5,65	8,44	8,90	Prix éditeur
LIVCUI0027	Aimer cuisine FC New	13,50	8,58	12,80	13,50	Prix éditeur
LIVCUI0033	Cuisinière Franc-comtoise	16,50	10,95	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0033	Cuisinière Franc-comtoise	16,50	10,17	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0039	Liqueurs et boissons d'autrefois	16,50	10,17	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0040	Vieux remèdes de nos grands-mères	19,90	12,64	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVCUI0041	Cueillir et cuisiner les plantes sauvages du massif	23,00	0,00	21,80	23,00	Prix éditeur
LIVCUI0042	Petits secrets : plantes medicinales	5,00	3,18	4,74	5,00	Prix éditeur

LIVCUI0043	Petits secrets : moyen age	6,00	3,81	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVCUI0044	Atlas des fromages	5,90	3,49	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVCUI0046	Un repas historique Renaissance	9,00	5,72	8,53	9,00	Prix éditeur
LIVCUI0048	Cueillettes sauvages en Jura FC	15,90	10,33	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVCUI0051	MEMO Plantes du jardin medieval	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVCUI0052	MEMO Plantes remèdes de grand-mère	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVCUI0053	MEMO 22 fleurs remèdes naturels	3,00	1,70	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVCUI0054	Desserts de nos grands mères	16,50	10,17	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0055	RO Légumes oubliés	2,50	1,42	2,37	2,50	Prix éditeur
LIVCUI0056	Plantes aromatiques	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVCUI0057	Se soigner par les plantes	9,00	5,12	8,53	9,00	Prix éditeur
LIVCUI0058	Vieux remèdes de nos grands-mères new	21,00	12,34	19,91	21,00	Prix éditeur
LIVCUI0059	50 plantes qui ont changé l'histoire	15,00	9,53	14,22	15,00	Prix éditeur
LIVCUI0060	Fruits de Franche comté	16,00	10,62	15,17	16,00	Prix éditeur
LIVCUI0061	Mes recettes comtoises	16,00	10,62	15,17	16,00	Prix éditeur
LIVCUI0062	MEMO Plantes toxiques	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVCUI0063	Mes Recettes sauvages	16,50	10,17	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0064	Desserts d'autrefois	16,50	10,17	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0065	Carnet de recette vegetarienne	9,90	6,10	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVCUI0066	Soupes	9,90	6,10	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVEBD207	Apprendre en s'amusant les châteaux forts	2,00	1,14	1,90	2,00	Prix éditeur
LIVENF	Le coffre enchanté	15,90	0,00	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVENF004	Imagerie Histoire	12,95	7,61	12,27	12,95	Prix éditeur
LIVENF005	Imagerie Princesse	12,95	7,50	12,27	12,95	Prix éditeur
LIVENF007	Gde imagerie Châteaux forts	8,95	5,05	8,48	8,95	Prix éditeur
LIVENF008	Gde imagerie Renaissance	6,60	4,19	6,26	6,60	Prix éditeur
LIVENF009	Gde imagerie Guerre 1939-1945	8,95	5,26	8,48	8,95	Prix éditeur
LIVENF010	Gde imagerie Guerre 14-18	7,95	5,05	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF011	Gde imagerie Napoleon	7,95	5,05	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF012	Gde imagerie le Moyen Age	8,95	5,26	8,48	8,95	Prix éditeur
LIVENF013	Gde imagerie Revolution française	8,95	5,26	8,48	8,95	Prix éditeur
LIVENF014	Gde imagerie gde batailles	6,60	4,10	6,26	6,60	Prix éditeur
LIVENF0147	Les Grands Personnages de l'Histoire en BD	24,90	15,81	23,60	24,90	Prix éditeur
LIVENF015	Gde imagerie Histoire de France	7,95	5,05	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF055	AvHum Histoire de France	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF063	Gde imagerie Louis XIV	7,95	5,05	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF097	Mon livre animé châteaux forts	13,90	10,45	13,18	13,90	Prix éditeur
LIVENF100	Ma première histoire de France	14,90	9,49	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVENF101	Le Moyen age à très petit pas	6,80	7,00	6,45	6,80	Prix éditeur
LIVENF102	Les Princesses du MA à petit pas	12,70	7,00	12,04	12,70	Prix éditeur
LIVENF104	Le chevalier Vatel	10,50	3,00	9,95	10,50	Prix éditeur
LIVENF106	la princesse qui n'aimait pas les princes	5,80	3,68	5,50	5,80	Prix éditeur
LIVENF107	Imagerie des tt petit princesse	8,15	6,00	7,73	8,15	Prix éditeur
LIVENF108	Histoire de rois	3,95	2,00	3,74	3,95	Prix éditeur
LIVENF109	Histoire de princesses	3,95	2,00	3,74	3,95	Prix éditeur
LIVENF110	Les trois princesses	18,00	10,00	17,06	18,00	Prix éditeur
LIVENF111	Les mystères du château hanté	6,50	4,13	6,16	6,50	Prix éditeur
LIVENF112	Le chevalier idéal	5,50	3,00	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVENF113	3 P'tits contes de FC	5,00	3,32	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF114	Sur les pas de Camille et Maximilien à Pontarlier	5,00	3,32	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF119	Château et Chevaliers	10,00	2,09	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVENF120	100 Châteaux et chevaliers	5,00	2,99	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF121	100 Armures et armes	5,00	2,99	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF122	Encyclopes Histoire de France	14,50	9,00	13,74	14,50	Prix éditeur
LIVENF123	Rois et reines de France	9,90	4,45	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVENF124	T'étais qui Louis XIV	8,00	5,08	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF125	Nous naissons tous libre...	18,00	11,43	17,06	18,00	Prix éditeur
LIVENF126	T'étais qui Napoléon	8,00	5,50	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF127	T'étais qui Toussaint Louverture	8,00	5,50	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF128	La princesse qui dit non	5,20	3,00	4,93	5,20	Prix éditeur
LIVENF129	Le chevalier à la courte cervelle	4,99	7,50	4,73	4,99	Prix éditeur
LIVENF131	La pire des princesses	11,90	7,56	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVENF134	Mon cahier autocollant / Fées	6,00	3,15	5,00	6,00	Prix éditeur
LIVENF144	La Renaissance Mes ptits docs	7,90	4,70	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVENF146	L'Imagerie des Chevaliers	12,95	7,61	12,27	12,95	Prix éditeur

LIVENF153	Gde imagerie Les Chevaliers	8,95	5,26	8,48	8,95	Prix éditeur
LIVENF154	Ces femmes incroyables	9,95	6,32	9,43	9,95	Prix éditeur
LIVENF155	Le livre des vrai faux de l'histoire	14,90	8,75	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVENF156	Roi et Reines de fce contes et legendes	9,00	5,85	8,53	9,00	Prix éditeur
LIVENF157	Louis XIV mes ptits docs	7,90	5,13	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVENF158	La citadelle du roi Louis	15,90	8,90	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVENF159	La Révolution fcaise mes ptits docs	7,90	5,13	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVENF160	Napoléon mes ptits docs	7,60	5,13	7,20	7,60	Prix éditeur
LIVENF161	La premiere guerre mondiale mes ptits docs	7,90	5,14	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVENF162	La seconde guerre mondiale mes ptits docs	7,90	5,14	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVENF163	La resistance en france	4,90	2,68	4,64	4,90	Prix éditeur
LIVENF164	Les chateaux forts mes docs animés	11,90	7,56	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVENF165	Les chevaliers à très petit pas	6,80	4,55	6,45	6,80	Prix éditeur
LIVENF167	La princesse parfaite	4,95	3,22	4,69	4,95	Prix éditeur
LIVENF168	Le pire des chevaliers	11,90	7,74	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVENF169	Qui est le coupable	13,90	9,04	13,18	13,90	Prix éditeur
LIVENF170	Mille bornes Grands personnages	7,95	5,00	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF171	Guide de 14-18 en BD	19,90	15,00	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVENF172	JB Princesses au moyen age	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF173	JB Châteaux forts	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF174	Loup et le mystère du chateau fort	4,00	1,70	3,79	4,00	Prix éditeur
LIVENF175	Cybelle et le monstre du château	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF176	Les chateaux forts mes ptits docs	7,90	5,14	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVENF177	La guerre 14-18 racontée aux enfants	14,50	9,80	13,74	14,50	Prix éditeur
LIVENF178	Un brave soldat	9,00	5,15	8,53	9,00	Prix éditeur
LIVENF179	Mes 150 pourquoi l'Histoire de France	10,00	5,58	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVENF181	L'Histoire de France en BD	19,90	12,94	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVENF182	Le Moyen Age en BD	15,90	10,33	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVENF184	Le Moyen age contes et légendes	8,00	5,25	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF185	Le château fort Mes Docs emboite	12,50	6,80	11,85	12,50	Prix éditeur
LIVENF186	Mon pere soldat de 14-18	6,90	4,38	6,54	6,90	Prix éditeur
LIVENF187	Dame blanche du château	4,50	2,56	4,27	4,50	Prix éditeur
LIVENF188	Princesses au MA album	8,00	4,55	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF189	AvHum La vie au MA	6,00	2,84	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVENF190	Gde imagerie Napoléon new	7,95	5,26	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF191	Gde imagerie La guerre 1914-1918 new	8,95	5,26	8,48	8,95	Prix éditeur
LIVENF192	A l'assaut des chateaux forts	10,00	5,88	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVENF193	L'histoire de l'histoire mes ptits docs	19,90	12,94	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVENF195	14-18	18,00	11,43	17,06	18,00	Prix éditeur
LIVENF196	La ligne maginot et la seconde gm racontee	4,50	1,89	4,27	4,50	Prix éditeur
LIVENF197	Bonjour le château fort	14,95	9,87	14,17	14,95	Prix éditeur
LIVENF198	Le loup, le chevalier et le dragon	6,30	4,09	5,97	6,30	Prix éditeur
LIVENF199	Le prince olivier ne veut pas se laver	5,90	3,84	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVENF200	Le chevalier sans peur et sans armure	14,90	9,80	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVENF201	Princesse Cybelle et les sorcières	3,00	1,71	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF2011	Constance	5,00	3,08	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF202	Le Fantome des fortifications Vauban	5,00	2,84	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF203	Raconte moi l'esclavage	9,00	5,26	8,53	9,00	Prix éditeur
LIVENF204	L' esclavage par Ariane et Nino	6,90	4,38	6,54	6,90	Prix éditeur
LIVENF205	Sur les traces des esclaves	7,65	5,15	7,25	7,65	Prix éditeur
LIVENF206	Lucien et Louise découvrent l'Histoire de France	4,00	2,27	3,79	4,00	Prix éditeur
LIVENF207	Harmony	5,00	3,08	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF208	Lilana	5,00	3,08	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF209	Marie-Toinette	5,00	3,08	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF210	Arthur	5,00	3,08	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF211	L' esclavage raconté aux enfants	14,90	9,34	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVENF212	La guerre de cent ans mes ptits docs	7,90	5,14	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVENF213	Au coeur du MA mes ptits docs	7,90	5,14	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVENF214	Les plus belles legendes du MA	19,95	13,97	18,91	19,95	Prix éditeur
LIVENF215	Devine qui je suis	13,90	9,04	13,18	13,90	Prix éditeur
LIVENF216	Encyclopes Histoire de France	15,50	9,04	14,69	15,50	Prix éditeur

Tarifs des prestations – Château de Joux 2026

1. Tarifs visites guidées diurnes / visites guidées nocturnes / visites thématiques / visites théâtralisées

Catégorie	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Commentaires
INDIVIDUELS			
Tarif plein : Adulte	9 €	9,50 €	-
Enfant (6-15 ans révolus)	5 €	5,50 €	
Enfant (– 6 ans)	Gratuité	Gratuité	
Famille (2 adultes et 2 enfants)	25,00 €	27,00 €	
Famille enfant supplémentaire (6-15 ans révolus)	3 €	3,50 €	
Tarif réduit : - demandeur d'emploi - lycéen, étudiant, enseignant - titulaire d'une carte Passtime - titulaire d'une carte Loisirs Réduction - titulaire du Pass Comtois - personnel Ministère de la Culture - sénior (+ 65 ans) - cezam	7,00 €	7,50 €	Sur présentation de pièce justificative
Tarif gratuit : - journaliste - professionnel du tourisme, détenteur de la Carte MASCOT, passpro tourisme - titulaire d'une carte de guide-conférencier - titulaire d'une carte Avantages jeunes - titulaire de la Carte ICOM - membre de l'Association Patrimoine et Histoire de Joux - membre de l'Association des conservateurs des collections publiques de France - militaire	Gratuité	Gratuité	Sur présentation de pièce justificative
Personnes en situation de handicap (+ accompagnant)	Gratuité	Gratuité	-
Cas particuliers : - titulaire du passtime découverte - porteur du carnet Pack bons plans Doubs	Une entrée gratuite pour une entrée payante	Une entrée gratuite pour une entrée payante	Sur présentation de pièce justificative

GROUPES (prix par personne)			
Accompagnateur - Chauffeur	Gratuité	Gratuité	-
Groupe adulte (à partir de 20 personnes ou professionnels du tourisme (hébergements collectifs, agences, structure d'accueil ...))	7,00 €	7,50 €	-
Groupe enfant (6-15 ans et à partir de 10 personnes)	4,00 €	4,50 €	
Groupe en situation de handicap	Gratuité	Gratuité	-
Visite privée	100 € + droit d'entrée	100 € + droit d'entrée	-

2. Tarifs parcours découverte libre

Catégorie	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Commentaires
INDIVIDUELS			
Tarif plein : Adultes	7,50 €	8,50 €	-
Enfant (6-15 ans révolus)	3,50 €	5,00 €	
Enfant (- 6 ans)	Gratuité	Gratuité	
Famille (2 adultes et 2 enfants)	19,00 €	25,00 €	
Famille enfant supplémentaire (6-15 ans)	2,50 €	3,00 €	
Tarif réduit : - demandeur d'emploi - lycéen, étudiant, enseignant - titulaires d'un passeport ou d'une carte Passtime - titulaire d'une carte Loisirs Réduction - titulaire du Pass Comtois - personnel Ministère de la Culture - séniors (+ 65 ans)	6,00 €	7,00 €	Sur présentation de pièce justificative
Tarif gratuit : - journaliste - professionnel du tourisme, détenteur de la Carte MASCOT, passpro tourisme - titulaire d'une carte de guide-conférencier - titulaire d'une carte Avantages jeunes - titulaire de la Carte ICOM - membre de l'Association Patrimoine et Histoire de Joux - membre de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France - militaire	Gratuité	Gratuité	Sur présentation de pièce justificative
Personne en situation de handicap (+ accompagnant)	Gratuité	Gratuité	Sur présentation de pièce justificative

GROUPES (prix par personne)			
Accompagnateur - Chauffeur	Gratuité	Gratuité	-
Groupe adulte (à partir de 20 personnes ou professionnels du tourisme (hébergements collectifs, agences, structure d'accueil ..))	6,00 €	7,00 €	-
Groupe enfant (6-15 ans et à partir de 10 personnes)	x	4,00 €	-

3. Tarifs des animations et autres prestations

Catégories	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Commentaires
SCOLAIRES			
Visite pédagogique, Visite Toussaint Louverture et Animation scolaire	6,00 € par enfant, Forfait 115 € pour groupe inférieur à 20 - accompagnateur gratuit	6,00 € par enfant, Forfait 115 € pour groupe inférieur à 20 - accompagnateur gratuit	-
Atelier scolaire	7,00 € par enfant, Forfait 135 € pour groupe inférieur à 20 - accompagnateur gratuit	7,00 € par enfant, Forfait 135 € pour groupe inférieur à 20 - accompagnateur gratuit	-
Visite Guidée jeune public	4,00 €	4,50 €	-
Projet pédagogique en partenariat avec une classe sur l'ensemble de l'année scolaire	Gratuité	Gratuité	-
Offre « Collèges au musée » Partenariat Département : Parcours artistique et culturel. Visite guidée traditionnelle ou visite et atelier thématique « Sur les pas de Toussaint Louverture »	2 € par enfant	2 € par enfant	-

ANIMATIONS ET ATELIERS			
Adultes	8,50 €	9,50 €	-
Enfant 3-5 ans	5,00 €	4,50 €	
Enfant (6-15 ans révolus)	6,00 €	5,50 €	
Enfant (-3 ans)	Gratuité	Gratuité	
Familles (2 adultes + 2 enfants)	25,00 €	27,00 €	
Famille enfant supplémentaire (6-15 ans)	3,00 €	3,50 €	
Tarif réduit : - demandeur d'emploi - lycéen, étudiant, enseignant - sénior (+ 65 ans)	6,50 €	7,50 €	-
Tarif Atelier famille Adulte	8,00 €	9,50 €	-
Tarif Atelier famille Enfant	x	5,50 €	
Conférence	x	Gratuité	Nouvelle prestation 2026

SPECTACLES			
Adulte	15 €	15 €	-
Enfant (6-15 ans révolus)	9 €	9 €	-
Enfant (- 6 ans)	Gratuité	Gratuité	-
Famille (2 adultes + 2 enfants)	42 €	42 €	-
Famille enfant supplémentaire (6-15 ans)	5,00 €	5,00 €	-
Tarif réduit : - lycéen, étudiant, enseignant, - demandeur d'emploi - personnel Ministère de la Culture - sénior (+ 65 ans)	12,00 €	12,00 €	Sur présentation d'une pièce justificative
Tarif gratuit : - journaliste - porteur d'une contremarque	Gratuité	Gratuité	Sur présentation d'une pièce justificative
Personnes en situation de handicap (+ accompagnant)	Gratuité	Gratuité	Sur présentation d'une pièce justificative
Groupe adulte (à partir de 20 personnes ou professionnels du tourisme (hébergements collectifs, agences, structure d'accueil...))	12,00 €	12,00 €	-
Groupe enfant (6-15 ans et à partir de 10 personnes)	7,00 €	7,00 €	-

JOURNEES DE RECONSTITUTION HISTORIQUE			
Adulte	9,50 €	8,50 €	Alignement tarifaire avec le parcours découverte
Enfant (6-15 ans révolus)	5,00 €	5,00 €	
Enfant (- 6 ans)	Gratuité	Gratuité	
Famille (2 adultes + 2 enfants)	24,00 €	25,00 €	
Famille enfant supplémentaire (6-15 ans)	3,00 €	3,00 €	
Tarif réduit sur présentation d'une pièce justificative : - demandeurs d'emploi - lycéen, étudiant, enseignant - personnel Ministère de la Culture - sénior (+ 65 ans)	7,00 €	7,00 €	
Sur présentation d'une pièce justificative : - journaliste - porteur d'une contremarque	Gratuité	Gratuité	
Personne en situation de handicap (+ accompagnant)	Gratuité	Gratuité	
Groupe adulte (à partir de 20 personnes ou professionnels du tourisme (hébergements collectifs, agences, structure d'accueil...))	8,00 €	7,00 €	
Groupe enfant (6-15 ans et à partir de 10 personnes)	4,50 €	4,00 €	

SHOOTING PHOTOS			
Forfait (sur réservation)	100 €	100 €	-

Solidarités

Affaire n°20 : Programmation prévisionnelle 2026 du Contrat de Ville de Pontarlier - Volet Prévention

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

La Politique de la Ville constitue une démarche de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle mobilise les dispositifs de droit commun ainsi que des moyens spécifiques pour répondre aux difficultés structurelles des territoires fragilisés, en agissant prioritairement sur l'éducation, l'emploi, le lien social et le cadre de vie.

Cette intervention est formalisée par le Contrat de Ville, lequel définit les orientations stratégiques locales. Par délibération en date du 09 avril 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau contrat « Quartiers 2030 », signé le 28 mars 2024 pour une durée de six ans avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

Pour rappel, le périmètre d'intervention repose sur la géographie prioritaire définie par la Loi Lamy de 2014. Depuis 2024, deux quartiers sont reconnus prioritaires à Pontarlier : le quartier Longs Traits – Berlioz et le quartier des Pareuses.

Le contrat « Quartiers 2030 » s'articule autour de trois piliers fondamentaux :

- L'Émancipation : Favoriser la réussite éducative et l'accès à la culture, aux loisirs et au sport.
- L'Emploi et l'Insertion : Lever les freins périphériques à l'emploi (notamment pour les femmes et les jeunes) et soutenir les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE).
- Le Cadre de vie : Améliorer l'attractivité des quartiers et le « bien-vivre » via les transitions écologiques et numériques, la sécurité, l'accès aux droits et à la santé.

Bien que la compétence « politique de la ville » soit du ressort de la Ville de Pontarlier depuis sa restitution en 2020, la compétence « prévention de la délinquance » demeure du ressort de l'intercommunalité, dont elle relève depuis 2004.

Cette convention cadre est déclinée sur le territoire à travers une programmation annuelle de projets proposés par des acteurs locaux, en réponse à un appel à projets Politique de la Ville de Pontarlier. La présente délibération concerne la ventilation de crédits alloués dans ce cadre au titre de la Prévention de la délinquance.

Sont concernés 11 projets mis en œuvre par 7 opérateurs, pour un coût prévisionnel de 358 974 € dont 25 550 € pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Les projets retenus répondent à trois objectifs poursuivis dans le cadre du contrat de ville :

QUARTIERS 2030 - CONTRAT DE VILLE DE PONTARLIER - PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2026

PROJET			FINANCEMENTS												
AXE	Opérateurs	Actions	Description projet	VILLE/ Contrat de Ville	VILLE/ SUBV/ FCTMT	VILLE/AUT RE SERVICE	CCGP PREV	ETAT BOP 147	ETAT FPD	FAP "Au fil de l'eau"	CD25 CCSCJ	FSE	CAF/CTG	TOTAL	
1 - Emancipation	Ville de Pontarlier	Favoriser la mixité et l'engagement des filles et jeunes femmes	A destination des professionnels de l'animation, formation sur les pratiques et moyens favorisant la participation et l'engagement des filles et jeunes femmes	6 000 €			2 000 €							6 000 €	
2 - Emploi - insertion	ADDESA	Chartier éducatif de prévention spécialisée	Chartier éducatif de prévention - mise en situation professionnelle de faible technicité et de courte durée. Porte par éducateur de prévention spécialisée	15 424 €			2 500 €		4 000 €					15 424 €	
2 - Emploi - insertion	ADDESA	Chartier éducatif d'insertion 16-25 ans	Chartier éducatif d'insertion - Outil d'apprentissage et d'intégration professionnelle	229 932 €		35 000 €	2 150 €	4 000 €	4 000 €			39 808 €		229 932 €	
3 - Cadre de vie	MPT des Longs Traits	Lutte contre les violences sexistes et sexuelles	Semaine d'animation et d'ateliers autour de la thématique des violences faites aux femmes	6 590 €			2 000 €	- €	2 000 €	1 500 €				6 590 €	
3 - Cadre de vie	ADDESA	Généralisme numériques	Prévention des usages du numérique dans les collèges	4 492 €			2 500 €		1 500 €					4 492 €	
3 - Cadre de vie	ADDESA	Actions collectives de prévention scolaires	Actions collectives de prévention dispensées au sein des établissements scolaires	29 550 €	0 €		2 000 €				7 000 €			29 550 €	
3 - Cadre de vie	CIDFF 25	Accès aux droits / Permanences juridiques	Permanences juridiques sur le droit des femmes et de la famille. 2 jours par semaine au CCAS de Pontarlier	38 364 €	11 000 €		3 000 €	3 000 €					1 654 €	38 364 €	
3 - Cadre de vie	CIDFF 25	Egalité filles - garçon	Interventions de sensibilisation à l'égalité filles-garçons dans les collèges et lycées	2 900 €			1 400 €		1 500 €					2 900 €	
3 - Cadre de vie	France victimes 25	Aide aux victimes	Permanences tenues dans le Commissariat de Police et le Tribunal de Pontarlier pour accueillir, informer et orienter les personnes victimes de violences	14 962 €	3 500 €		3 500 €		4 000 €					14 962 €	
3 - Cadre de vie	UDAF	Stages de responsabilité parentale	Stages de responsabilisation et soutien éducatif des parents sur leur mission d'éducation	6 760 €			500 €	750 €	750 €				583 €	6 760 €	
3 - Cadre de vie	CCGP	Action de prévention - risque de la consommation de stupéfiants et nouvelles substances	Action de prévention à destination des jeunes collégiens du territoire sur les consommations de stupéfiants et nouvelles substances de synthèse	4 000 €			4 000 €							4 000 €	
TOTAL				358 974 €	15 000 €	14 500 €	35 000 €	25 550 €	7 750 €	17 750 €	1 500 €	7 000 €	39 808 €	2 237 €	358 974 €

SOUS TOTAUX														
1 - Emancipation				942 120 €	30 150 €	150 005 €	2 000 €	47 750 €	- €	9 750 €	5 500 €	- €	138 021 €	942 120 €
2 - Emploi - insertion				2 230 944 €	- €	75 000 €	4 650 €	20 300 €	11 500 €	9 200 €	- €	140 822 €	- €	2 230 944 €
3 - Cadre de vie				305 698 €	20 400 €	- €	18 900 €	8 650 €	9 750 €	4 900 €	7 000 €	- €	81 194 €	305 698 €
TOTAL GENERAL				3 478 762 €	50 550 €	225 805 €	25 550 €	74 800 €	21 250 €	23 850 €	12 500 €	140 822 €	219 215 €	3 478 762 €

1 – Optimiser les parcours professionnels et soutenir les structures d’insertion ; proposer un accompagnement aux jeunes les plus éloignés de l’emploi ou de la formation pour les raccrocher à un parcours professionnel et social positif. Les chantiers de prévention spécialisée et d’insertion de l’ADDSEA émarginent à cet axe.

2 – Faciliter les transitions écologiques, énergétiques et numériques ; le projet « Génération numérique » de l’ADDSEA est soutenu dans ce cadre, visant à prévenir les usages problématiques du numérique auprès des collégiens ; harcèlement, désinformation, comportements addictifs...

3 – Egalité et accès aux droits, aux services et à la santé : ce dernier objectif regroupe un panel d’actions qui permettent conjointement de garantir un accès aux droits et aux services pour les personnes les plus vulnérables. Cet axe comprend les permanences de France Victime 25 et du CIDFF à destination des victimes d’infraction ou présentant un besoin d’information juridique, les stages de responsabilité parentale de l’UDAF, une action spécifique de sensibilisation aux violences faites aux femmes portées par la MPT des Longs Traits et une formation sur la mixité à destination des professionnels de l’animation, proposée par la Ville de Pontarlier. Cette programmation permet aussi de soutenir diverses actions de prévention en milieu scolaire déployées notamment par le CIDFF et l’ADDSEA, abordant l’égalité filles-garçons, les risques de la consommation de stupéfiants ou de substances nouvelles ainsi que la santé primaire, le harcèlement scolaire ou encore la citoyenneté.

Le détail des subventions attribuées aux différents projets est présenté en annexe.

La Commission Solidarités Communautaires a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la programmation prévisionnelle 2026 du contrat de ville Prévention de la délinquance et le plan de financement prévisionnel s’y rapportant,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de l’Etat et des autres partenaires les subventions nécessaires à la réalisation des actions,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les conventions à intervenir permettant de réaliser cette programmation.

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°21 : Bureau et fonctionnement de la Structure - Rapports d'activité 2022-2023 Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à l'obligation de présenter un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document exhaustif, compilation des rapports remis par chaque service à la Commission qui lui est afférente, est ensuite transmis au Maire de chaque Commune membre aux fins d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Sont annexés ci-après les rapports de l'activité 2022 et 2023.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend connaissance des Rapports d'Activité 2022 et 2023 de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°22 : Tarifs relatifs à la Direction des Ressources Humaines

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Dans la continuité des années précédentes, les tarifs relatifs à la gestion du personnel sont présentés en annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 22 janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les tarifs relatifs à la Direction des Ressources Humaines ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents y afférents.

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°23 : Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

1/ Direction Economie Agriculture et Tourisme

Afin de régulariser la situation d'un poste initialement affecté à la Ville de Pontarlier et correspondant aux missions de responsable du service Tourisme, il est proposé, ce poste étant aujourd'hui vacant, de créer le poste correspondant relevant du grade de rédacteur territorial au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est également proposé de supprimer ce poste au tableau des effectifs de la Ville de Pontarlier, afin de l'affecter au service compétent.

Emploi : Rédacteur territorial

- ancien effectif : 15
- nouvel effectif : 16.

2/ Direction Secrétariat Intercommunal

Afin de finaliser la reprise du secrétariat Intercommunal par les communes, il est proposé à la vue du départ à la retraite de la Directrice du SI de supprimer le poste suivant, à compter de 1^{er} mars 2026.

Emploi : Attaché territorial principal, à plein temps

Ancien effectif : 6

Nouvel effectif : 5.

3 / Direction des affaires culturelles

Afin de régulariser la situation d'un agent, initialement embauché au musée municipal et qui exerce ses fonctions au sein du château de Joux, il est proposé de créer un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, à plein temps dès que la mutation de l'agent concerné sera effective.

Emploi : Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1.

Afin de constituer l'équipe pour les besoins de la saison touristique du Château de Joux, il conviendrait de créer :

- 6 postes de médiateurs à temps complet - adjoint du patrimoine, du 17 mars au 15 novembre 2026 inclus ;
- 3 postes d'agent d'accueil à temps complet – adjoint du patrimoine, 17 mars au 15 novembre 2026 inclus ;
- 3 postes de médiateurs / agents de surveillance à temps complet - adjoint du patrimoine, du 1^{er} juillet au 31 août 2026 inclus ;
- 1 poste d'agent d'accueil à temps complet – adjoint du patrimoine, du 1^{er} juillet au 31 août 2026 inclus ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, du 2 mars au 30 novembre 2026 inclus ;

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, du 4 mai au 30 septembre 2026 inclus ;
- 1 poste d'adjoint technique pour assurer le gardiennage des manifestations et spectacles durant les soirées 1er juillet au 16 août 2026, si la programmation est possible.

4/ Direction des Ressources Internes et Moyens Matériels

A la suite d'une modification de répartition des missions, il est proposé de supprimer un poste d'agent d'entretien, affecté au pôle Conciergerie (entretien des établissements sportifs) à temps non complet (18,5 /35^{ème}).

Emploi : Adjoint technique, à temps non complet

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0.

En contrepartie, l'agent assurant l'entretien de la Belle Vie, actuellement employé par la Ville de Pontarlier, en qualité d'adjoint technique stagiaire, pourra, à compter du 1^{er} septembre 2026, être mis à disposition de la CC du Grand Pontarlier.

5/ Direction Voirie Espaces Publics

Afin de répondre aux besoins saisonniers estivaux, il est proposé de créer 2 postes d'agents saisonniers sur le grade d'adjoint technique, à plein temps (1 espaces-verts entretien, 1 voirie propreté) pour la période allant de mi-avril à mi-octobre. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 des budgets respectifs.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°24 : Modification statutaire - retrait de la mention relative au Secrétariat Intercommunal

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Par délibération en date du 18 septembre 2025, et à la demande des Maires des Communes intéressées, le Conseil Communautaire a approuvé l'arrêt de la mise à disposition du service « Secrétariat Intercommunal » au 31 décembre 2025, conclue en application de l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (dit CGCT) actuellement en vigueur.

Les Conseils municipaux des Communes intéressées, à savoir Dommartin, Granges-Narboz, Houtaud, Sainte-Colombe et Vuillecin, ont également approuvé la fin de ce dispositif contractuel.

Par lettre en date du 12 novembre 2025, la Sous-Préfecture a demandé à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, bien que le secrétariat intercommunal ne constitue pas une compétence transférée à proprement parler, d'engager une procédure de modification statutaire afin de toiletter les statuts sur ce point, et en conséquence retirer la mention relative au Secrétariat Intercommunal effectivement présente dans les statuts actuellement en vigueur.

C'est dans ce contexte, et en application de l'article L.5211-17-1 du CGCT, que le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur la restitution à ses communes membres de la compétence Secrétariat Intercommunal.

Ainsi, le point 16§ des statuts, énonce que : « *16°) Services techniques et secrétariat intercommunal : Deux services « secrétariat intercommunal et le centre technique intercommunal (STI) sont mis à disposition de certaines communes membres pour l'exercice de leurs compétences, cette mise à disposition présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Les modalités de cette mise à disposition sont fixées par une convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et les communes concernées ;* »

Avec la modification statutaire, il énoncera que : « *16°) Services techniques : un service dit le centre technique intercommunal (STI) est mis à disposition de certaines communes membres pour l'exercice de leurs compétences, cette mise à disposition présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Les modalités de cette mise à disposition sont fixées par une convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et les communes concernées ;* »

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la restitution proposée.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 22 janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la restitution par la CCGP à ses communes membres de la compétence Secrétariat Intercommunal.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes dans ce cadre.

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°25 : Convention de mise à disposition d'un agent au profit de la SPL du Funéraire - Renouvellement

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Par une délibération en date du 21 janvier 2016, la CCGP a initié le projet de création d'une Société Publique Locale (SPL) pour assurer le service du funéraire initialement porté par la Régie Intercommunale des Pompes Funèbres. La conséquence de cette création réside dans la dissolution de la Régie Intercommunale des Pompes Funèbres au 30 avril 2017.

Toutefois, la SPL du Funéraire ne pouvant gérer l'intégralité de ses missions il a été décidé dans le même temps d'octroyer un renfort de personnel de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et de la Ville de Pontarlier sur les notions d'astreinte et de portage.

Ainsi, une convention de mise à disposition a été mise en place entre les entités précédemment citées à compter du 1^{er} mai 2017.

Etaient initialement concernés trois agents, à savoir, deux des services de la Ville de Pontarlier et un des services de la CCGP mais depuis le 1^{er} mai 2023, cette mise à disposition concerne uniquement un agent CCGP

La convention arrivant à terme le 30 avril 2026, il convient de la renouveler dans les mêmes conditions (Cf. projet de convention joint) à compter du 1^{er} mai 2026.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le principe de mise à disposition d'un agent de maîtrise des services de la CCGP à la SPL ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Convention de mise à disposition auprès de la Société Publique Locale du Funéraire d'un agent de maîtrise

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GENRE, habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2026,

D'une part,

Et

La Société Publique Locale du Funéraire, représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Didier CHAUVIN,

D'autre part,

VU l'accord de l'agent,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L512-6 et suivants, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) met un agent de maîtrise à disposition de la Société Publique Locale du Funéraire (SPL).

Il s'agit de XXX

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

L'agent est mis à disposition en vue d'assurer principalement des interventions sur des lieux d'accidents, des mises en bière et des portages de cercueils lors d'organisation d'obsèques.

Article 3 – Durée et conditions de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent, prend effet à compter du 1^{er} mai 2026, et est conclue jusqu'au 30 avril 2029.

L'agent est mis à disposition à raison d'une durée annuelle estimée à 160 heures.

Article 4 – Conditions d’emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de l’agent est organisé par la SPL du Funéraire dans le respect de son temps de travail.

Sa situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés annuels, discipline...) est gérée par la CCGP.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La CCGP verse à l’agent l’intégralité de la rémunération correspondant à son grade d’origine (traitement de base, supplément familial, primes et indemnités).

En dehors des remboursements de frais de déplacement, la SPL du Funéraire ne peut verser aucun supplément de rémunération.

Article 6 – Remboursement de la rémunération

Le montant des rémunérations et des charges sociales, correspondant à la prestation assurée au profit de la SPL du Funéraire est versé par la CCGP, et est remboursé par la SPL du Funéraire à la fin du mois d’octobre et du mois d’avril, sur présentation des documents justificatifs.

Article 7 – Sanctions

En cas de faute disciplinaire, la CCGP est saisie par la SPL. L’agent demeurant en effet soumis aux droits et obligations des fonctionnaires.

Article 8 – Fin de mise à disposition

La mise à disposition de l’agent peut prendre fin avant le terme fixé à l’article 3 de la présente convention, à la demande émanant soit :

- de la CCGP ;
- de l’agent ;
- de la SPL.

Un délai de préavis de deux mois devra être respecté.



Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être affecté de nouveau dans les fonctions qu'il exerçait à la CCGP, il sera placé dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable dans la collectivité.

Article 10 – Juridiction compétente en cas de litige

En l'absence d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON).

Fait à PONTARLIER, le XXX

Le Président de la CCGP,

Le Président de la SPL,

Patrick GENRE

Didier CHAUVIN

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°26 : Convention de mise à disposition des Directrices Générales Adjointes des Services de la Ville de Pontarlier en faveur de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	30
Votants	33

Lors de sa séance du 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en faveur de la Ville de Pontarlier, à hauteur de 50% pour un an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Compte-tenu de la mutualisation des services, il convient également de prendre en compte la mise à disposition des Directrices Générales Adjointes de la Ville de Pontarlier des Départements « Technique, Patrimoine et Environnement » et « Vie de la Cité » au profit de la CCGP. Cette dernière s'engageant à rembourser à la Ville de Pontarlier la masse salariale inhérente à cette mise à disposition à hauteur de 50 %.

Pour votre parfaite information, la Directrice Générale Adjointe du Département « Développement et Aménagement du Territoire » est prise en compte dans la Convention de Mutualisation.

Tout comme pour la Convention de Mutualisation et de mise à disposition du DGS, il convient de la conclure jusqu'au 31 décembre 2026, afin de disposer de la même échéance.

Une réflexion globale devra avoir lieu en fonction des constats de l'audit organisationnel, des modifications d'organigramme et des impacts budgétaires.

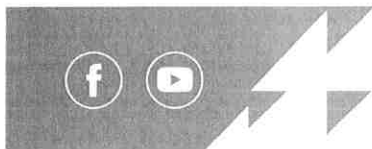
Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 22 janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention de mise à disposition des Directrices Générales Adjointes de la Ville de Pontarlier en faveur de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier visant notamment à définir le remboursement ;
- Autorise le Président ou son représentant à la signer.



Convention de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier des Directeurs Généraux Adjointes des Services

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu l'accord des agents,

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2026 ;

Et la Ville de Pontarlier, représentée par son 1^{er} adjoint, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2026 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Ville de Pontarlier au profit de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par les fonctionnaires mis à disposition

Les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Ville de Pontarlier, à savoir des Départements « Technique, Patrimoine et Environnement » et « Vie de la Cité » sont mis à disposition, avec leur accord, en vue d'assurer les fonctions de Directeurs Généraux Adjointes des Services des mêmes Département de la CCGP.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Les Directeurs Généraux Adjointes des Services sont mis à disposition de la CCGP à compter du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention pourra être renouvelée par accord express entre les parties.

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Les Directeurs Généraux Adjoints des Services sont mis à disposition de la CCGP à raison d'une quotité de 50%.

La quotité précisée à l'alinéa précédent pourra, en tant que besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et pour la Ville de Pontarlier.

Article 5 : Situation du fonctionnaire mis à disposition

Les Directeurs Généraux des Services mis à disposition demeurent statutairement employés par la Ville de Pontarlier, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siens.

Il effectue son service pour le compte de la CCGP selon la quotité et les modalités prévues par la présente convention.

Article 6 : Modalités de contrôle des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le Président de la CCGP peut leur adresser directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qui leur incombent. Il contrôle l'exécution de ces tâches et missions.

Article 7 : Modalités financières de la mise à disposition

La Ville de Pontarlier verse aux Directeurs Généraux Adjoints des Services la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base, NBI, supplément familial, primes et indemnités).

La CCGP s'engage à rembourser à la Ville de Pontarlier les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à hauteur de 50% de la charge nette du coût de fonctionnement dudit service pour la Ville de Pontarlier, telle qu'elle apparaît dans la comptabilité analytique de cette dernière.

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement de la comptabilité analytique de la Ville de Pontarlier sur ce poste. Le remboursement effectué par la CCGP fait l'objet d'un versement prévisionnel semestriel dont le montant est fixé à 50% du montant annuel définitif de l'exercice antérieur, dès que celui-ci est connu.

Une régularisation intervient dans le mois suivant la date de l'établissement de cette comptabilité analytique par la Ville de Pontarlier.

Article 9 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition des Directeurs Généraux Adjoint des Services peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande, adressée au moins deux mois à l'avance :

- de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- de la Ville de Pontarlier,
- du fonctionnaire mis à disposition.

Si au terme de la mise à disposition, les Directeurs Généraux Adjoint des Services ne peuvent être réaffecté dans les fonctions qu'ils exerçaient à la Ville de Pontarlier, ils seront placés, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans des fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

Article 10 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif.

Fait à Pontarlier, le

Pour la Communauté de Communes du
Grand Pontarlier,
Le Président,

Patrick GENRE

Pour la Ville de Pontarlier,
Le 1^{er} adjoint,

Jean-Marc GROSJEAN

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°27 : Convention de mise à disposition Secrétariat Intercommunal

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Lors de sa séance du 18 septembre 2025, le Conseil Communautaire a acté l'arrêt de la mise à disposition du Service Secrétariat Intercommunal au 31 décembre 2025.

Les communes se sont engagées à proposer un poste aux agents affectés à ce service à effet au 1^{er} janvier 2026. Seul le poste de direction est maintenu au sein des effectifs de la CCGP afin d'assurer les missions inhérentes à la fin du service Secrétariat Intercommunal et la transition du secrétariat de mairie auprès des communes concernées.

A cette fin, une convention de mise à disposition doit être conclue entre la CCGP, Dommartin, Granges Narboz, Houtaud, Sainte Colombe et Vuillecin afin de déterminer notamment les modalités de remboursement qui sont calquées sur l'ancienne convention de mise à disposition de service. En l'occurrence, la totalité de la charge sera répartie entre les communes en fonction des critères de population, des heures de permanence et du rapport d'activités (Cf. projet de convention jointe).

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention mise à disposition ;
- Autorise le Président ou son représentant à la signer.



**Convention de mise à disposition
auprès des communes anciennement membres du service « Secrétariat
Intercommunal »
d'un attaché principal**

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu l'accord des agents,

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2026 ;

Et

- la commune de Dommartin, représentée par son Maire, Monsieur Laurent FAVRE agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2026 ;
- la commune des Granges-Narboz, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël CHARMIER agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2026 ;
- la commune de Houtaud, représentée par son Maire, Monsieur Damien GUYOT agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2026 ;
- la commune de Sainte-Colombe, représentée par son Maire, Monsieur Lionel MALFROY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2026 ;
- la commune de Vuillecin, représentée par son Maire, Madame Laurence INVERNIZZI., agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2026.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des

services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de XXX au profit des communes susmentionnées.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

L'agent est mis à disposition, avec son accord, en vue d'assurer les missions inhérentes à la fin du service Secrétariat Intercommunal et la transition du secrétariat de mairie auprès des communes concernées.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

L'agent est mis à disposition de la CCGP à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 28 février 2026.

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

L'agent est mis à disposition des communes concernées pour la totalité de son temps de travail.

Article 5 : Situation du fonctionnaire mis à disposition

L'agent mis à disposition demeure statutairement employé par la CCGP, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siens.

Il effectue son service pour le compte des communes selon la quotité et les modalités prévues par la présente convention.

Article 6 : Modalités de contrôle des activités du fonctionnaire mis à disposition

Les Maires des communes concernées peuvent lui adresser directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qui lui incombent. Ils contrôlent l'exécution de ces tâches et missions.

Article 7 : Modalités financières de la mise à disposition

La CCGP verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, NBI, supplément familial, primes et indemnités).

Les communes s'engagent à rembourser à la CCGP les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition pour la totalité de la charge nette du coût de fonctionnement, telle qu'elle apparaît dans la comptabilité analytique de cette dernière.

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement de la comptabilité analytique de la CCGP sur ce poste. Le remboursement effectué par les communes concernées fait l'objet d'un versement au terme de la convention.

Article 8 : Décompte

Le décompte portant sur les dépenses engagées établi par la Direction des Finances de la CCGP tient compte de trois critères :

- Population à hauteur de 30%,
- Heures de permanences en mairie à hauteur de 20%,

- Rapport d'activités à hauteur de 50%.

Article 9 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition de l'agent prend fin au terme fixé à l'article 3 de la présente convention.

Article 10 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif.

Fait à Pontarlier, le

Pour la Communauté de Communes du
Grand Pontarlier,
Le Président,

Patrick GENRE

Pour la commune de Dommartin,
Le Maire,

Laurent FAVRE

Pour la commune de Granges Narboz,
Le Maire,

Raphaël CHARMIER

Pour la commune de Houtaud,
Le Maire,

Damien GUYOT

Pour la commune de Sainte Colombe,
Le Maire,

Lionel MALFROY

Pour la commune de Vuillecin,
Le Maire,

Laurence INVERNIZZI

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°28 : Convention avec le Restaurant Municipal - Renouvellement

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Conformément aux articles L731-1 et suivants du Code de la Fonction Publique, les collectivités et établissements publics sont tenus de mettre en œuvre une action sociale au bénéfice de leurs agents. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité et établissement le soin de décider de la teneur des prestations, dans leur montant et leurs modalités de mise en œuvre.

Elle confie ainsi à l'assemblée délibérante non seulement le soin de fixer le périmètre des actions (aides à la famille, séjours enfants, restauration...) ainsi que le montant des dépenses qui y sont consacrées mais également les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion, association nationale telle que le comité national d'action sociale (CNAS), associations locales...).

De par la convention quadripartite conclue avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) et la subvention qui en découle, la majeure partie des prestations sociales est attribuée directement par ce dernier. Toutefois, s'agissant de la prestation repas, elle est directement attribuée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier uniquement pour les agents déjeunant au Restaurant Municipal. Il en est de même de l'allocation aux parents d'enfants en situation de handicap de moins de 20 ans.

Afin de simplifier les démarches administratives, notamment avec le Groupe Elior en charge de la délégation de service public de la restauration, il est proposé une seule et même convention de prestation repas pour les trois collectivités, dont le projet vous est présenté en annexe.

Pour information, la prestation repas ne peut être versée qu'aux agents dont l'indice est inférieur ou égal à l'indice brut 569. Elle est fixée chaque année par l'intermédiaire d'une circulaire interministérielle, au 1^{er} janvier 2024, elle était de 1,47 euros.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention quadripartite jointe en annexe,
- Autorise le Monsieur le Président ou son Représentant à la signer.



**Convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP),
la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier
(C.C.A.S), et le Restaurant Municipal de Pontarlier**

Entre les soussignés :

Monsieur Patrick GENRE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2026,

Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, 1^{er} Adjoint au Maire de la Ville de Pontarlier, habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 février 2026,

Madame Bénédicte HERARD, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 10 février 2026,

et

Le Restaurant Municipal géré par Elior Restauration Entreprise, située 4 rue Victor Hugo à Pontarlier représenté par Madame Aline CHEVIGNON, Directeur Régional,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale s'engagent par cette convention à verser une prestation repas aux agents prenant leur déjeuner au Restaurant Municipal de Pontarlier dont l'indice brut est inférieur ou égal à l'indice brut de 569.

Sont concernés par la présente convention tous les agents en activité, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Article 2 - Le montant de la prestation repas est précisé en début d'année par une circulaire interministérielle. Pour information, en 2024 et 2025 ce taux est de 1,47 euros par repas.

Article 3 - Le Restaurant Municipal établira à chaque collectivité une facturation mensuelle. Le délai de paiement sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 - La présente convention est signée pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. La convention pourra être dénoncée par la CCGP, la Ville de Pontarlier, le CCAS de Pontarlier, ou par le Restaurant Municipal au moins 6 mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée.

Fait à Pontarlier, le

Pour la CCGP,
Le Président,

Pour la Ville,
Le 1^{er} Adjoint,

Patrick GENRE

Jean-Marc GROSJEAN

Pour le CCAS,
La Vice-Présidente,

Pour le Restaurant Municipal,
Directeur Régional,

Bénédicte HERARD

Aline CHEVIGNON

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°29 : Marché d'assurances - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Les contrats d'assurances de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

La conclusion d'un groupement de commandes est envisagée entre la CCGP et la Ville de Pontarlier afin de permettre aux deux entités susvisées de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

A cet effet, une convention annexée à la délibération sera signée entre les deux collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation de chaque entité et désignera la CCGP en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat. Le marché portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- Lot 01 : Dommages aux Biens et Risques annexes de la Ville de Pontarlier et la CCGP ;
- Lot 02 : responsabilité et risques annexes de la Ville de Pontarlier et la CCGP ;
- Lot 03 : Flotte automobile et risques annexes de la Ville de Pontarlier et la CCGP ;
- Lot 04 : Protection juridique des agents et des élus de la Ville de Pontarlier et de la CCGP ;
- Lot 05 : Tous risques Expositions de la Ville de Pontarlier et de la CCGP ;
- Lot 06 : Tous risques instruments de musique de la Ville de Pontarlier ;

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier, pour les marchés publics d'assurances,
- Autorise M. le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.

Convention constitutive d'un groupement de commandes passée entre la Ville de Pontarlier et la CCGP pour la passation d'un marché public de prestations de service en assurances

Entre

La Ville de Pontarlier

56 rue de la République

BP 259

25 304 PONTARLIER

Représentée par son 1^{er} adjoint, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, autorisé par délibération en date du 3 février 2026,

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)

22 rue Pierre Déchanet

BP 49

25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Président, Mr Patrick GENRE, autorisée par délibération en date 26 février 2026,

Préambule :

Les contrats d'assurances de la Ville de Pontarlier et de la CCGP arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

En vue de permettre aux deux entités sus visées de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi constitué.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la CCGP et la Ville de Pontarlier en vue de la passation d'un marché public de prestations de service en assurances sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti comme suit :

- Lot 01 : Dommages aux biens et risques annexes de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 02 : Responsabilité et risques annexes de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 03 : Flotte automobile et risques annexes de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 04 : Protection juridique des agents et des élus de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 05 : Tous risques expositions de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 06 : Tous risques instruments de musique de la Ville de Pontarlier.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par le code de la commande publique.

Article 3 : Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

La Ville de Pontarlier désigne la CCGP comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au code de la commande publique.

Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La CCGP est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres via la Commission d'appel d'offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires.

La Ville de Pontarlier devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 : Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Article 5 : Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que l'intégralité des prestations d'assurances entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commande ;
- s'assurer que l'exécution des prestations soit conforme aux dispositions prévues par le marché ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des prestations effectuées pour son compte.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La CCGP, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis de la Ville de Pontarlier et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

La Ville de Pontarlier donne mandat à la CCGP pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la Ville de Pontarlier
Le 1^{ER} Adjoint,

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Président,

Jean-Marc GROSJEAN

Patrick GENRE

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°30 : SPL ' Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier ' - Nouvel actionnaire et cession d'actions

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	31
Votants	34

Vu l'article L 1524-1 alinéa 3 du CGCT,

Pour assurer la gestion de son service extérieur des pompes funèbres, par délibération en date du 21 janvier 2016, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a décidé de la création, de la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » au capital de 190 000 €, dont elle est l'actionnaire majoritaire à plus de 98 %, les autres communes actionnaires étant les communes d'Arçon et Labergement-Sainte-Marie, toutes deux détentrices de 2 actions chacune.

Aujourd'hui, il est précisé que l'entreprise familiale de pompes funèbres Vieille, située à Frasne, s'est rapprochée de la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » pour la reprise de son activité au 1^{er} janvier 2028 en raison de la prochaine retraite de son dirigeant.

En considération du projet de construction du crématorium du Grand Pontarlier, cette reprise d'activité présente l'intérêt de conforter la légitimité de cette entreprise publique par une extension de son maillage géographique actuel sur le secteur de Frasne.

Sur le plan juridique, la SPL « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » pourrait acquérir ce fonds de commerce, d'une activité similaire à la sienne, sans remettre en cause son caractère « in house » à la condition d'avoir une compétence territoriale sur la commune de Frasne, siège de l'entreprise Vieille, ce qui nécessite l'entrée de cette commune au capital de la société.

Cette dernière a émis un accord de principe favorable.

Cette entrée de la commune de Frasne dans le capital de la SPL pourra être opérée par la cession par la CCGP, actionnaire majoritaire de la société, de deux de ses actions à la commune de Frasne, cession modifiant ainsi la composition du capital social de la SPL.

Elle aura également une incidence sur la gouvernance de la SPL qui pourra se traduire par une modification des statuts de la société portant le nombre d'administrateurs de 10 à 11, soit un nouveau poste d'administrateur pour la commune de Frasne.

L'acte portant modification du capital et des structures des organes dirigeant qui sera arrêté sera soumis à l'approbation du conseil lors d'une prochaine délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 22 janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Emet un accord de principe sur l'entrée, comme nouvel actionnaire de la commune de Frasne au capital social de la SPL « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » ;
- Valide, en conséquence, la cession de deux actions du capital qu'elle détient à la commune de Frasne à leur valeur nominale soit 500 € l'action ;
- Donne mandat respectivement à ses administrateurs représentant la CCGP, ainsi qu'à son représentant à l'Assemblée Générale de la SPL, à l'effet de voter au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale, d'une part, l'agrément de la commune de Frasne comme nouvel actionnaire de la SPL, sous réserve de la finalisation de l'acquisition de ses deux actions et, d'autre part, la modification corrélative des statuts de la SPL augmentant le nombre d'administrateurs de 10 à 11 et la désignation de la commune de Frasne comme nouvel administrateur de la SPL.

Bureau et Fonctionnement de la Structure

Affaire n°31 : Avenant n°02 à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de services postaux entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	30
Votants	32

Un groupement de commandes pour les services postaux a été conclu entre la Ville de Pontarlier suite à une délibération du 25 octobre 2021 et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier suite à une délibération du 28 octobre 2021, afin de permettre aux deux entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La procédure de renouvellement de l'accord cadre ayant été engagée tardivement ce dernier a été prorogé de 2 mois soit jusqu'au 28 février 2026.

Par voie de conséquence, l'établissement d'un avenant n°2 à la convention du groupement de commandes précité (joint en annexe), est donc nécessaire pour permettre aux deux collectivités de poursuivre l'exécution de ce marché.

Les modifications introduites dans l'avenant n°2 portent sur la modification des montants et la prorogation de la durée de la convention.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la CCGP, relatif aux prestations de services postaux ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Avenant n°02 à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de services postaux pour la Ville de Pontarlier la Communauté de communes du Grand Pontarlier

Entre

La Ville de Pontarlier
56 Rue de La République
BP 259
25304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 3 février 2026

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 Rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Premier Vice-Président, Monsieur Georges COTE-COLISSON, autorisé par délibération en date du 26 février 2026.

Préambule :

En vue de permettre aux entités sus visées et de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, un groupement de commandes a été constitué, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre a été signé le 3 mars 2022.

La durée du groupement de commande est calée sur la durée de l'accord cadre à savoir :

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

- 1^{ère} période de reconduction : du 01/01/2023 au 31/12/2023
- 2^{ème} période de reconduction : du 01/01/2024 au 31/12/2024
- 3^{ème} période de reconduction : du 01/01/2025 au 31/12/2025.

La procédure de renouvellement de l'accord cadre ayant été engagée tardivement, ce dernier a été prorogé de 2 mois soit jusqu'au 28 février 2026.

Par voie de conséquence, et en application de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique, il convient de proroger la durée de la convention constitutive du groupement de commandes initiale en date du 10 novembre 2021 par la Ville de Pontarlier et du 16 novembre 2021 par la CCGP de deux mois également et d'ajuster les montants estimatifs pour la période concernée.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Modifications de la durée

Dans l'attente de la finalisation d'un nouveau marché de prestations de service postaux en 2026, il convient de proroger l'accord-cadre de 2 mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 28 février 2026, pour les deux lots par un avenant selon les montants estimatifs précisés ci-dessous.

Article 2 : Modifications des montants

Les montants estimatifs sont précisés ci-dessous pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 28 février 2026.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entité</i>	<i>Montant</i>
01	Collecte et livraison du courrier	Ville de Pontarlier	Montant estimatif 2 mois 1 600 € HT
		CCGP	Montant estimatif 2 mois de 1 000 € HT
02	Affranchissement et distribution du courrier et autres colis	Ville de Pontarlier	Montant estimatif 2 mois de 9 000 € HT
		CCGP	Montant estimatif 2 mois de 12 000 € HT

Article 3 : Les autres clauses

Toutes les autres clauses et conditions de la convention du groupement de commandes concerné demeurent inchangées et applicables intégralement.

Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la ville de Pontarlier,
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
Le 4^{ème} adjoint
Didier CHAUVIN

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier,
Le 1^{er} Vice-Président,
Georges COTE-COLISSON

Compte-rendu des décisions

Affaire n°32 : Compte-rendu des décisions prises - Application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION - CULTURE-TOURISME

N°558/2025

Décide la conclusion d'un contrat avec la compagnie Le Chant des Pistes, représentée par Marion DOUARCHE, 21 rue Boucher de Perthes – 38000 GRENOBLE, portant sur la mise en place d'un spectacle intitulé « Horizon(s) » pour l'inauguration de la saison estivale du Château de Joux le jeudi 10 juillet 2025 à 20h30.

En contrepartie de la prestation, la CCGP s'engage à verser à la compagnie Le Chant des pistes la somme de 1422 € nets.

N°560/2025

Décide la conclusion d'un contrat avec la Compagnie « La Courbière », 5 Grande rue - 39800 OUSSIÈRES, représentée par son président Eric BOISSON, pour une prestation historique et immersive à l'occasion du 10e anniversaire du sentier Bourbaki le samedi 14 juin et le dimanche 15 juin 2025 de 9h30 à 17h30 au Château de Joux ;

En contrepartie de la prestation, la CCGP s'engage à verser à la Compagnie « La Courbière » la somme de 1 850 € nets.

N°574/2025

Décide la conclusion d'un contrat avec l'association Bayou Production, Maison des associations, 93 La Canebière – BP 2 13001 MARSEILLE, représentée par sa présidente Léa BATOUX, pour un spectacle intitulé « SOUVNANS » le samedi 26 juillet 2025 à 19h00 au Château de Joux ;

En contrepartie de la prestation, la CCGP s'engage à verser à l'association Bayou Production la somme de 4 014 € nets.

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

N°640/2026

Décide de conclure un avenant n°2 au marché de travaux relatif à la fourniture et la pose d'un poste de relevage à Chaffois dans les conditions suivantes :

- Un avenant n°1 a été conclu actant une moins-value de 10 295.00 €. Or, le montant de la moins-value était de 10 925.00 € HT.

Il convient donc de rectifier le montant de l'avenant n°1 de 10 925.00 € H.T.

- En raison d'un retard supplémentaire dans la livraison du branchement électrique sur le site des travaux par le prestataire Enedis, le délai d'exécution du marché est à nouveau prolongé de 3 mois. La fin contractuelle des travaux est, par conséquent, reportée au 15/06/25.

N°657/2026

Décide de conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'étanchéification des regards du collecteur principal de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en bordure du Doubs (n°038/2025), passé en procédure adaptée, signé et notifié le 6 août 2025 avec la société VERDI INGENIERIE EST, 39100 DOLE.

L'objet du présent avenant est d'ajouter le taux de rémunération de la mission de base à l'article 4. « Prix » de l'acte d'engagement afin de le mettre en cohérence avec l'article 7.2 « Forfait de rémunération » du CCAP. L'avenant n'a pas d'incidence financière. Les autres

clauses et conditions du marché initial restent inchangées.

N°664/2026

Décide d'indemniser Madame Christine G. des frais engagés pour le remplacement de son mitigeur, soit 295.90 € TTC, à la suite de dommages occasionnés par les essais de pression sur le réseau public.

N°636/2026

Décide de la conclusion de l'avenant N°1 au marché n°013/2025 - Lot n°1 : Fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte par apports volontaires des ordures ménagères et des emballages ménagers.

Cet avenant a pour objet :

- D'ajouter au BPU initial les 2 listes de pièces détachées (colonnes en acier et colonnes en PEHD) incluant les options notamment la signalétique, le covering et les trappes gros producteurs,
- De corriger une erreur de plume figurant à l'article 4 de l'Acte d'Engagement, le montant total des prestations pour la durée du lot s'élève à 841 250 € HT et non à 681 250 € HT.

L'avenant est sans incidences financières sur le montant total du marché.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°637/2026

Décide d'intenter une action en justice dans le cadre d'un référé mesures-utiles devant le Tribunal Administratif de Besançon contre Madame Christiane A., Monsieur Daniel C., Madame Margot T., Monsieur Kilian G. et leurs familles, occupants sans droit ni titre l'aire d'accueil permanente des gens du voyage de Pontarlier.

N°638/2026

Décide, afin de remplacer certains véhicules, de conclure un marché public avec :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant ht
01	Acquisition et livraison d'un véhicule utilitaire tôlé de type L1 H1 NEUF – DIFE	Les Grands Planchant 25300 Pontarlier	35 254,59€
02	Acquisition et livraison d'un véhicule utilitaire tôlé de type L1 H1 OCCASION - DVEP	Les Grands Planchant 25300 Pontarlier	22 864,27€€
03	Acquisition et livraison d'un véhicule utilitaire tôlé de type L1 H1 NEUF – DEA	Les Grands Planchant 25300 Pontarlier	22 864,27€€

Pour information un avis a été envoyé au BOAMP le 16/10/2025

N°627/2026

Décide de conclure un accord-cadre pour la réalisation des contrôles des branchements d'eau et d'assainissement, passé en procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

Lot	Titulaire	Montant HT maximum
Lot n°1 : Contrôle des branchements au réseau d'assainissement dans le cadre des ventes	JDBE (25000 BESANCON)	80 000 € par période (soit 240 000 € pour la durée du marché)
Lot n°2 : Réalisation de campagnes de contrôle des branchements aux réseaux d'assainissement et réalisation des contrôles des branchements d'eau potable	JDBE (25000 BESANCON)	60 000 € par période (soit 180 000 € pour la durée du marché)

Le présent accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31 décembre 2026.
L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.
1ère période de reconduction : 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027
2ème période de reconduction : 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028

Pour information, un avis d'appel public à concurrence a été transmis au BOAMP le 11 septembre 2025.

N°628/2026

Décide de la conclusion d'un avenant n°02 au marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ayant pour objet la précision à l'article 6.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) intitulé « Durée du contrat ».

Ainsi, la phrase suivante « Les dossiers agréés par l'ANAH établis en fin de contrat se poursuivront jusqu'à leur terme au-delà des 5 années, le cas échéant » est remplacée par « Les dossiers déposés à l'ANAH établis en fin de contrat se poursuivront jusqu'à leur terme au-delà de la période initiale de 3 ans ferme ou des 5 années le cas échéant ».

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent inchangées et applicables intégralement en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations de l'avenant.

N°629/2026

Décide de conclure un avenant au marché n° 1 ayant pour objet la mise en sécurité du parcours de visite notifié le 05 septembre 2024, afin de fixer le montant de l'enveloppe définitive des travaux et la rémunération définitive du maître d'œuvre à l'issue de la phase APD comme suit :

Une Tranche ferme (Garde-corps / mise à distance en création sur parcours compagnon, restauration tour 58 et aménagements extérieurs) : 193 000 € HT

Une Tranche optionnelle 1 (Garde-corps / mise à distance en création pour complément parcours) : 31 000 € HT

Une Tranche optionnelle 2 (Garde-Corps / mise à distance en restauration + ferronnerie d'accompagnement) : 211 000 € HT

Conformément à l'article 8.2 du CCAP et aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et

R. 24322 à R. 2432-7 du Code de la commande publique, l'avenant prévoit également de fait, à la suite de la remise de la mission d'APD, une révision des honoraires de maîtrise d'œuvre initialement de 30 422,5 euros TTC (25368,75 euros HT, taux de rémunération à 13,53 %) pour les missions de base, désormais portés à :

- 7 960,50 € HT pour l'avant-projet sommaire.
- 8 482,50 € HT pour l'avant-projet définitif.
- 10 005,00 € HT pour le PRO.
- 7 090,50 € HT pour la mission d'AMT.
- 11 232,60 HT (13 479,12 euros TTC) pour les missions de base de la tranche ferme (VISA, DET, AOR, décomposition à retrouver en annexe du présent avenant).
- 1804,20 euros HT (2165,04 euros TTC) pour les missions de base de la tranche optionnelle 1 (VISA, DET, AOR, décomposition à retrouver en annexe du présent avenant).
- 12 280,20 euros HT (14 736,24 euros TTC) pour les missions de base de la tranche optionnelle 2 (VISA, DET, AOR, décomposition à retrouver en annexe du présent avenant).

À cela s'ajoute la mission complémentaire encore en cours (OPC) sur laquelle l'avenant présente une incidence financière : 7500 euros HT (9000 € TTC). La durée des travaux est portée à 39 mois

N°630/2026

Décide de conclure un avenant 01 afin de fixer l'enveloppe définitive des travaux et la rémunération définitive du maître d'œuvre comme suit :

Pour la Tranche ferme (Restauration des façades et réfection de l'étanchéité de la terrasse sommitale) : **671 150 € HT**

Pour la Tranche optionnelle 1 (sécurisation de la terrasse sommitale pour ouverture au public) : **23 850 € HT**

Conformément à l'article 8.2 du CCAP et aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 24322 à R. 2432-7 du Code de la commande publique, l'avenant prévoit également de fait, à la suite de la remise de la mission d'avant-projet, une révision des honoraires de maîtrise d'œuvre initialement de 116 466 euros TTC (25368,75 euros HT, taux de rémunération à 12,1 %) pour les missions de base, désormais portés à :

- 11 328,50 € HT (13 594,2 € TTC) pour l'APS
- 12 649,00 € HT (15 178,8 € TTC) pour l'APD
- 12 649,00 € HT (15 178,8 € HT) pour le PRO
- 11 328,50 € HT (13 594,2 € TTC) pour l'AMT
- 34 899,80 euros HT (41 879,76 euros TTC) pour les missions de base de la **tranche ferme (décomposition à retrouver en annexe du présent avenant).**
- 1240,20 euros HT (1488,24 euros TTC) pour les missions de base de la tranche **optionnelle 1 (décomposition à retrouver en annexe du présent avenant).**

À cela s'ajoute la mission complémentaire encore en cours (OPC) sur laquelle l'avenant présente une incidence financière 12 000, 00 euros HT (14 400 € TTC).

N°609/2025

Décide de la conclusion d'un avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de services portant sur l'entretien et la gestion courante des réseaux et ouvrages du service public d'eau potable dans les conditions suivantes.

- Prolongation de l'accord-cadre pour une période de 15 mois du 1^{er} mars 2026 au 31 mai 2027.
 - Ajout de prix nouveaux relatifs à l'entretien et surveillance des ouvrages, lavages des réservoirs et communication et transparence.
 - Augmentation du montant maximum 60 000 € HT de commande possible pour la période prolongée allant du 1^{er} mars 2026 au 31 mai 2027 soit une augmentation de 3.75 % du montant maximum de l'accord-cadre.
- Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial restent inchangées et applicables.

N°586/2025

Décide d'indemniser Monsieur Germain GOFFREDO des frais engagés pour le remplacement de ses pneumatiques endommagés, soit 89.98 € TTC, à la suite d'un incident survenu sur le site de la déchetterie intercommunale.

DIRECTION ECONOMIE / AGRICULTURE ET TOURISME

N°665/2026

Décide de la conclusion d'un contrat pour la location de la salle de séminaire « Lynx » située dans le bâtiment du Gounefay- lieu-dit le Gounefay, 25000 Pontarlier avec l'association ACTIV représentée par Mme Caroline CYWAN, pour un montant de 100€.

Ce contrat prend effet à compter du vendredi 30 janvier à 17h00 pour se terminer à 23h30.

N°650/2026

Décide de la conclusion d'un contrat pour la location de la salle de séminaire « Lynx » située dans le bâtiment du Gounefay- lieu-dit le Gounefay, 25000 Pontarlier avec Mme Bénédicte HÉRARD, pour un montant de 100€.

Ce contrat prend effet à compter du samedi 10 janvier à 8h00 pour se terminer à 22 heures.

N°653/2026

Décide de la conclusion d'une deuxième convention avec Monsieur Michel PILLOD domicilié au 7, Les Granges-Dessus – 25300 GRANGES NARBOZ, portant sur la location d'un hangar d'une superficie de 240 m² situé au 7, Les Granges-Dessus – 25300 GRANGES NARBOZ pour le stockage du dôme du site nordique des Granges-Dessus.

Le loyer mensuel s'élève à 100,00 € et sera payable d'avance annuellement. Cette deuxième convention prend effet au 15 mai 2025 pour une durée de 3 ans et se terminera le 14 mai 2028.

N°593/2025

Décide de la conclusion d'une convention avec la Ville de Pontarlier représentée par le 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, pour la mise à disposition temporaire du local n°6 de type atelier d'une superficie de 260 m² situé dans le bâtiment la Belle Vie 8 Rue de la Grande Oie – 25300 HOUTAUD afin de stocker et de décorer le char du défilé de Noël qui sera réalisé par la société My Prod Event

La convention est conclue à titre gratuit, pour la période allant du 18 décembre 2025 au 22 décembre 2025.

N°626/2026

Décide de la conclusion avec l'Union Départementale des Sapeurs- Pompiers du Doubs, d'une convention de prestation de services pour la mise à disposition de secouristes sur le domaine nordique de la CCGP.

Cette convention prend effet à compter du 24 novembre 2025. Le montant de la prestation est

de 28 € HT / 33,60 € TTC.

Des frais kilométriques s'appliqueront également pour le déplacement des intervenants, selon les barèmes applicables en vigueur.

N°633/2026

Décide de la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'atelier n° 8 d'une superficie de 252.12 m² dans le bâtiment « La Belle Vie » à HOUTAUD avec la Ville de Pontarlier, représentée par son Maire, M. Patrick GENRE et l'association « Les Belles Anciennes » représentée par son Président, M. Jean DODANE, en vue de stocker et d'assurer la remise en état de véhicules de collection appartenant à la Ville de Pontarlier.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.

N°634/2026

Décide de la conclusion d'un bail civil pour la location d'un local de type atelier d'une superficie de 425 m² situé dans le bâtiment la Belle Vie 8 rue de la Grande Oie – 25300 HOUTAUD avec la CROIX-ROUGE Française, unité locale de Pontarlier, représentée par son administrateur provisoire Raphael PERRET, à des fins de stockage de matériels, véhicules, vestiboutique, aide alimentaire.

Le bail est conclu pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.

Le montant mensuel du loyer hors charges s'établit comme suit : Du 1^{er} au 12^{ème} mois inclus :
425 m² à 5,14 €/m² soit : 2 184,50€

N°635/2026

Décide de conclure un marché, passé en procédure inférieure à 40 000 € HT, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception, la coordination et le suivi de la réalisation d'un projet de sentier d'interprétation thématique et ludique en milieu naturel avec l'association « Maison de l'Environnement et du Patrimoine de la Vallée du Drugeon et de la Haute Vallée de l'Ain » labellisée CPIE du Haut-Doubs pour un montant de 35 950 € HT.

DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE LA FORET ET DE L'ENERGIE

N°644/2026

Décide de signer la convention qui régit cette subvention par la Région Bourgogne Franche-Comté : " soutien à la construction publique en bois local" pour la construction d'un centre aquatique -.

N°619/2025

Décide d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour les travaux de réhabilitation énergétiques du bâtiment BELLE VIE à HOUTAUD :

ADEME	REGION	SYDED (CCRt)	SYDED (PAC)	CD25	CEE	CCGP	Total HT
122 400 €	250 000 €	57 429 €	15 240 €	50 000 €	79 300 €	5 836 956 €	6 411 325 €
1,9%	3,9%	0,9%	0,2%	0,8%	1,2%	91,0%	100,0%

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Financiers /Objet	2026 (01.01.26 au
-------------------	----------------------

	31.08.26)
Anah	
Aide au suivi-animation CCGP (suivant avenant n°02 à la convention initiale)	95 396,00 €
- Dont part fixe suivi-animation (y compris tranches optionnelles si affermisement)	5 996,00 €
- Dont part variable suivi-animation (suivant nombre de dossiers déposés)	89 400,00 €
Conseil Départemental du Doubs	
Aide au suivi-animation CCGP sur part fixe (y compris tranches optionnelles si affermisement)	2 570.00 €

DIRECTION THD / INFORMATIQUE / SIG

N°646/2026

Décide de la conclusion avec la société **DOCAPOSTE** – 37/41 Rue du Rocher – 75008 PARIS du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel Fast Marchés Publics.

Il est conclu pour un montant annuel de **280.26€ HT**, et ce, pour une durée d'un an pour la période **du 28/02/2025 au 28/02/2026**.

N°647/2026

Décide de la conclusion avec la société **DOCAPOSTE** – 37/41 Rue du Rocher – 75008 PARIS du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel Fast Connecteur.

Il est conclu pour un montant annuel de **289.28€ HT**, et ce, pour une durée d'un an pour la période **du 17/12/2025 au 17/12/2026**.

N°648/2026

Décide de la conclusion avec la société **DOCAPOSTE** – 37/41 Rue du Rocher – 75008 PARIS du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel Fast Hélios.

Il est conclu pour un montant annuel de **3168.62€ HT**, et ce, pour une durée d'un an pour la période **du 13/05/2025 au 13/05/2026**.

N°641/2026

Décide de la conclusion avec la société **AGYSOFT** – 560 Rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel MARCO WEB.

Il est conclu pour un montant annuel de **7 056€ HT**, et ce, pour une durée de trois ans pour la période **du 29/06/2025 au 28/06/2028**.

La redevance annuelle indiquée ci-dessus est celle de l'année de signature du contrat. Cette redevance est indexée annuellement sur la variation de l'indice Syntec sur la base de la formule suivante

$$P1 = P^{\circ} \times (I / I^{\circ})$$

P° = Prix de la proposition de base

I = index national Syntec du mois $m-3$, m : étant le mois d'anniversaire du présent contrat, soit la première révision $m-3$ = mars 2026

I° = in index national Syntec du mois $m^{\circ}-3$, m : étant le mois de départ du présent contrat, soit $m^{\circ}-3$ = mars 2025

N°642/2026

Décide de la conclusion avec la société **ESRI** – 21 Rue des Capucins – 92190 MEUDON du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel ArcGIS.

Il est conclu pour un montant annuel de **5 500€ HT**, et ce, pour une durée d'un an pour la période **du 16/07/2025 au 15/07/2026**.

N°643/2026

Décide de la conclusion avec la société **DOCAPOSTE** – 37/41 Rue du Rocher – 75008 PARIS du contrat de service concernant l'utilisation du logiciel Fast Actes.

Il est conclu pour un montant annuel de **980.87€ HT**, et ce, pour une durée d'un an pour la période **du 28/11/2025 au 28/11/2026**.

N°631/2026

Décide de la conclusion d'un contrat avec la société ORANGE SA – 111 Quai du Président Roosevelt – 92130 Issy Les Moulineaux ayant pour objet la mise en place d'un abonnement internet à la Crèche 1,2,3 Soleil – 1 T Rue Champ Toine – 25300 HOUTAUD

Le montant de ces prestations s'élève à :

- 50€ HT/mois - LiveBox Pro Fibre 2 lignes
- 5€ HT/mois – Location LiveBox Pro Fibre

Cette offre est soumise à une durée minimale d'engagement de 12 mois.

N°632/2026

Décide du changement du titulaire du contrat Orange Internet Livebox Pro fibre 2 lignes Compte n°769401443 en place pour la Crèche 1,2,3 Soleil – 1 T Rue Champ Toine – 25300 à HOUTAUD et de le transférer au CCAS.

La date du changement de titulaire est arrêtée au 03/10/2025 pour transmission au service Orange.

N°639/2026

Décide de la conclusion avec la société **JMBSOFT** – 2 Impasse des Lilas – 57480 HUNTING du contrat de maintenance n°80/2025 concernant la maintenance du logiciel Info Tech.

Il est conclu pour un montant annuel de **600€ HT**, et ce, pour une durée d'un an pour la période **du 01/03/2025 au 28/02/2026**.

DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT

N°645/2026

Décide d'acheter du carburant auprès de la Société Rognon Cyprien pour la somme de 18 000 euros TTC.

DIRECTION STRATEGIE FINANCIERE ET ORDONNANCEMENT

N°615/2025

Décide :

Article 1 : De contracter auprès de la NEF un emprunt de 2 000 000 € destiné à financer les investissements du budget annexe de la Gestion des Déchets de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt :	2 000 000 EUR ;
Score Gissler :	1A ;
Durée du contrat de prêt :	15 ans ;
Versement des fonds :	Possible à partir du 2 janvier 2026 et dans les 4 mois <u>suivants l'édition du contrat de prêt</u> . Déblocage en 1 fois
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe trimestriel de 3.35% ;

Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Période trimestrielle ;
Mode d'amortissement :	Échéances constantes ;
Remboursement anticipé :	5% du capital remboursé
Frais de dossier :	0,20% HT soit 0,24% TTC (nos frais sont soumis à TVA 20%) comme indiqué dans notre proposition

Article 2 : De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la NEF. Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la NEF.

N°618/2025

Décide de la conclusion d'un contrat avec le cabinet HTC – Habitat et Territoires Conseil sis 2 rue Lord Byron – 75008 Paris ayant pour objet l'accompagnement au suivi des obligations réglementaires inscrites dans les documents opérationnels de la Conférence Intercommunale du Logement que sont la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) pour un montant total, toutes périodes de reconduction comprises, de 14 900 € HT.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an ferme allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. A l'issue de la période ferme, le marché pourra être reconduit 2 fois selon les conditions fixées au Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement.

N°625/2025

L'autorisation de solliciter les aides financières auprès de l'Anah et du Département du Doubs au titre du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCGP pour l'année 2026 (*du 01.01.2026 au 31.08.2026*), à hauteur des montants maximaux indiqués dans le tableau ci-dessous :

N°652/2026

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes au niveau du Budget annexe Gestion des déchets – Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

- Réduction des crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) - nature 60612 (énergie - électricité) : - 2 200 €.
- Augmentation des crédits du chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre section) – nature 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) : + 2 200€ ;

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

N°658/2026

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes au niveau du Budget Assainissement – Communauté de Communes du Grand Pontarlier :
 - Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 80€ ;
 - Augmentation des crédits du chapitre 66 (charges financières) nature 66112 (intérêts – rattachement des ICNE) : + 80€
- **Article 2** : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

N°663/2026

Décide d'approuver le plan de financement prévisionnel pour la construction d'un Centre Aquatique Haute Qualité Environnementale.

	Etat / DSIL	Département – P@C 25	Région	CCGP	Total HT
Construction d'un Centre Aquatique Haute Qualité Environnemental e	2 420 000 € HT	3 630 000 € HT	1 815 000 € HT	16 335 000 € HT	24 200 000 € HT
%	10 %	15%	7.5 %	67.5%	100 %

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

La séance est levée à 21h05.

Pontarlier, le 09/03/2026

Le Président

Patrick GENRE

Le Secrétaire de séance,

Daniel DEFRASNE



